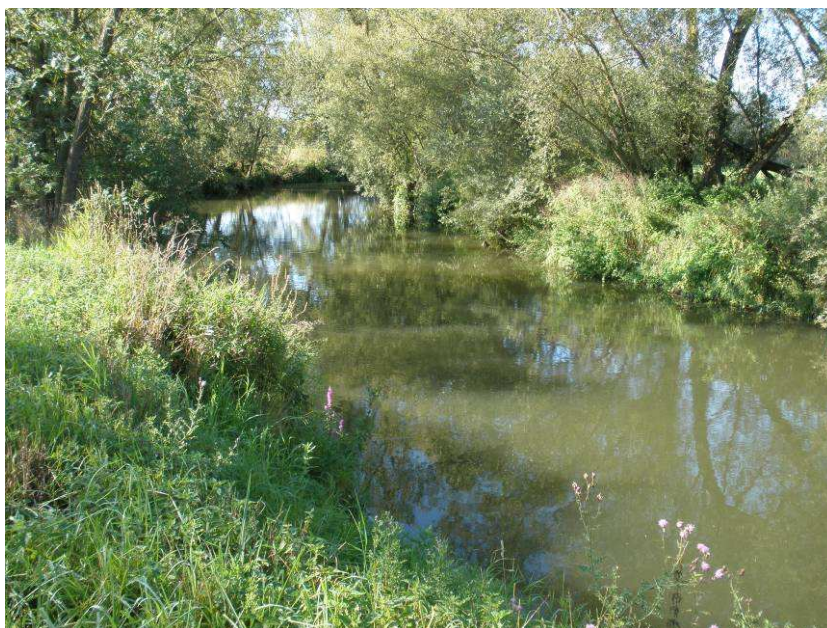




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Document d'Objectifs Natura 2000 - FR4100241 Vallée de la Nied Réunie



DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Septembre 2012

Auteurs :

Anne BARTH/Corinne MANGEL

Maître d'ouvrage :

Ministère chargé de l'écologie – DREAL de Lorraine

Suivi de la démarche : Bruno POTIN, Ludovic LEMARESQUIER

Structure porteuse :

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Opérateur :

Chambre Départementale d'Agriculture de Moselle

Rédaction du document d'objectifs :

Rédaction : Anne BARTH/Corinne MANGEL

Cartographie : Sandrine DAUMAIL

**Diagnostic écologique et cartographie des habitats naturels et études
écologiques complémentaires**

Bureau d'études ESOPE : Christelle JAGER et Mathias VOIRIN

Sommaire

1. LA DEMARCHE NATURA 2000	7
1.1. CADRE GENERAL DE LA DIRECTIVE « HABITAT »	7
1.1.1. <i>Le réseau Natura 2000</i>	7
1.1.2. <i>La Directive « Habitat »</i>	7
1.1.3. <i>Transposition en droit français</i>	8
1.2. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS	9
1.3. LES OUTILS DE LA DEMARCHE NATURA 2000.....	11
1.3.1. <i>La Charte Natura 2000</i>	11
1.3.2. <i>Les contrats</i>	12
1.3.3. <i>L'évaluation des incidences</i>	14
2. PRESENTATION DU SITE.....	15
2.1. DESIGNATION DU SITE ET LOCALISATION	15
2.1.1. <i>Localisation</i>	15
2.1.2. <i>Désignation du site</i>	15
2.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	16
2.2.1. <i>Climat</i>	16
2.2.2. <i>Géologie</i>	17
2.2.3. <i>Hydrographie</i>	17
2.2.4. <i>Topographie – Paysage</i>	22
2.3. MESURES DE PRESERVATION EXISTANTES ET INSCRIPTION A INVENTAIRES.....	23
2.3.1. <i>Périmètres règlementaires</i>	23
2.3.2. <i>Périmètres d'inventaire</i>	23
2.4. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	24
2.4.1. <i>Population – Communes concernées</i>	24
2.4.2. <i>Un peu d'histoire</i>	26
2.4.3. <i>L'agriculture</i>	27
2.4.4. <i>L'urbanisme</i>	32
2.4.5. <i>Activités de plein-air</i>	33
3. INVENTAIRES ECOLOGIQUES	35
3.1. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE	35
3.1.1. <i>Espèces végétales</i>	35
3.1.2. <i>Espèces animales</i>	36
3.1.3. <i>Habitats naturels</i>	36
3.1.4. <i>Etat de conservation des habitats</i>	36
3.2. LES HABITATS PRESENTS ET LEUR ETAT DE CONSERVATION.....	38
3.2.1. <i>Les habitats présents</i>	38
3.2.2. <i>Etat de conservation des habitats</i>	59
3.3. LES ESPECES PRESENTES ET LEUR ETAT DE CONSERVATION.....	60
3.3.1. <i>Les espèces présentes</i>	60
3.3.2. <i>Etat de conservation des espèces</i>	66

4. ENJEUX DE CONSERVATION ET HIERARCHISATION DES HABITATS ET DES ESPECES	67
4.1. CARACTERISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION.....	67
4.1.1. <i>Maintenir et restaurer les habitats prairiaux du site</i>	67
4.1.2. <i>Préserver et restaurer la qualité de la Nied Réunie</i>	67
4.1.3. <i>Intégrer les habitats forestiers prioritaires dans le site</i>	67
4.1.4. <i>Assurer l'animation du site et en développer la connaissance.....</i>	68
4.2. HIERARCHISATION DES HABITATS	69
4.2.1. <i>Méthodologie.....</i>	69
4.2.2. <i>Déclinaison des critères retenus.....</i>	69
4.2.3. <i>Résultats de la hiérarchisation</i>	71
4.3. HIERARCHISATION DES ESPECES	71
5. OBJECTIFS DE GESTION	73
5.1. OBJECTIFS LIES AU MILIEU AGRICOLE.....	73
5.1.1. <i>Objectif 1 : Préserver les espèces végétales d'intérêt communautaire et patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation</i>	73
5.1.2. <i>Objectif 2 : Améliorer l'état de conservation des autres prairies du site.....</i>	73
5.1.3. <i>Objectif 3 : Conserver et améliorer l'attractivité du site pour l'avifaune prairiale</i>	73
5.1.4. <i>Objectif 4 : Restaurer la continuité du complexe prairial</i>	74
5.2. OBJECTIFS LIES AU COURS D'EAU	74
5.2.1. <i>Objectif 5 : Préserver et restaurer les continuités écologiques.....</i>	74
5.2.2. <i>Objectif 6 : Veiller à la qualité de l'eau.....</i>	74
5.2.3. <i>Objectif 7 : Gérer les cours d'eau et leur ripisylve de manière adaptée aux habitats et aux espèces.....</i>	74
5.2.4. <i>Objectif 8 : Maitriser la prolifération des espèces envahissantes.....</i>	75
5.3. OBJECTIFS LIES AU MILIEU FORESTIER.....	75
5.3.1. <i>Objectif 9 : Conserver les reliquats de forêt alluviale</i>	75
5.4. OBJECTIFS TRANSVERSAUX.....	75
5.4.1. <i>Objectif 10 : Améliorer les connaissances scientifiques du site</i>	75
5.4.2. <i>Objectif 11 : Adapter le périmètre du site aux habitats recensés</i>	76
5.4.3. <i>Objectif 12 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du site à ses enjeux</i>	76
6. PROGRAMME D' ACTIONS	80
6.1. LA CHARTE NATURA 2000	80
6.1.1. <i>Modalités d'application de la Charte Natura 2000</i>	80
6.2. MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES.....	99
6.2.1. <i>Modalités d'application des MAEt.....</i>	99
6.2.2. <i>Mesures Agro-Environnementales proposées</i>	99
6.3. CONTRATS NATURA 2000	110
6.3.1. <i>Conditions d'accès aux contrats non agricoles non forestiers.....</i>	110
6.4. MESURES NON CONTRACTUELLES.....	117
6.5. RECAPITULATIF DU PLAN D' ACTIONS	126
6.5.1. <i>Mesures contractuelles.....</i>	126
6.5.2. <i>Mesures non contractuelles</i>	127
6.5.3. <i>Charte Natura 2000.....</i>	128

Liste des figures

Figure 1 : Précipitations moyennes mensuelles de la station de Boulay (2000-2010)	16
Figure 2 : Confluence de la Nied française et de la Nied allemande à Condé-Northen	17
Figure 3 : La Nied Réunie et sa ripisylve au niveau de Vaudreching	20
Figure 4 : Berges piétinées par le bétail à Gomelange	21
Figure 5 : Evolution de la population de la zone de 1982 à 2008	25
Figure 6 : Carte de Cassini du secteur.....	26
Figure 7 : Ancienne photo du moulin de Flassgarten source : Moulins et meuniers des pays de la Nied	26
Figure 8 : Systèmes d'exploitation du site	28
Figure 9 : Mode de gestion des prairies du site.....	28
Figure 10 : Date de la première coupe	29
Figure 11 : Fertilisation minérale des prairies.....	29
Figure 12 : Part de la SAU des exploitations concernée par la zone Natura 2000	30
Figure 13 : Part de la STH des exploitations concernée par la zone Natura 2000	30
Figure 14 : Systèmes fourragers des exploitations.....	31
Figure 15 : Répartition par type d'habitats.....	38
Figure 16 : Etat de conservation des habitats naturels du site.....	59
Figure 17 : Renouée du Japon à Guirlange.....	61
Figure 18 : Annexe de Freistroff	112
Figure 19 : Seuil de Holling.....	113

Liste des tableaux

Tableau 1 : Etat initial de 2007 de la masse d'eau Nied Réunie 1 (<i>source SIERM</i>)	19
Tableau 2 : Etat de la masse d'eau Nied Réunie 2 (<i>source SIERM</i>).....	20
Tableau 3 : Caractéristiques des communes de la zone Natura 2000	24
Tableau 4 : Caractéristiques des exploitations du site	27
Tableau 5 : Documents d'urbanisme des communes du site.....	32
Tableau 6 : Prélèvements 2010 (<i>données FDC 57</i>).....	33
Tableau 7 : Répartition surfacique des habitats naturels.....	57
Tableau 8 : Répartition surfacique des habitats naturels d'intérêt communautaire	58
Tableau 9 : Espèces de poissons inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat .	63
Tableau 10 : Oiseaux rencontrés sur la zone par l'ONCFS	63
Tableau 11 : Espèces de Chiroptères présentes aux alentours du site Natura 2000 (<i>données CPEPESC Lorraine</i>).....	66
Tableau 12 : Hiérarchisation des habitats naturels à l'échelle de la zone Natura 2000	72
Tableau 13 : Objectifs de gestion liés aux enjeux du site.....	77
Tableau 14 : Mesures agricoles proposées	100

1. La démarche Natura 2000

1.1. Cadre général de la Directive « Habitat »

1.1.1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Répartis sur l'ensemble du territoire européen, ces sites constituent un maillage cohérent dont les deux objectifs sont de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Le réseau Natura 2000 est né de la mise en application de deux directives européennes :

- La Directive « Habitats » du 21 mai 1992 qui établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Pour cela, elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
- La Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui promeut la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen par la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Il a été mis en place dans la volonté de maintenir la biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Aujourd'hui, fort de 25000 sites, le réseau Natura 2000 participe activement à la préservation des habitats naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

1.1.2. La Directive « Habitat »

La Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, appelée plus généralement Directive Habitats, Faune, Flore, crée pour chacun des états membre, l'obligation de préserver les habitats naturels listés en annexe I et les espèces listées en annexe II. Ces habitats et ces espèces sont dits « d'intérêt communautaire ».

Ils justifient la délimitation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage sur le territoire européen. Les mesures prises en vertu de cette directive doivent tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

A ce jour, plus de 1 300 sites ont été classés par la France en tant que Zone Spéciale de Conservation.

1.1.3. Transposition en droit français

Ces directives européennes ont été transposées en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001. La France a choisi d'élaborer pour chaque site un document de planification et de gestion du site appelé Document d'Objectifs (DOCOB). Elle a également fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats de gestion et de la Charte Natura 2000.

Des décrets d'application précisent les étapes de la procédure de désignation des sites Natura 2000 (décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001) et les dispositions relatives au Document d'Objectifs, aux contrats Natura 2000 et à la gestion des sites (décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 modifié par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006).

La circulaire n°2004-3 du 24 décembre 2004, modifiée et complétée par celle du 27 novembre 2007 détaille les modalités techniques et administratives d'application des dispositions relatives aux documents d'objectifs et aux contrats de gestion des sites Natura 2000.

Enfin, la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux dite loi « DTR » induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000 :

- Concernant la présidence des comités de pilotage, cette loi stipule que le président est désormais désigné parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par le Préfet. Les documents d'objectifs doivent être approuvés par le préfet et lui être présentés dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage (dans le cas contraire, il peut prendre en charge sa réalisation).
- De plus, une liste des parcelles cadastrales sera établie par le préfet une fois le document d'objectifs approuvé. Lorsque ces propriétés non bâties feront l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (Mesure Agro-Environnementale ou dispositif équivalent, Contrat Natura 2000 ou Charte Natura 2000), la taxe foncière sur les propriétés non bâties pourra être exonérée sur demande du propriétaire (article 146 de la loi DTR).

1.2. Le Document d'Objectifs

Le Document d'Objectifs (DOCOB) est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe les objectifs à atteindre pour la conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen présent sur le site. Ces objectifs y sont ensuite déclinés en mesures de gestion à mettre en œuvre.

Il contient (article R.414-11 du code de l'environnement) :

- un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs, indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre, en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 du code de l'environnement [espèces d'intérêt européen prioritaires] et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants du code de l'environnement précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 du code de l'environnement ;
- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

-

Son élaboration suit 4 étapes successives :

- réalisation d'un diagnostic socio-économique ;
- réalisation d'un diagnostic écologique ;
- définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
- élaboration d'un programme d'actions.

Chacune de ces étapes est validée lors de la réunion du comité de pilotage du site. Celui-ci représente l'organe central et local du processus de concertation. Sa composition est arrêtée par le Préfet de département après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires.

Le DOCOB est donc le résultat d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il est soumis à l'approbation du préfet du département et fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation.

Une fois approuvé par le préfet, le DOCOB entre dans sa phase opérationnelle. Une structure sera désignée pour suivre sa mise en œuvre.

1.3. Les outils de la démarche Natura 2000

Les mesures de gestion, toutes basées sur des dispositifs contractuels, sont de deux types :

- les mesures de bonne gestion consignées dans la charte Natura 2000. En contrepartie de l'adhésion à la charte, les propriétaires contractants peuvent être exonérés de la taxe foncière sur les propriétés non bâties;
- les mesures entraînant surcoûts et/ou manques à gagner qui font l'objet d'un contrat Natura 2000.

1.3.1. La Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 est un outil d'adhésion volontaire à la démarche Natura 2000 qui ne donne pas lieu à une contrepartie financière. Elle est annexée au DOCOB et peut être signée par tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le périmètre du site Natura 2000. Elle ouvre toutefois droits à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et donne accès à certaines aides publiques.

Elle est composée d'engagements qui portent soit sur la totalité du site, soit sur un type de milieu défini. Elle peut aussi comporter un certain nombre de recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux du site et à favoriser toute action en ce sens.

Les avantages fiscaux concédés par la signature de la charte impliquent un contrôle de ces engagements. Leur non-respect pourra entraîner une sanction envers le signataire.

La Charte Natura 2000 peut être signée pour une durée de 5 ans ou 10 ans.

L'adhésion à cette charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000.

1.3.2. Les contrats

Les contrats sont un des instruments volontaires mis à disposition des gestionnaires de site Natura 2000 pour assurer l'entretien ou la restauration des milieux naturels.

Il est signé entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées portant pour une durée minimale de 5 ans.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs. Il contient :

- Le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ;
- Le descriptif des engagements qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou l'ASP. Ceux-ci peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat.

Il existe trois grands types de contrats :

- Des contrats concernant des milieux agricoles
- Des contrats concernant les milieux forestiers
- Des contrats Natura 2000 ni agricoles, ni forestiers

Ils sont décrits dans la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement.

- **Les contrats en milieux agricoles**

Les contrats en milieux agricoles prennent la forme de Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)

Ces dernières visent essentiellement à limiter la dégradation de la biodiversité. Ciblées et exigeantes, elles permettent de préserver des ressources remarquables sur les sites Natura 2000.

Seules les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole peuvent contractualiser ce type de mesures.

Les Mesures Agro-Environnementales ont été établies au niveau national en juin 2007 dans le cadre du Programme de développement Rural Hexagonal (PDRH).

- **Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers**

La liste de mesures contractualisables, au titre de la mesure 227 du PDRH, a été établie au niveau national pour les contrats en milieux forestiers (circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats.

L'arrêté préfectoral du 22 août 2012 précise les modalités techniques et financières de ces mesures au niveau de la Lorraine. Il est disponible sur le site internet de la DREAL ou sur simple demande.

- **Les contrats Natura 2000 dans les autres milieux naturels**

Une liste de mesures, au titre de la mesure 323B du PDRH, concernant les contrats de gestion ni forestiers, ni agricoles a également été établie au niveau national (circulaire « gestion » du 27 avril 2012) et validée par la Commission européenne.

1.3.3. L'évaluation des incidences

L'évaluation des incidences est une étude prévue par la directive « habitat, faune, flore » dont l'objectif est de vérifier qu'un projet ne porte pas préjudice aux habitats et aux espèces ayant servi à la détermination d'un site Natura 2000, qu'il ait été désigné Zone Spéciale de Conservation ou Zone de Protection Spéciale.

Les Plan, Projet ou Manifestation (PPM) sont soumis à évaluation des incidences :

- S'ils figurent sur une liste nationale visée au R. 414-19 du code de l'environnement (Décret n°2010-365 du 9 avril 2010). Il s'agit de projets déjà soumis à des procédures administratives d'autorisation ou de déclaration. Par exemple, les projets soumis à étude ou notice d'impact, les déclarations ou autorisation loi sur l'eau, certaines ICPE, certaines manifestations sportives...
- S'ils figurent sur une liste départementale, complémentaire à la liste suscitée. Cette liste est en cours d'élaboration en Moselle. Elle concerne également des projets déjà encadrés administrativement,
- S'ils figurent sur une seconde liste locale, issue d'une liste nationale de référence (R 414-27 du code de l'Environnement). Cette liste est en cours d'élaboration. Elle concerne des projets qui n'étaient auparavant pas encadrés par une procédure administrative.

En outre, un projet ne figurant pas sur une de ces listes pourra être soumis à Evaluation des Incidences sur décision motivée du préfet de département en vertu de l'article L 414-4 bis du code de l'Environnement.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit permettre de concevoir un projet le plus compatible possible avec la préservation des sites Natura 2000.

Elle est ciblée sur les habitats naturels et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés et proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet.

Les projets pourront être autorisés si les enjeux de conservation des sites Natura 2000 ne sont pas menacés. Dans le cas contraire, les projets ne pourront être autorisés que s'ils répondent à certaines conditions et sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatoires, après information ou avis de la Commission Européenne.

2. Présentation du site

2.1. Désignation du site et localisation

2.1.1. Localisation

Cf. Carte : Localisation

Le site Natura 2000 de la Vallée de la Nied Réunie s'étend sur environ 1300 ha, le long de la Nied Réunie, de Condé-Northen à Bouzonville.

Il concerne le ban de 14 communes. Huit font partie de la Communauté de Communes du Pays Boulageois (CCPB) : Bettange, Condé-Northen, Eblange, Gomelange, Guinkirchen, Hinckange, Roupeldange et Volmerange-lès-Boulay. Les six autres appartiennent à la Communauté de Communes du Bouzonvillois (CCB) : Anzeling, Bouzonville, Freistroff, Holling, Rémelfang et Vaudreching.

Il est constitué d'un complexe humide formé de prairies inondables, de marais, de fragments de forêt alluviale et de bras morts. Cette vallée inondable offre des zones de refuge pour des oiseaux remarquables comme le Courlis cendré et la Bécassine des marais.

2.1.2. Désignation du site

Compte tenu de sa richesse écologique, la Vallée de la Nied Réunie a été proposée comme Site d'intérêt Communautaire en mars 2002.

L'arrêté de désignation du site comme Zone Spéciale de Conservation est daté du 17 mars 2008.

Le comité de pilotage, chargé de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site et de sa mise en œuvre, a été mis en place par arrêté préfectoral du 22 septembre 2009, complété par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2009.

Lors de sa première réunion le comité de pilotage a été chargé de désigner son président et la structure porteuse maître d'ouvrage du Docob.

André BOUCHER, Président de la Communauté de Communes du Pays Boulageois (CCPB), a proposé sa collectivité comme structure porteuse. Dominique BOUCHE, adjoint au maire de la commune de Volmerange les Boulay s'est porté candidat à la présidence du comité de pilotage. A l'issue du vote, les deux candidats ont été respectivement désignés à l'unanimité structure maître d'ouvrage du document d'objectifs et président du comité de pilotage.

Suite à un appel d'offres, la Chambre d'Agriculture de la Moselle, ainsi que son sous traitant, le bureau d'études ESOPE, ont été chargés par la CCPB de rédiger le document d'objectifs du site.

A l'issue de la validation du DOCOB, l'animateur du plan d'action sera désigné dans le cadre de la procédure adaptée des marchés publics pour une durée de 3 ans.

2.2. Caractéristiques physiques

2.2.1. Climat

La vallée de la Nied Réunion est soumise au climat lorrain, qui correspond à un climat océanique dégradé. C'est un climat assez rude avec des hivers longs, des printemps peu marqués et des étés chauds et orageux.

Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année avec une moyenne annuelle de 827 mm (données météo France, station pluviométrique de Boulay, 2000-2010). Les mois les plus arrosés sont ceux de novembre à mars et les mois de juillet-août, surtout sous forme de pluies orageuses. La période la plus sèche a lieu de d'avril à juin.

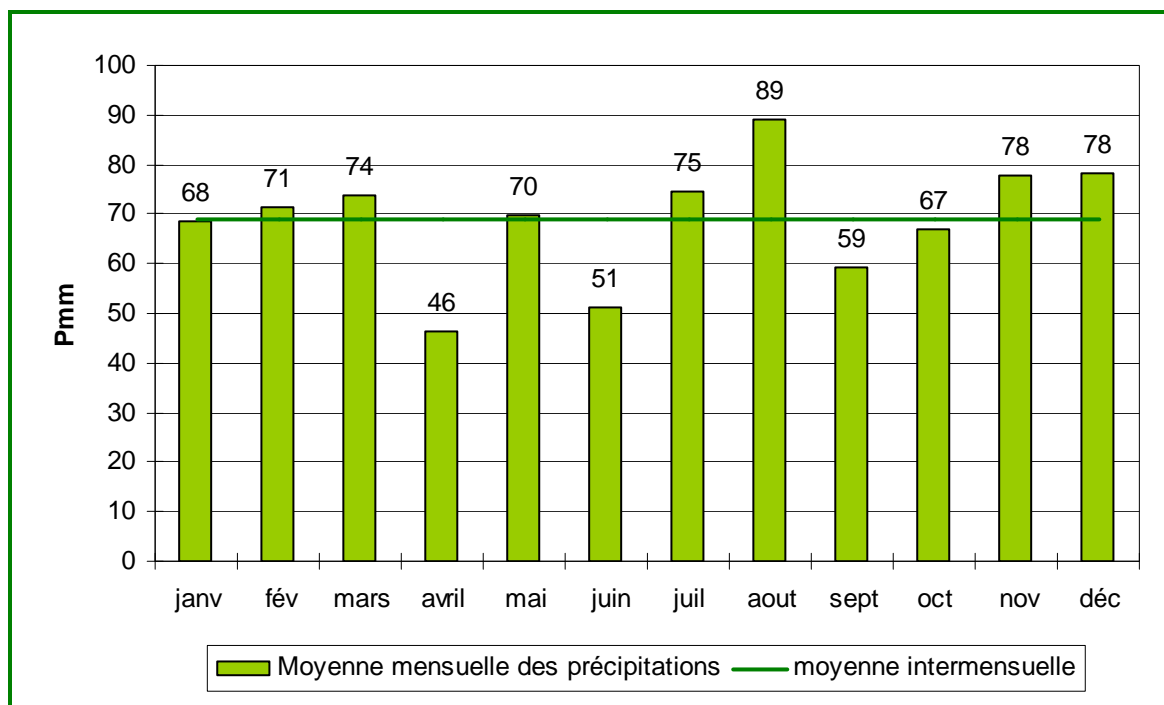


Figure 1 : Précipitations moyennes mensuelles de la station de Boulay (2000-2010)

Les températures se répartissent en deux saisons distinctes, une saison chaude de mai à septembre, et une saison froide de novembre à mars avec des températures négatives de décembre à février (données météo France, station de Courcelles-Chaussy, 1961-1994). La température moyenne annuelle est de 9,2° et l'amplitude entre les températures moyennes mensuelles de 16,6°. Elle montre bien l'influence continentale du climat lorrain.

Les risques de gelées tardives et de brouillards persistants sont importants dans le secteur.

2.2.2. Géologie

Cf. Carte : Géologie

Le site Natura 2000 de la vallée de la Nied Réunie se situe dans les couches sédimentaires marneuses du Keuper inférieur (t7a). Ces marnes à sel gemme et à gypse sont des marnes dolomitiques grises surmontant des couches d'argiles à anhydrite et à sel.

Sur les points hauts, ces marnes sont encore surmontées par des grès à roseaux (t7b) et des marnes rouges (t7d).

L'altération de ces roches facilement érodables a donné lieu à d'important placage de Lehm, roches argileuses à grain fin, que l'on retrouve par intermittence le long de la Nied. Ces placages expliquent la dissymétrie des versants de la vallée.

La Nied s'écoule quant à elle sur des alluvions récentes.

2.2.3. Hydrographie

- Le bassin versant de la Nied Réunie

Cf. Carte : Hydrographie 1 et 2

La Nied Réunie naît de la confluence entre la Nied Française et la Nied Allemande à Condé-Northen. Le tracé de la rivière oblique ensuite vers le nord-est ; elle contourne la dépression du Warndt, arrose Bouzonville et se jette dans la Sarre, à Rehlingen, en aval de Sarrelouis.



Figure 2 : Confluence de la Nied française et de la Nied allemande à Condé-Northen

La Nied Réunie est un cours d'eau sinueux, long de 55 km, dont 16 km en Allemagne. À la frontière, son bassin versant est de 1 340 km² (avec ceux de la Nied Française et de la Nied Allemande).

Le réseau hydrographique compte 1436 km de chevelu hydrographique représenté par de nombreux ruisseaux alimentant 3 principales rivières : la Nied Française, la Nied Allemande et la Nied Réunie. Les principaux affluents de la Nied Réunie sont :

- en rive gauche, le Pâtural, le Lintringerbach et l'Anzeling
- en rive droite, le Ruisseau de Macher, le Kaltbach, l'Eilbach et le ruisseau de Bettange,

Ces petits cours d'eau drainent la nappe alluviale de la Nied. On trouve également de petits aquifères dans les Grés à Roseaux affleurants.

Les Niefs sont inscrites dans des vallées à faible pente, de transit lent, avec une zone d'expansion des crues large. La pente varie de 3,7 ‰ en amont à 0,4 ‰ à sa confluence, donnant une pente moyenne faible de l'ordre de 1,2 ‰.

Le débit annuel de la Nied Réunie est de 11,7 m³/s à Bouzonville. On peut définir deux saisons hydrologiques :

- De novembre à avril : période de forts débits correspondant à la période de recharge de la nappe
- De mai à octobre : débits plus faibles où le cours d'eau draine les eaux souterraines.

La Nied est caractérisées par d'importantes crues hivernales.

Le site Natura 2000 est d'ailleurs presque entièrement concerné par la zone inondable de la Nied Réunie. Celle-ci figure sur l'atlas des zones inondables de Moselle.

- **La qualité du cours d'eau**

Le « bon état écologique » selon la définition que lui donne la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est constitué du bon état chimique (teneur en oxygène, température, nutriments, acidification) et du bon état écologique.

Sur le linéaire de la Nied Réunie compris dans la zone Natura 2000, le SDAGE fixe l'échéance de bon état écologique de l'eau pour 2015. Par contre pour ses affluents, cet objectif a été reporté à 2021, voire même 2027 en raison principalement des coûts importants des ouvrages d'assainissement à mettre en place.

Les communes du site sont toutes raccordées aux stations d'épuration de Boulay, Bouzonville et Gomelange. Mais ce n'est pas le cas de toutes les communes du bassin versant de la Nied Réunie.

Qualité chimique et écologique de l'eau

Les données de qualité de l'eau existantes pour la masse d'eau « Nied Réunion 1 », qui correspond au linéaire de la Nied réunie concerné par le site Natura 2000, sont bonnes. Elles ne sont cependant pas assez nombreuses pour pouvoir définir de manière correcte l'état de cette masse d'eau.

Tableau 1 : Etat initial de 2007 de la masse d'eau Nied Réunion 1 (source SIERM)

Caractérisation de l'état initial (2007)	Etat	Indice de confiance
Etat écologique	bon	moyen
• QE1-1 Phytoplancton	Inconnu	
• QE1-2 Flore aquatique (autre que le phytoplancton)	Inconnu	
• QE1-3 Invertébrés	Inconnu	
• QE1-4 Poissons	Inconnu	
• QE2 Hydromorphologie	bon ou inférieur	
• QE3-1 Eléments généraux de qualité physico-chimique	bon	
• QE3-3 Substances spécifiques non prioritaires	Inconnu	
Etat chimique	bon	faible
• Métaux lourds		
• Pesticides		
• Polluants industriels		
• Autres polluants		

D'autre part, les données correspondant à la masse d'eau « Nied Réunion 2 », qui s'étend de Bouzonville à la frontière allemande, sont plus nombreuses. Elles montrent un état de l'eau nettement inférieur.

Tableau 2 : Etat de la masse d'eau Nied Réunion 2 (source SIERM)

Caractérisation de l'état initial (2007)	Etat	Indice de confiance
Etat écologique	moyen	faible
• QE1-1 Phytoplancton	Inconnu	
• QE1-2 Flore aquatique (autre que le phytoplancton)	bon	
• QE1-3 Invertébrés	bon	
• QE1-4 Poissons	moyen	
• QE2 Hydromorphologie	bon ou inférieur	
• QE3-1 Eléments généraux de qualité physico-chimique	moyen	
• QE3-3 Substances spécifiques non prioritaires	moyen	
Etat chimique	inférieur au bon état	haut
• Métaux lourds		
• Pesticides	Etat dégradé	Cause du déclassement: Isoproturon
• Polluants industriels		
• Autres polluants	Etat dégradé	Cause du déclassement: Indéno (123cd) pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène

De même, les affluents de la Nied Réunion, le ruisseau d'Ottonville et l'Anzeling sont classés en état écologique moyen et en état chimique inférieur au bon état écologique.

Qualité physique du cours d'eau

La Nied réunie possède encore de nombreux méandres qui se répartissent de manière hétérogène le long de son cours. La faible pression urbaine lui a permis de conserver un aspect semi-naturel.



Figure 3 : La Nied Réunion et sa ripisylve au niveau de Vaudreching

Les berges sont en assez bon état. Leur gestion est raisonnée à l'échelle du bassin versant. En effet, les collectivités concernées sont regroupées en un Syndicat d'Aménagement de la Nied réunie. C'est lui qui, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Général de la Moselle, met en œuvre les actions de restauration et d'entretien des berges depuis près de 30 ans. Ainsi, des haies arbustives ont été plantées pour diversifier et densifier la ripisylve au niveau du pont de Brecklange. Les berges ont également été revégétalisées pour les protéger de l'érosion, notamment au niveau de Volmerange-lès-Boulay et du Château de Sainte Sixte à Freistroff.



Figure 4 : Berges piétinées par le bétail à Gomelange

A présent, le Syndicat réalise surtout l'entretien de la ripisylve, la restauration des berges étant achevée. Toutefois, si la plupart des prairies de pâtures sont clôturées en bord de Nied, il subsiste des problèmes de piétinement à certains endroits.

Hormis ces points ponctuels, le souci le plus important, qui décline la qualité globale du cours d'eau, est la mauvaise qualité de son lit mineur.

Les travaux de curage et de rectification qui ont eu lieu sur le cours d'eau par le passé sont en grande partie responsables de l'appauvrissement des habitats du site.

De nombreux seuils banalisent également les écoulements de la Nied Réunie. Ainsi, dans le périmètre du site Natura 2000, on compte les quatre ouvrages suivants :

- L'ancien moulin de Guinkirchen, dont ne subsiste qu'un seuil de fond submergé. Le propriétaire est un propriétaire privé mais compte tenu de l'état du seuil il n'y a plus de droit d'eau.
- L'ancien moulin de Gomelange, en bon état et qui représente un obstacle important à la franchissabilité piscicole et sédimentaire. Le propriétaire est un propriétaire privé qui détient également le droit d'eau.
- L'ancien moulin de Holling, lui aussi en partie détruit et donc sans droit d'eau. Il s'agit d'une propriété communale.
- Le vannage de Diding dont la franchissabilité est nulle. L'ouvrage a été cédé au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunie mais le droit d'eau reste privé.

La présence de ces barrages n'est pas responsable de l'ensemble des causes de la non atteinte du bon état, mais joue tout de même un rôle pour une partie d'entre elles : la mauvaise qualité de la population piscicole et l'aggravation de la mauvaise qualité de l'eau (excès en nutriment). Ces seuils sont reportés sur la *Carte : Hydrographie 2.*

2.2.4. Topographie – Paysage

Ce secteur est caractérisé par un relief peu marqué, l'altitude du site variant de 190 m à 210 m.

La large zone alluviale centrale plane est occupée principalement par des prairies humides. La ripisylve qui borde la Nied Réunion est discontinue. Elle est composée essentiellement de saules, de frênes et de peupliers. Elle constitue, avec les linéaires boisés des bords de chemins et des bords de cours d'eau, les seuls éléments fixes du paysage, la vallée ne comportant pas beaucoup d'autres haies.

La vallée est bordée à l'Est et à l'Ouest par des collines d'une altitude variant entre 240 et 300 m. Ces reliefs sont occupés principalement par les forêts de feuillus, leurs pentes douces étant cultivées.

Le bâti se présente sous forme de village de type rue comme ceux de Freistroff ou Holling, ou de type tas à Eblange ou Vaudreching. Plusieurs communes comprennent des annexes, comme Guirlange et Colming qui sont rattachées à la commune de Gomelange. La plupart des communes possèdent des lotissements en dehors du centre historique des villages.

On observe souvent une ceinture de vergers autour des villages, mais ceux-ci sont de moins en moins entretenus.

Ce milieu rural est traversé par trois lignes électriques qui marquent négativement le paysage : deux d'entre elles coupent perpendiculairement la vallée alluviale, l'une au Nord de Condé-Northen, l'autre de Guinkirchen à Eblange, la dernière suit le cours d'eau de Holling à Bouzonville.

2.3. Mesures de préservation existantes et inscription à inventaires

Cf. Carte : Patrimoine naturel

2.3.1. Périmètres règlementaires

La zone Natura 2000 de la Vallée de la Nied Réunie se trouve à 5 km de la Réserve Naturelle Régionale de la zone humide du moulin de Velving Téterchen. Il s'agit d'un des plus vastes ensembles de zones humides de Moselle d'un seul tenant. On y trouve un marais alcalin de 20 ha avec présence de l'Epipactis des marais et un étang à roselière de 16 ha. La réserve abrite également une importante diversité d'oiseaux puisque 82 espèces nicheuses y ont été recensées.

Le site Natura 2000 n° FR4100170 « Carrières souterraines et pelouses de Klang – Gites à Chiroptères » se situe à une dizaine de kilomètres au Nord-Ouest du site.

2.3.2. Périmètres d'inventaire

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue les ZNIEFF de type I, qui sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, et les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des possibilités biologiques importantes.

La zone Natura 2000 de la Vallée de la Nied Réunie couvre quatre ZNIEFF de type I :

- la ZNIEFF I n°410000485 « Ried de Volmerange-Brecklange »
- la ZNIEFF I n°410000503 « Ried de Roupeldange-Eblange »
- la ZNIEFF I n°410000486 « Ried de Bettange-Gomelange »
- la ZNIEFF I n°410000487 « Ried de Freistroff-Guiching »

Ces secteurs regroupent l'ensemble des communes du site Natura 2000. Il s'agit de zones de prairies humides et de mégaphorbiaies qui accueillent une avifaune d'intérêt, notamment le Courlis cendré.

Ces ZNIEFF se trouvent en aval de deux ZNIEFF de type I regroupant des prairies humides de la vallée de la Nied française : la ZNIEFF I n°410001898 « Prairies de la Nied française entre Pange et Landonvillers » et la ZNIEFF I n°410006926 « Prairies de la Nied entre Vatimont et Courcelles sur Nied. Ces secteurs étant également classés en Espaces Naturels Sensibles, ils ont fait l'objet de campagnes de contractualisation de Mesures Agro-Environnementales (MAE) en 2010 et 2011 à l'initiative du Conseil Général de la Moselle. Les MAE proposées aux agriculteurs portaient sur une réduction de la fertilisation des prairies, couplées ou non à un retard de fauche. 35% du territoire ont été engagés dans ces contrats de 5 ans.

On trouve également plusieurs ZNIEFF de type I intéressantes du point de vue de la présence de Chiroptères autour du site.

2.4. Diagnostic socio-économique

2.4.1. Population – Communes concernées

Le site Natura 2000 concerne les quatorze communes suivantes :

Tableau 3 : Caractéristiques des communes de la zone Natura 2000

	Population légale 2008 (hab)	Surface concernée par la zone Natura 2000	
		(ha)	(%)
Anzeling	478	64	11 %
Bettange	212	74	20 %
Bouzonville	4183	37	3 %
Condé-Northen	593	66	6 %
Eblange	311	78	23 %
Freistroff	1056	176	12 %
Gomelange	544	169	18 %
Guinkirchen	191	68	13 %
Hinckange	293	131	22 %
Holling	368	109	22 %
Remelfang	141	61	18 %
Roupeldange	385	97	38 %
Vaudreching	552	89	19 %
Volmerange les Boulay	579	88	15 %
Total	9 886 hab		

La part des communes concernée par le site varie beaucoup, de 3 % à près de 40 % du territoire communal.

Huit communes font partie de la Communauté de Communes du Pays Boulageois (CCPB) : Bettange, Condé-Northen, Eblange, Gomelange, Guinkirchen, Hinckange, Roupeldange et Volmerange-lès-Boulay. Les six autres appartiennent à la Communauté de Communes du Bouzonvillois (CCB) : Anzeling, Bouzonville, Freistroff, Holling, Rémelfang et Vaudreching.

De plus, l'ensemble de ces communes adhèrent au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunie. Créé en 1982, son objet initial était l'étude et la réalisation des divers types d'aménagement nécessaires ou souhaitables touchant la seule rivière de la Nied Réunie, à l'exclusion des affluents, l'aménagement ou la suppression des ouvrages existants, l'entretien ultérieur des aménagements réalisés ainsi que le curage et l'entretien du lit de la rivière. Depuis 1996, ses compétences sont élargies aux affluents et sous-affluents pour les tronçons situés sur les bords des communes adhérentes.

Le territoire concerné par le site Natura 2000 est une zone rurale assez peuplée.

La proximité de grands centres urbains tels que la ville de Metz, mais aussi celle de l'Allemagne et du Luxembourg rendent la zone attractive tout en garantissant aux habitants un cadre de vie agréable. On constate en effet une augmentation de la population de 11 % entre les recensements de 1999 et 2008, avec la création de lotissements durant cette période, comme en 2003 à Guinkirchen ou à Gomelange il y a une dizaine d'années. Seule la population de Rémelfang a diminué entre 1999 et 2008.

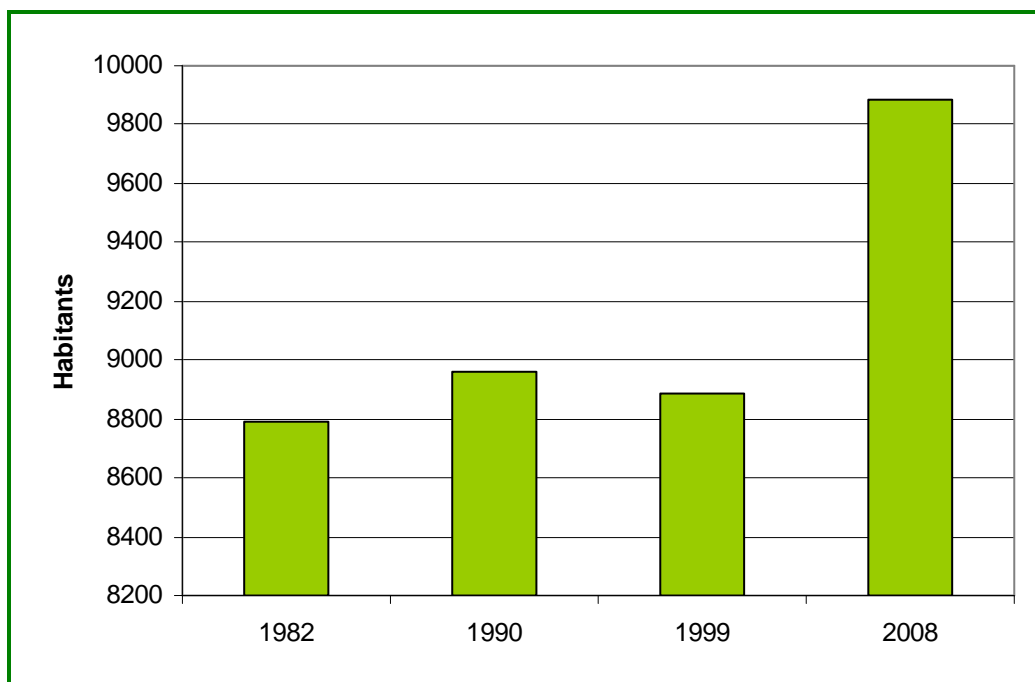


Figure 5 : Evolution de la population de la zone de 1982 à 2008

2.4.2. Un peu d'histoire



Figure 6 : Carte de Cassini du secteur

L'utilisation de l'énergie hydraulique de la Nied Réunie par les moulins est mentionnée depuis le 12^{ème} siècle. Ainsi, 10 moulins jalonnaient les 35 km du cours d'eau.

Utilisés pour moudre du grain, produire de l'huile, pour des utilisations industrielles ou encore pour produire de l'électricité, ces moulins ont peu à peu été abandonnés. A présent, la plupart sont en partie détruits. Ils ont néanmoins façonnés le profil du cours d'eau et leur impact est toujours sensible, que ce soit sur la circulation des sédiments ou des espèces.



Figure 7 : Ancienne photo du moulin de Flaggarten
(source : *Moulins et meuniers des pays de la Nied*)

2.4.3. L'agriculture

Le site Natura 2000 « Vallée de la Nied Réunie » est un site à dominante agricole. En effet, plus de 86 % du territoire est déclaré comme surface agricole, avec plus de 98 % de parcelles en prairies (*cf. Carte : Occupation des sols*). On y dénombre 76 agriculteurs, dont 35 ont leur siège d'exploitation dans les communes concernées par la zone Natura 2000.

L'agriculture est donc une activité économique importante sur le site.

Dans le cadre du DOCOB, une enquête agricole a été réalisée, au sein de 54 exploitations, soit 71 % des agriculteurs concernés, de janvier à juillet 2011. Elle a permis de recenser l'utilisation des sols et de connaître les pratiques agricoles du périmètre de Natura 2000. Ainsi, plus de 80 % de la surface agricole de la Vallée de la Nied Réunie a été enquêtée.

- **Caractéristiques principales des exploitations**

Les exploitations concernées par le site sont le plus souvent des sociétés, GAEC, EARL ou SCEA, dont l'âge moyen des exploitants est de 44 ans. La population agricole du secteur est donc plus jeune que la moyenne mosellane qui est de 48 ans.

Les exploitations sont de taille relativement importante puisque la surface agricole utile (SAU) moyenne du secteur est de 170 ha contre 111 ha pour le département.

Tableau 4 : Caractéristiques des exploitations du site

Surface Agricole Utile	170 ha
Surface Toujours en Herbe	68 ha
Surface Fourragère Principale	88 ha
Cheptel moyen	128 UGB

L'atelier élevage est important pour les exploitations du site, ce qui permet de valoriser les surfaces en herbe du territoire. Comme le montre la **Figure 8**, seuls 6 % des agriculteurs sont des céréaliers purs. Toutes les autres exploitations disposent d'un atelier d'élevage. Pour la moitié des exploitations le cheptel est au moins en partie laitier. Près de 60 % élèvent des vaches allaitantes. Les veaux sont engraisés dans 62 % des cas.

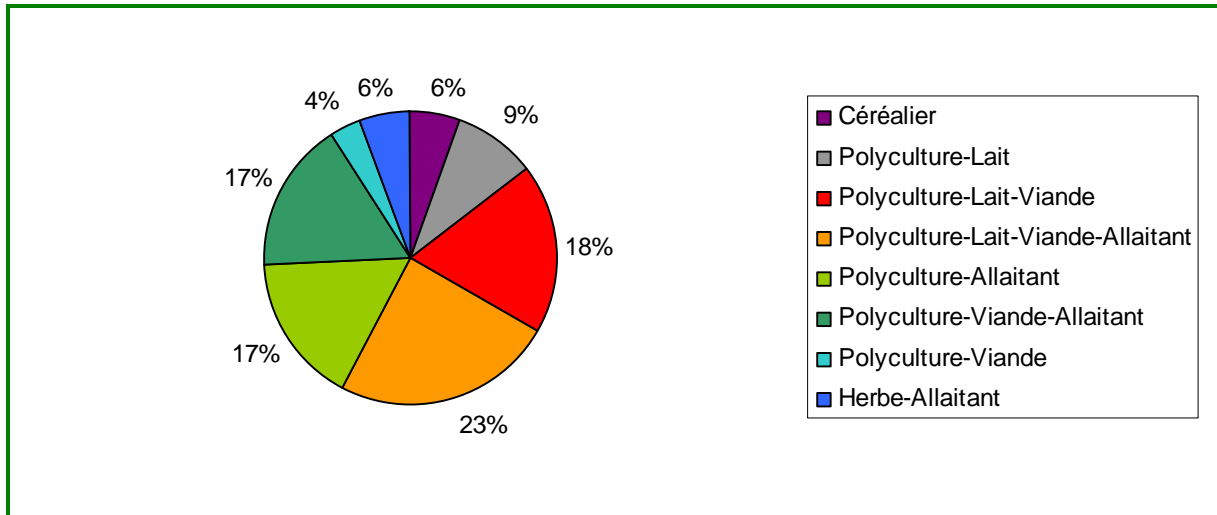


Figure 8 : Systèmes d'exploitation du site

- **Pratiques de gestion des prairies**

Les parcelles du site sont à 98,6 % en prairie, donc seulement 0,3 % de surfaces en prairies temporaires.

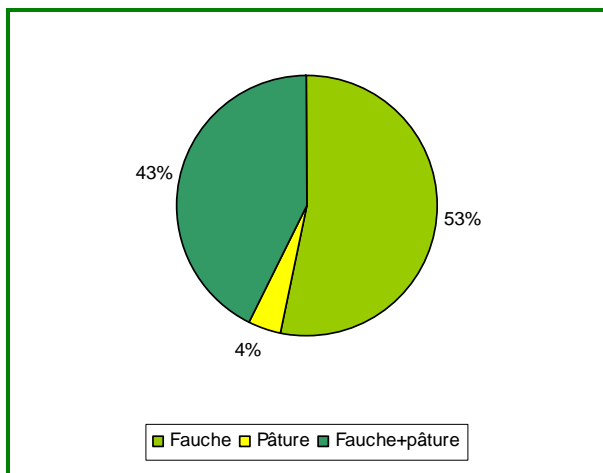


Figure 9 : Mode de gestion des prairies du site

Elles sont majoritairement des prairies de fauche.

En effet, comme le montre la **Figure 9 : Mode de gestion des prairies du site** :

- Plus de la moitié des surfaces sont uniquement fauchées
- 43 % sont fauchées puis pâturées
- seules 4 % des surfaces en prairies ne sont que pâturées

(cf. **Carte : Mode de gestion des prairies**)

Les 2/3 des prairies du site font l'objet de deux coupes d'herbe.

Sur ce territoire, les fauches sont globalement précoces, comme le montre la **Figure 10**. En effet, plus de 80 % des prairies sont fauchées avant le 10 juin, l'ensilage étant beaucoup pratiqué par les exploitations laitières du secteur.

La fauche dite tardive, après le 10 juin, ne représente, quant à elle, qu'à peine plus de 16 % des prairies (*cf. Carte : Date de première coupe*)

La date de référence de fauche a été fixée au 1^{er} juin sur la totalité du périmètre du Natura 2000 de la Vallée de la Nied Réunie.

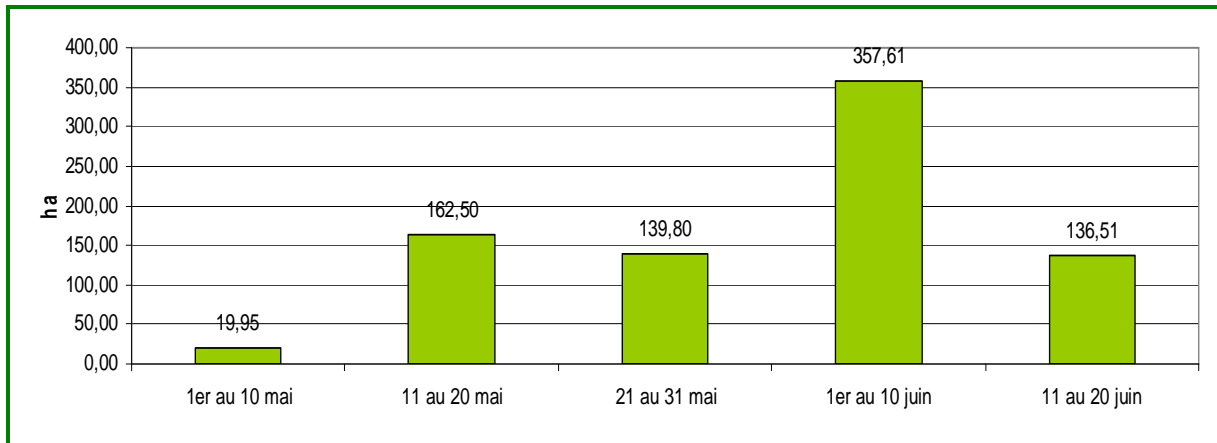


Figure 10 : Date de la première coupe

La deuxième coupe s'étale du 1^{er} juillet à la fin du mois de septembre, la date moyenne se situant aux alentours du 15 août.

Les parcelles faisant l'objet d'une troisième coupe sont fauchées de fin août à fin octobre avec un pic au 20 septembre. Cette dernière coupe est très tributaire des conditions météorologiques et n'est donc pas réalisées tous les ans. La troisième coupe est souvent remplacée par une mise en pâture des parcelles.

Ces dates de fauches précoces et la fréquence des coupes impliquent une fertilisation forte (*cf. Carte : Fertilisation minérale et organique des prairies*).

Comme le montre la Figure 11, seules 10% des prairies ne sont pas fertilisées. Au total, 31 % reçoivent moins de 60 unités d'azote minéral. Plus des 2/3 sont fertilisées très fortement avec plus de 90 unités d'azote.

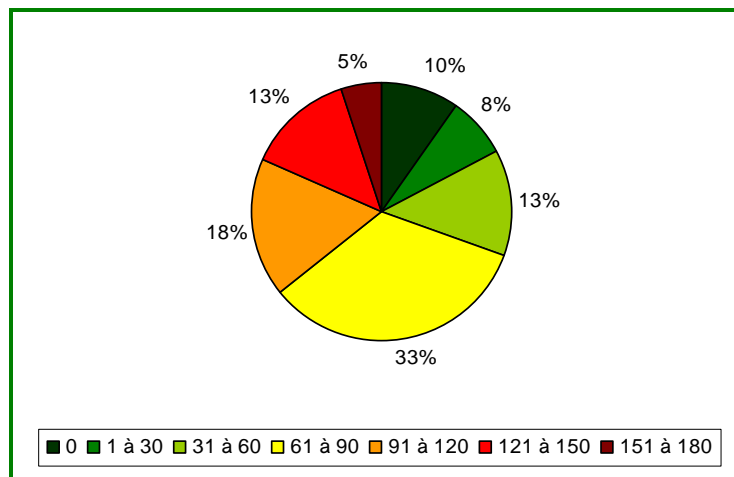


Figure 11 : Fertilisation minérale des prairies

La valeur moyenne pour le secteur en fertilisation minérale est de 79 unités d'azote.

Certaines parcelles reçoivent en plus une fertilisation organique sous forme de lisier ou de fumier, ce qui porte la moyenne du secteur à 86 unités d'azote.

De manière générale, on observe deux situations opposées pour les exploitations du site :

- des exploitations laitières et/ou avec un cheptel important, dont les besoins fourragers sont forts, qui fertilisent beaucoup leurs parcelles en prairies afin des réaliser des fauches précoces et fréquentes.
- des exploitations avec un troupeau allaitant ou un cheptel peu développé dont les besoins fourragers sont moins importants. Elles ont de ce fait des pratiques plus extensives.

- **Impact de la zone Natura 2000 sur les exploitations**

Les exploitations sont concernées de manière très différente par le site Natura 2000.

En effet, les surfaces par exploitation concernées par le périmètre de la zone Natura 2000 varient de 18 ares à 71 hectares, la moitié des agriculteurs ayant moins de 10 ha à l'intérieur du site.

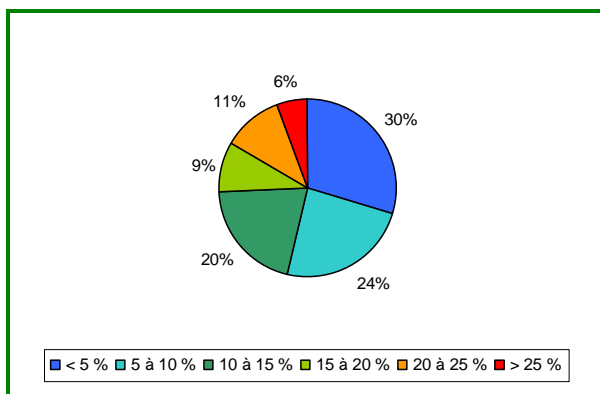


Figure 12 : Part de la SAU des exploitations concernée par la zone Natura 2000

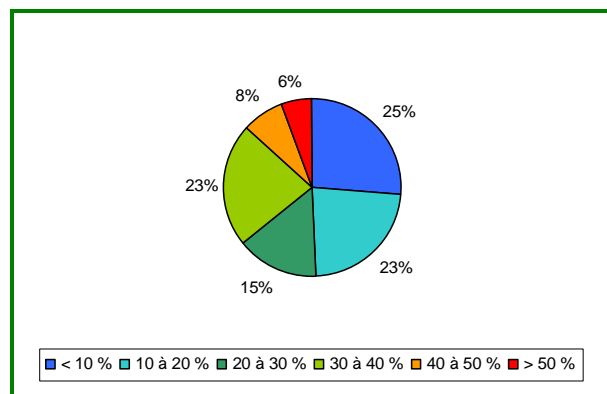


Figure 13 : Part de la STH des exploitations concernée par la zone Natura 2000

Si l'on observe la part que ces surfaces représentent par rapport aux surfaces totales respectives des exploitations, on constate, sur la Figure 12, que pour plus de la moitié des exploitations, moins de 10 % de la Surface Agricole Utile (SAU) est impactée par le site Natura 2000. Par contre 6% des exploitations sont touchées pour plus de 25% de leurs surfaces.

En faisant les mêmes observations sur la Surface Toujours en Herbe (STH) des exploitations, l'impact est plus fort. Ainsi pour seulement 25 % des exploitations, moins de 10 % de la STH est concernée par le site, alors que pour 6 % d'entre eux, plus de 50 % des surfaces en herbe sont touchées par le site.

De plus, les bilans fourragers des exploitations sont variés.

La plupart des exploitations ont des besoins fourragers ajustés à la production de fourrage de leurs prairies.

38 % ont par contre, des systèmes fourragers relativement larges ce qui pourrait leur permettre d'extensifier peut être un peu plus leurs pratiques.

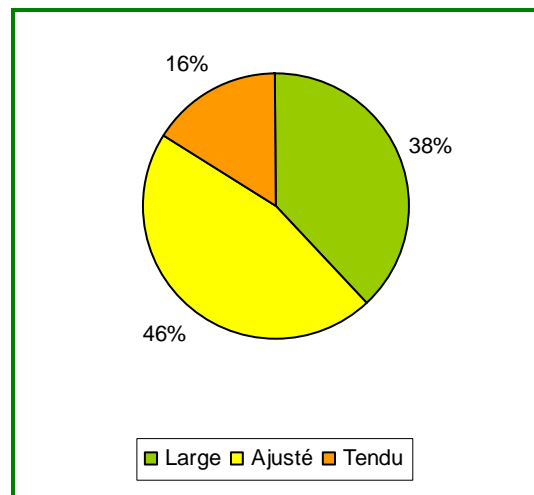


Figure 14 : Systèmes fourragers des exploitations

- **Actions déjà mises en place**

Une opération locale a déjà été engagée dans les années 90 sur la Vallée de la Nied Réunion ainsi que sur le site Natura 2000 de la vallée de la Nied halophile afin de protéger les prairies alluviales naturelles. L'objectif était d'encourager une modification de certaines pratiques agricoles, notamment la diminution de la fertilisation, l'extensification du pâturage et le retard de fauche.

Les mesures proposées étaient les suivantes :

- Limitation de la fertilisation à 60 unités d'azote, fauche après le 1^{er} juin, pâturage interdit du 30 novembre au 1^{er} juin
- Limitation de la fertilisation à 30 unités d'azote, fauche après le 15 juin, pâturage interdit du 30 novembre au 15 juin
- Limitation de la fertilisation à 30 unités d'azote, fauche après le 1^{er} juillet, pâturage interdit du 30 novembre au 1^{er} juillet
- Limitation de la fertilisation à 30 unités d'azote, pâturage limité dans le temps et chargement moyen inférieur à 1,4 UGB/ha, fauche d'entretien après le 1^{er} septembre.

Ces contrats ont été souscrits sur près de 1300 ha sur ces deux sites Natura 2000. Selon l'enquête agricole réalisée, la mesure avec date de fauche après le 15 juin a été la plus souvent souscrite.

Des Contrats Territoriaux d'Exploitation et des Contrats Agriculture Durable ont également été souscrits sur ce territoire avec des dates de retard de fauche similaires.

Enfin certains agriculteurs se sont engagés dans la Prime Herbagère Agro-Environnementale, contrat de 5 ans qui engage l'agriculteur sur une gestion extensive des prairies. Les contraintes portent sur le chargement et le maintien d'éléments fixes du paysage.

2.4.4. L'urbanisme

Les communes du secteur disposent pour la plupart de cartes communales ou de plan d'occupation des sols. Seules les communes de Bettange, Freistroff, Roupeldange et Vaudreching n'ont pas de documents d'urbanisme.

Le site Natura 2000 de la Vallée de la Nied Réunie longe certains villages. Si dans la plupart des cas, la zone Natura 2000 est classée en zone N, on constate dans le **Tableau 5** que dans certaines communes elle recoupe des secteurs constructibles (zone A des cartes communales).

De même, à Remelfang, une zone constructible avec des maisons déjà existantes est également dans la zone Natura 2000.

Tableau 5 : Documents d'urbanisme des communes du site

	Document d'urbanisme	Date	Classement
Anzeling	Carte communale	2011	N
Bettange	Pas de document d'urbanisme		
Bouzonville	Plan local d'Urbanisme	2012	A + Ai
Condé-Northen	Carte communale	2004	N
Eblange	Carte communale	2003	N
Freistroff	Pas de document d'urbanisme		
Gomelange	Carte communale	2010	N
Guinkirchen	Carte communale	2007	N
Hinckange	Plan d'Occupation des Sols	Carte communale en cours	N
Holling	Carte communale	2011	N
Remelfang	Carte communale	2011	N et A
Roupeldange	Pas de document d'urbanisme		
Vaudreching	Carte communale	En cours d'élaboration	N
Volmerange les Boulay	Plan d'Occupation des Sols	PLU en cours	NC

2.4.5. Activités de plein-air

• La chasse

Grives	180
Chevreuil	170
Renard	168
Sanglier	117
Canard colvert	111
Lièvre	67
Pigeon ramier	66
Faisan commun	24
Blaireau	18
Geai des Chênes	16
Perdrix grise	13
Corneille noire	11
Bécasse des Bois	10
Bécassine des Marais	8
Lapin de garenne	5
Pie bavarde	4
Sarcelle hiver	4
Vanneau huppé	2
Fouine	1
Total	995

Comme le montre le **Tableau 6**, les prélèvements concernent beaucoup le gros gibier.

On constate toutefois un intérêt sur certaines communes pour le petit gibier (Bettange, Freistroff, Gomelange, Roupeldange, Eblange, Vaudreching...)

Des contrats pour la préservation de la petite faune avaient été mis en place mais ils ont été arrêtés.

Des lâchers de faisans et de perdrix grises ont également lieu et on retrouve d'ailleurs du faisan sur l'ensemble du site.

A noter que le gibier d'eau, notamment le Canard colvert, est bien représenté dans les prélèvements 2010.

Les nuisibles font également l'objet de prélèvements conséquents, ainsi que de piégeages.

Tableau 6 : Prélèvements 2010
(données FDC 57)

• La pêche

La Nied réunie est un cours d'eau de 2^{ème} catégorie au niveau piscicole.

Plusieurs Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique se répartissent sur le linéaire du cours d'eau :

- L'AAPPMA « le Brochet » de Gomelange, dont le parcours de pêche s'étend de la limite communale avec Guinkirchen à celle de Freistroff. Elle compte 56 pêcheurs.
- L'AAPPMA « la Perche » de Freistroff, qui compte 68 pêcheurs. Elle fonctionne en entente avec celle de Gomelange et possède en parcours de pêche sur Holling, Freistroff et Diding.
- L'AAPPMA « La Gaule Bouzonvilloise » à laquelle adhèrent 104 pêcheurs. Elle s'étend de la limite communale de Freistroff à celle de Filstroff.
- L'AAPPMA « le Brochet de la Nied » de Boulay. Elle concerne 60 pêcheurs et propose des ateliers pêche et nature. Son parcours de pêche est constitué de la Nied Réunie sur les communes d'Hinckange, Brecklange, Guinkirchen et Roupeldange.

L'activité de pêche de loisir est donc pratiquée sur tout le linéaire de la rivière par les pêcheurs locaux, sans toutefois exercer une pression forte sur la faune piscicole.

En juin 2011, la Fédération pour la pêche de Moselle, en collaboration avec le Syndicat d'Aménagement de la Nied Réunie, a réalisé plusieurs pêches électriques afin d'évaluer la diversité piscicole du cours d'eau.

Ces inventaires ont servi à la rédaction d'un plan de gestion piscicole. Celui-ci propose des aménagements, notamment pour recréer des frayères pour la reproduction du Brochet.

- **La randonnée**

Depuis 2 ans le château de Freistroff, les Marcheurs de la Nied, le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunie et le Nautic'Club de Bouzonville participent à l'opération Rando'Nied. Elle comporte soit une marche d'une dizaine de kilomètres au départ et à l'arrivée du château, soit une marche de 45 minutes couplée à un retour au château sur la Nied en kayak. A la fin de la balade, une visite guidée du château, ainsi qu'une présentation de la rivière et de sa gestion sont proposées à tous les participants.

La Communauté de Communes du Pays Boulageois est entrain d'étudier plusieurs projets de chemins de randonnée en partenariat avec la fédération française de randonnée. Ces projets concernent des chemins existants et porteraient surtout sur un balisage des tracés. Certains traversent ou longent la zone Natura 2000.

- **Le Canoë-kayak**

Le Nautic club de Bouzonville propose des descentes en canoë sur la Nied Réunie de Freistroff à Bouzonville.

Cette activité permet de découvrir le paysage et la faune de la Nied sous un angle différent.

3. Inventaires écologiques

3.1. Méthodologie d'inventaire

3.1.1. Espèces végétales

Concernant les espèces végétales, les recherches ont été accentuées sur 2 groupes : les espèces remarquables et les espèces invasives.

- **Espèces végétales remarquables**

Les espèces remarquables peuvent être définies comme des "espèces protégées, en limite d'aire de répartition, des espèces rares ou en voie de raréfaction sur le territoire appréhendé" (Terrisse & Caupenne, 1992).

Sont ainsi considérées comme remarquables les espèces figurant :

- dans la liste des espèces protégées au niveau national (arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié par celui du 31 août 1995) ;
- dans la liste des espèces protégées au niveau régional (arrêté ministériel du 4 mars 1994) ;
- en annexes II ou IV de la directive européenne Habitats/Faune/Flore (92/43/CEE) ;
- dans la liste des espèces déterminantes des ZNIEFF (DIREN Lorraine, 2006 modifié en juin 2010).

Les ouvrages de détermination utilisés dans le cadre de cette étude sont : la « Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines » (Lambinon *et al.*, 2004). Ont également été utilisés « Flora Helvetica » (Lauber & Wagner, 2001), « Les Fougères et plantes alliées de France et d'Europe occidentale » (Prelli, 2001), la « Flore et cartographie des Carex de France » (Duhamel, 1998) et la « Flore forestière française, guide écologique illustré. Tome 1 : Plaine et collines » (Rameau *et al.*, 1989).

La nomenclature utilisée dans le cadre de cette étude correspond à la nomenclature TAXREF V3.0 en date de septembre 2010.

- **Espèces végétales invasives**

Un autre type d'espèces végétales a été intégré dans la démarche de cartographie de la végétation, les espèces invasives. La liste de ces espèces végétales est basée sur les travaux d'Aboucaya (1999) et de Muller (2004).

En effet, les invasions biologiques sont considérées au niveau international comme la deuxième cause d'appauvrissement de la biodiversité, juste après la destruction des habitats (MacNeely & Strahm, 1997). Leur prise en compte dans tout projet de conservation de la nature semble aujourd'hui primordiale afin de limiter leur expansion.

3.1.2. Espèces animales

Aucune nouvelle prospection n'a été réalisée dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs.

Les données utilisées sont principalement celles récoltées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, en 2005, lors de l'Etat de référence du site Natura 2000 de la Vallée de la Nied Réunie.

A ceci s'ajoutent les relevés des pêches électriques réalisées par la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunie.

Les suivis avifaunistiques de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ont également été intégrés aux données.

Enfin, la CPEPESC a été consultée pour les populations de Chiroptères.

3.1.3. Habitats naturels

- **Typologie des habitats naturels**

L'ensemble du périmètre d'étude a été quadrillé suivant une démarche d'échantillonnage stratifié selon les gradients écologiques déterminants (notamment le gradient hydrique) afin de dresser la liste des habitats présents. Une typologie phytosociologique a été établie sur la base des observations de terrain réalisées en 2011.

Les groupements végétaux (= habitats naturels) ont été identifiés suivant les nomenclatures CORINE Biotope (Bissardon *et al.*, 1997) et Natura 2000 (Commission Européenne DG Environnement, 1999) afin de mettre en exergue les habitats reconnus d'intérêt communautaire mais également les habitats protégés par la législation et/ou inventoriés dans les espaces naturels reconnus d'intérêt patrimonial sur la base des listes déterminantes des ZNIEFF 2^{ème} génération (DIREN Lorraine, 2006 modifié en juin 2010).

La définition des habitats s'est également appuyée sur les "Cahiers d'habitats", tomes 1 et 2 (habitats forestiers) (MNHN, 2001), tome 3 (habitats humides) (MNHN, 2002), tome 4 (habitats agro-pastoraux) (MNHN, 2005).

- **Cartographie des habitats naturels**

Une fois les différents habitats caractérisés, la phase cartographique de terrain a été réalisée (mai à juillet 2011). Pour cela, les différentes unités végétales ont été localisées sur la base des orthophotoplans en date de 2009.

Dans le cas de la zone d'étude, l'échelle du 1/2000 a été retenue pour réaliser la cartographie sur le terrain.

3.1.4. Etat de conservation des habitats

Selon la directive Habitats/Faune/Flore l'état de conservation d'un habitat naturel correspond à « l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques ».

L'état de conservation d'un habitat sera jugé favorable (1) quand son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, (2) la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible et (3) l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

Dans le cas de la zone d'étude, l'état de conservation des habitats considère uniquement les facteurs d'origine anthropique. Ce sont eux en effet qui orientent directement la composition spécifique des habitats ainsi que leur valeur écologique. Ces critères sont principalement les pratiques agricoles, les pratiques sylvicoles ainsi que l'utilisation des sols.

Généralement l'état de conservation est estimé sur trois niveaux : les habitats bien conservés, les habitats appauvris dans un état de conservation moyen et les habitats dégradés qui correspondent à un mauvais état de conservation. C'est donc sur la base de cette échelle à trois niveaux que sont définis les états de conservation en mettant en évidence, pour chaque habitat rencontré, les paramètres pris en compte pour dresser cette échelle de conservation. Cette grille d'évaluation correspond à celle qui a été utilisée dans le cadre des cartographies menées antérieurement par l'Université de Metz en 2001 (Saint-Paul *et al.*, 2001) et 2002, ce qui permettra une homogénéité des critères à l'échelle de l'ensemble du site Natura appréhendé.

Pour donner un exemple de la démarche adoptée, prenons le cas des prairies inondables. Dans ces milieux semi-naturels, des cortèges d'espèces peuvent donner des indications en ce qui concerne les pratiques agricoles (fertilisation azotée par exemple) : les espèces végétales méso-oligotrophes (*Succisa pratensis*, *Briza media*...) permettent d'identifier des pratiques agricoles extensives alors que les espèces eutrophes (*Rumex obtusifolius*, *Urtica dioica*...) indiquent des pratiques intensives. Les parcelles prairiales peu ou pas fertilisées constituent donc des habitats bien conservés alors que les parcelles fortement fertilisées sont à classer en habitats appauvris, donc dans un état de conservation moyen, voire mauvais (Muller *et al.*, 2000). Dans ce cas de figure, le facteur anthropique qui oriente le déterminisme de la végétation est constitué par les pratiques agricoles (dates de fauche, pâturage, dose d'intrants, date d'épandage des fertilisants...). Ces pratiques culturelles ont un impact direct sur la flore prairiale dont l'observation permet de retranscrire les pratiques anthropiques.

- **Particularités climatiques**

Il est important de garder à l'esprit que l'année 2011 s'est caractérisée par une sécheresse printanière qui a pu orienter l'évaluation des habitats naturels, notamment leur état de conservation. En effet, les prospections de terrain ont été globalement réalisées avant la première fauche (95 % de la zone d'étude), en période de sécheresse, ce qui a pu induire un biais dans les observations de terrain. En effet, les conditions climatiques particulières ont pu modifier les cortèges floristiques (modifications phénologiques), ce qui a pu modifier l'appréhension de l'état de conservation de certains habitats prairiaux. Cependant, ces éventuels biais ne semblent pas modifier fondamentalement l'expertise floristique menée sur la zone Natura 2000 en 2011.

3.2. Les habitats présents et leur état de conservation

Les habitats du site ont été cartographiés ainsi que leur état de conservation.

Cf. Cartes : Cartographie des habitats naturels et Cartes : Cartographie des états de conservation.

3.2.1. Les habitats présents

La cartographie des habitats a permis de répertorier 30 habitats différents qui sont détaillés dans les paragraphes ci-dessous. Ils se répartissent de la manière suivante :

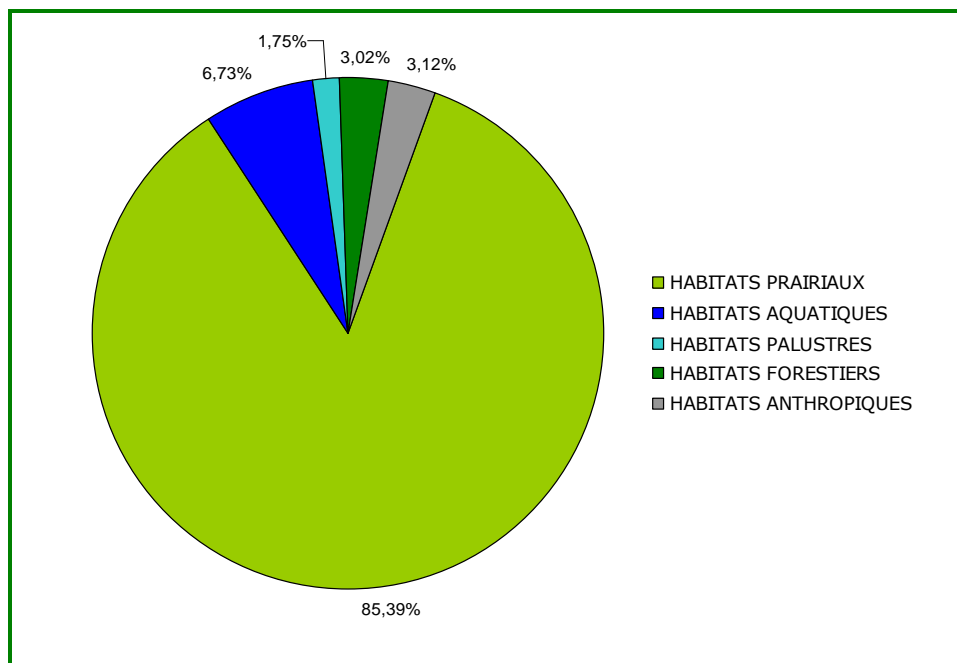


Figure 15 : Répartition par type d'habitats

- Habitats prairiaux

Prairies humides atlantiques et subatlantiques

CORINE Biotopes : 37.21

Habitat déterminant ZNIEFF (DIREN, 2006 modifié en juin 2010) : catégorie 2 si dans un bon état de conservation sinon catégorie 3

Description :

Les prairies de fauche hygrophiles rencontrées dans la plaine inondable de la Nied Réunie correspondent à des prairies hygrophiles à *Oenanthe fistuleuse* classées dans l'association de *Oenanthe fistulosea-Caricetum vulpinae* Trivaudey 1989. Elles correspondent aux zones prairiales les plus longuement inondées au sein de la plaine alluviale et sont à ce titre souvent drainées afin de permettre le passage des engins agricoles et une exploitation fourragère plus importante.



Généralement situées dans de petites dépressions très localisées de la plaine alluviale, ces prairies hygrophiles occupent rarement de vastes surfaces. Dans cette formation, les héliophytes (*Glyceria maxima*, *Phragmites australis*, *Mentha aquatica*) côtoient des espèces prairiales comme *Ranunculus repens* ou *Alopecurus pratensis*.

Ces prairies ont pour origine la fauche de la mégaphorbiaie et assurent la transition entre les groupements palustres de niveau topographique inférieur (cariçaias, mégaphorbiaies) et les prairies à Sénéçon aquatique.

Etat de conservation :

Les trois états de conservation (bon, moyen, mauvais) ont été rencontrés au sein du périmètre d'étude pour ces prairies humides.

Ont également été classées dans cet habitat les prairies pâturées méso-hygrophiles à Orge faux-seigle (association *Hordeo secalini-Lolietum perennis*) relevant du *Bromion racemosi*. Cette association méso-hygrophile se caractérise par l'abondance des graminées et par l'apparition d'espèces prairiales comme *Cynosurus cristatus*, *Lolium perenne*, *Holcus lanatus*, qui s'associent avec des espèces méso-hygrophiles comme *Rumex crispus*, *Elymus repens*, *Agrostis stolonifera*, ... Le pâturage y représente un facteur très sélectif qui détermine une composition floristique très particulière avec des plantes nitrophiles, en rosette ou non appétentes telles que *Plantago major*, *Plantago media*, *Trifolium repens*. Ces pâturages humides ont été classés dans un état de conservation moyen au sein de la zone d'étude.

Prairies à Séneçon aquatique

CORINE Biotopes : 37.214

Habitat déterminant ZNIEFF (DIREN, 2006 modifié en juin 2010) : catégorie 2 si dans un bon état de conservation sinon catégorie 3

Description :

Ces prairies méso-hygrophiles de fauche peuvent être rattachées à l'alliance du *Bromion racemosi* et plus précisément à l'association phytosociologique du *Senecioni aquatici-Brometum racemosi* Tüxen & Preisling 51 (code CORINE Biotopes 37.214). A noter que cet habitat prairial humide occupe une surface importante au sein de la zone d'étude (692,39 ha).



Etat de conservation :

Les trois états de conservation (bon, moyen, mauvais) ont été rencontrés au sein du périmètre d'étude pour ces prairies humides.

Prairies à Agropyre et Rumex

CORINE Biotopes : 37.24

Habitat déterminant ZNIEFF (DIREN, 2006 modifié en juin 2010) : catégorie 3

Description :

Ces groupements prairiaux se développent dans de petites dépressions très localisées au sein des prairies pâturées. Ils correspondent aux zones les plus longuement inondées en hiver et au printemps où le sol est si saturé en eau et si piétiné que chaque orage estival est lentement ressuyé. Les espèces caractéristiques de ce groupement sont *Rumex crispus* et *Alopecurus geniculatus* aux côtés desquelles se développent d'autres espèces telles *Carex hirta*, *Plantago major*, *Potentilla reptans* et *Juncus inflexus*. Elles correspondent à des communautés piétinées et pâturées collinéennes, méso-hygrophiles et eutrophes qui relèvent de l'association du *Rumici crispi-Alopecuretum geniculati* Tüxen 1937.

Etat de conservation :

Un seul état de conservation (mauvais) a été rencontré au sein du périmètre d'étude pour ces pâtures à Agropyre et Rumex.

Prairies des plaines médio-européennes à fourrage

Code Natura 2000 : 6510 Habitat communautaire

CORINE Biotopes : 38.22

Habitat déterminant ZNIEFF (DIREN, 2006 modifié en juin 2010) : catégorie 2 si dans un bon état de conservation sinon catégorie 3

Description :

Ces prairies se classent dans les "prairies maigres de fauche de basse altitude à *Alopecurus pratensis*, prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques", habitat d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats/Faune/Flore, codifié 6510.

Deux associations phytosociologiques ont été identifiées sur le terrain au sein de cet habitat prairial : *Colchico autumnalis-Festucetum pratensis* (Duvigneaud) Didier et Royer 1989 ainsi que l'*Heracleo sphondylii-Brometum mollis* de Foucault 1989.

Généralement soumises à une fertilisation moyenne, ces prairies peuvent également être sous-pâturées ou traitées en fauche avec un pâturage tardif. Ces prairies continentales de fauche relèvent de l'alliance de l'*Arrhenatherion elatioris* et sont menacées par la déprise agricole favorisant la reprise de la dynamique naturelle ainsi que par la fertilisation importante qui peut les faire dériver vers des prés abritant une flore prairiale banale (prairies améliorées).



Etat de conservation :

Les trois états de conservation (bon, moyen, mauvais) ont été rencontrés au sein du périmètre d'étude pour ces prairies humides.

Prairies sèches améliorées

CORINE Biotopes : 81.

Description :

Les prairies semées sont des habitats temporaires qui résultent de la mise en herbe agricole. La composition de ces prairies semées dépend du mélange de graines utilisé par l'agriculteur, ce qui génère différents types de prairies semées. Elles peuvent être affiliées au code CORINE Biotopes 81.1 qui considère les prairies améliorées. Le réensemencement est réalisé à partir de graines obtenues dans le commerce (exemple de semis commercial = Graminées : *Lolium perenne*, *Festuca pratensis*, *Phleum pratense* et Légumineuses : *Trifolium repens*, *Trifolium pratense*). La végétation est souvent peu diversifiée ce qui les différencie des autres systèmes prairiaux, plus riches en terme d'espèces.

Sont également classées dans cet habitat les prairies de fauche fortement fertilisées, très pauvres en espèces végétales. Le cortège spécifique de ces prairies améliorées est fortement appauvri et seules les espèces très compétitives (*Festuca arundinacea*, *Elymus repens*, *Dactylis glomerata*) restent abondantes au sein de ces communautés végétales banalisées.

Etat de conservation :

Les prairies de la zone d'étude classées dans cet habitat correspondent surtout au second cas de figure. Les observations floristiques tendent à considérer ces habitats herbacés comme des prairies de fauche humides ayant évolué vers une flore peu diversifiée et banale, suite à une intensification des pratiques agricoles (fertilisation et fauche). Dans ce contexte, cet habitat a été classé dans un mauvais état de conservation.

Pâturages à Ray-Grass

CORINE Biotopes : 38.111

Description :

Ces prairies pâturées mésophiles à Ray-Grass et Crételle ou *Lolium perennis-Cynosuretum cristati* (Braun-Blanquet & de Leeuw 1936) Tüxen 1937 (alliance du *Cynosurion cristati* Tüxen 1947) peuvent être rattachées au code CORINE Biotopes 38.111.

Ces parcelles sont généralement pâturées pendant une grande partie de l'année. Ces prairies pâturées peuvent également être fertilisées (amendements organique et minéral) et présentent généralement des cortèges floristiques communs dominés par des espèces graminéennes.

Etat de conservation :

Seul un mauvais état de conservation a été rencontré au sein du périmètre d'étude pour ce type de pâtures qui occupent une surface importante à l'échelle du site Natura 2000 (228,60 ha).

Pâtures à grand jonc

CORINE Biotopes : 37.241

Habitat déterminant ZNIEFF (DIREN, 2006 modifié en juin 2010) : catégorie 3

Description :

Les jonchaies observées dans le lit majeur de la Nied Réunion dérivent des prairies humides après arrêt de leur utilisation agricole ou représentent des zones de refus en prairie pâturée. Ces habitats de déprise agricole sont dominés par différentes espèces de Joncs (*Juncus inflexus*, *J. effusus*, *J. conglomeratus*, *J. articulatus*) qui donnent une physionomie assez haute et dense à ces formations végétales. Elles s'inscrivent dans l'alliance phytosociologique du *Potentillion anserinae* Tüxen 1937.

Etat de conservation :

Les jonchaies ont toutes été classées dans un mauvais état de conservation au sein du périmètre Natura 2000 car elles se localisent dans des pâtures intensives présentant une pression de pâturage élevée.

- Habitats aquatiques

Couvertures de Lemnacées

Code Natura 2000 : 3150 Habitat communautaire

CORINE Biotopes : 22.411

Habitat déterminant ZNIEFF (DIREN, 2006 modifié en juin 2010) : catégorie 3

Description :

L'habitat correspond à des lacs, étangs et mares et des chenaux de marais ou des chenaux déconnectés d'un fleuve, colonisés par des macrophytes enracinés et non enracinés associant des lentilles d'eau (notamment *Lemna minor*) et des grands macrophytes flottants. Les eaux sont en général méso-eutrophes à eutrophes.



Etat de conservation :

Dans le cas de la Nied Réunion, cet habitat n'a été localisé qu'une seule fois, au sein d'une morte en contact avec la Nied uniquement en période de hautes eaux (période hivernale et inondations). Il a été jugé dans un bon état de conservation.

Fossés et petits canaux

CORINE Biotopes : 89.22

Description :

Lors des prospections de terrain, il s'est avéré difficile de définir avec précision les habitats rencontrés dans les milieux linéaires comme les fossés, ces habitats occupant la plupart du temps de très faibles surfaces. Le linéaire a cependant été considéré comme un habitat pouvant être riche en espèces et très diversifié générant des connexions au sein de la zone inondable. Ces structures végétales, à plusieurs strates (strates herbacée et arbustive), conditionnent également la distribution des insectes (notamment les odonates).



Etat de conservation :

Ces habitats linéaires ont été considérés dans un état de conservation moyen au sein de la zone d'étude.

Végétation des rivières eutrophes et formations riveraines de saules

Code Natura 2000 : 3260 Habitat communautaire

CORINE Biotopes : 24.44

Habitat déterminant ZNIEFF (DIREN, 2006 modifié en juin 2010) : catégorie 3

Description :

Le lit mineur de la Nied réunie est difficile à classer au plan phytosociologique. Les prospections menées en 2011 ont montré que la végétation observée se cantonnait globalement au niveau des ponts. En effet, la Nied Réunie est un cours d'eau relativement profond, ce qui conditionne directement l'installation d'espèces macrophytiques et de mousses.

Les prospections de 2011 ont néanmoins permis le rattachement du lit mineur de la Nied Réunie aux « rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* », codifiées 3260 dans la nomenclature Natura 2000. Cet habitat communautaire englobe toutes les communautés fluviatiles d'eaux plus ou moins courantes, avec ou sans renoncules, ainsi que les groupements de bryophytes aquatiques. Il s'agit donc de végétations dominées par les renoncules, les potamots, les callitriches ainsi que par divers hydrophytes submergées mais aussi des communautés de mousses. L'ensemble du cours de la Nied Réunie a donc été classé dans cet habitat, même si certains secteurs étaient dépourvus de végétation en 2011.

Cet habitat des rivières eutrophes d'aval se développe dans des cours d'eau plutôt courants, assez larges mais également dans des bras morts en systèmes alluviaux complexes. Il se rencontre généralement en situations aval ou alluviale rendant le cours d'eau peu dépendant de la minéralisation et du pH de la roche mère. Le caractère eutrophe de ces habitats aquatiques dépend directement de l'origine géologique de la rivière. Ce degré de trophie est donc lié aux conditions abiotiques naturelles de la plaine inondable (roches, sols).

Ces habitats sont en très nette progression dans les zones d'agriculture intensive avec néanmoins une tendance à la disparition en cas d'hypertrophisation et/ou d'envasement. L'évolution naturelle vers l'aval correspond à la disparition des végétations macrophytiques vers le centre du lit mineur, l'habitat se cantonnant aux zones moins profondes à proximité des berges, ce qui est le cas de la Nied Réunie.

A noter également que cet habitat a été cartographié en mosaïque avec les ripisylves du cours d'eau, la précision des fonds cartographiques rendant difficile la distinction entre ces deux habitats.

Etat de conservation :

Globalement, la rivière a été classée dans un état de conservation moyen du fait de l'absence de végétation aquatique dans un grand nombre de secteurs.

- Habitats palustres

Phragmitaies

Code Natura 2000 : 3260 Habitat communautaire

CORINE Biotopes : 53.112	<i>Habitat déterminant ZNIEFF (DIREN, 2006 modifié en juin 2010) : catégorie 3</i>
--------------------------	--

Description :

Les roselières sèches, se rattachant à l'alliance du *Phragmition communis* Koch 1926 (code CORINE Biotopes 53.112), occupent des surfaces relativement réduites au sein du périmètre d'étude. L'arrêt de la fauche entraîne l'apparition des roseaux dans les prairies de fauche humides, la roselière pouvant constituer le stade final de cette colonisation, avant l'arrivée des essences ligneuses comme les saules. Les roselières colonisent également les bords de ruisseaux et les zones humides où l'eau stagne une grande partie de l'année ainsi que les forêts alluviales, même fragmentaires.



Ces peuplements quasi-monospécifiques de *Phragmites australis* sont souvent accompagnés de quelques espèces hygrophiles et méso-hygrophiles transgressant des groupements prairiaux voisins (*Lythrum salicaria*, *Phalaris arundinacea*, ...).

Etat de conservation :

Les roselières ont toutes été classées dans un bon état de conservation au sein du périmètre d'étude. A noter que cet habitat a été également observé en mosaïque sériale¹ avec la saussaie marécageuse à Saule cendré et les cariçaies à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant.

¹ variations floristiques liées à la dynamique interne des habitats naturels en présence.

Communautés à Reine de prés et communautés associées

Code Natura 2000 : 6430 Habitat communautaire

CORINE Biotopes : 37.1

Habitat déterminant ZNIEFF (DIREN, 2006 modifié en juin 2010) : catégorie 3

Description :

Ces formations végétales (ou mégaphorbiaies) sont dominées par la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et s'installent la plupart du temps sur les berges alluviales fertiles. Elles colonisent également les prairies de fauche humides ainsi que les pâtures après une interruption plus ou moins longue des pratiques culturales (déprise agricole), cas de figure observé sur le site d'étude. Ces habitats s'inscrivent dans le *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae*.



Les mégaphorbiaies identifiées ont été classées dans un bon état de conservation. En effet, elles présentent un cortège spécifique très pauvre en espèces du fait de la dominance de la Reine des prés, mais tout à fait caractéristique.

A noter que souvent, cet habitat a été rencontré en mosaïque avec les cariçaies à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant ainsi qu'avec la saussaie marécageuse à Saule cendré. Cette imbrication constante de ces habitats s'explique aisément par l'origine de ces milieux en dynamique. En effet, cette mosaïque sériale résulte de l'abandon des pratiques de fauche de prairies humides, suite à un niveau hydrique trop élevé permettant le passage d'engins mécanisés. Dans ce contexte, les prairies humides évoluent au cours du temps vers des formations palustres (communautés à Reine de prés et communautés associées et communautés à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant), pour s'orienter vers des formations boisées dominées par les saules (saussaies marécageuses à Saule cendré). Ces mosaïques correspondent à des stades de transition vers des boisements humides alluviaux.

Etat de conservation :

Ces formations végétales ont été classées dans un bon état de conservation à l'échelle de la zone Natura 2000.

Communautés à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant

CORINE Biotopes : 53.212

Habitat déterminant ZNIEFF (DIREN, 2006 modifié en juin 2010) : catégorie 3

Description :

Les cariçaies entrent dans la dynamique évolutive des espaces marécageux. Ces habitats codés 53.212 dans CORINE Biotopes sont dominés par différentes espèces de Laïches (*Carex acuta*, *C. acutiformis*, *C. disticha*) qui donnent une physionomie assez haute (plus de 80 cm en moyenne) à la végétation. Cependant, l'espèce dominante du couvert herbacé correspond à la Laïche aigüe (*Carex acuta*).



Etat de conservation :

Ces formations palustres, également rencontrées en mosaïque avec les communautés à Reine de prés et communautés associées, présentent un cortège spécifique, certes pauvre en espèce du fait de la dominance des Laïches, mais néanmoins typique. Elles ont été classées dans un bon état de conservation.

- Habitats forestiers

Formations riveraines de saules

CORINE Biotopes : 44.1

Description :

Dans la grande majorité des cas, les zones aquatiques (rivière, fossés) présentes au sein du périmètre d'étude sont bordées de zones arborées, généralement linéaires et principalement dominés par les saules. Ces corridors végétaux sont à classer dans CORINE Biotopes sous la codification 44.1 qui considère les saulaies de plaine linéaires des berges des rivières. Ces habitats, occupant de faibles surfaces, peuvent représenter des linéaires remarquables pour l'avifaune notamment.

Les ripisylves correspondent aux corridors d'arbres et arbustes qui ceinturent le cours d'eau. Leur composition est diversifiée (aulne, frêne, saule) mais cette ripisylve, quand elle est présente, n'occupe qu'une faible largeur de part et d'autre du cours d'eau (quelques mètres généralement) et ne présente pas de cortège herbacé caractéristique des forêts alluviales (en tout cas pas suffisamment pour les rattacher aux forêts galeries de Saules blancs).

A noter que cet habitat a également été cartographié en mosaïque avec le lit mineur de la Nied, en raison des problèmes de représentation graphique des habitats linéaires.

Etat de conservation :

Ces linéaires d'essences forestières ou ripisylves sont classées dans un état de conservation moyen car même si leur présence aux abords des zones humides est spontanée, leur richesse spécifique reste limitée. Ces milieux peuvent être de plus impactés par les activités humaines (défrichement pour permettre un meilleur accès aux cours d'eau ou encore entretien régulier des arbres).

Autres bois caducifoliés

CORINE Biotopes : 41.H

Description :

Ces habitats forestiers, très ponctuels sur la zone d'étude correspondent à des bois de feuillus comprenant plusieurs essences forestières.

Etat de conservation :

Ces boisements sont fort probablement issus de plantations anciennes, ce qui a conduit à les classer dans un état de conservation moyen.

Autres plantations d'arbres feuillus

CORINE Biotopes : 83.325

Description :

Ces habitats forestiers, occupant de faibles surface au sein de la zone d'étude correspondent à des plantations de feuillus (notamment Frêne).

Etat de conservation :

Ils ont été classés dans un état de conservation moyen car elles abritent régulièrement en sous-strate une végétation herbacée caractéristique des zones inondables (habitats palustres).

Petits bois, bosquets

CORINE Biotopes : 84.3

Habitat déterminant ZNIEFF (DIREN, 2006 modifié en juin 2010) : catégorie 3

Description :

Il s'agit de surfaces boisées restreintes, présentant des tailles variables, tant en hauteur des peuplements qu'en surface. Elles sont étroitement liées à la dynamique de la végétation et généralement issues de milieux laissés à l'abandon depuis plusieurs années.

Etat de conservation :

Ces corridors feuillus présentent souvent une strate herbacée pauvre en espèces mais sont néanmoins dans un état de conservation moyen au sein de la zone étudiée.

Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

Code Natura 2000 : 91E0 Habitat Prioritaire

CORINE Biotopes : 44.3

Habitat déterminant ZNIEFF (DIREN, 2006 modifié en juin 2010) : catégorie 2

Description :

Cette formation forestière correspond à un peuplement dominé par le Frêne commun et l'Aulne glutineux. Elle est souvent située le long d'un cours d'eau ou dans les dépressions humides, la teneur en eau du sol étant à l'origine de l'installation de ces peuplements forestiers. Il existe une grande variabilité dans les cortèges appartenant à cet habitat en fonction des conditions stationnelles, notamment l'humidité. Ce complexe de forêts riveraines regroupe les aulnaies-frênaies marécageuses (pôle le plus humide) se rapprochant des aulnaies marécageuses (*Alnion glutinosae*) ainsi que des aulnaies-frênaies plus sèches, dominées par le Frêne commun (pôle le plus sec).

Le niveau hydrique semble pleinement permettre l'installation d'une flore caractéristique des forêts alluviales concernées par l'habitat 91E0 correspondant aux « forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* », habitats prioritaires au titre de la directive Habitats/Faune/Flore que l'on retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine ou en bordure de sources ou de suintements.

Les sols sont neutres ou basiques et une nappe se rencontre assez près de la surface. Malgré l'humidité, la nitrification est excellente, comme en témoigne la présence de nombreuses espèces nitrophiles.



A noter que cette unité forestière se localise en dehors de la zone Natura 2000 et mériterait pleinement son intégration dans la zone Natura 2000 par modification de son périmètre.

Etat de conservation :

Cet habitat a été jugé dans un bon état de conservation au sein de la zone d'étude au regard de sa composition floristique.

Saussaies marécageuses à Saule cendré

CORINE Biotopes : 44.921

Habitat déterminant ZNIEFF (DIREN, 2006 modifié en juin 2010) : catégorie 2

Description :

Les saulaies marécageuses représentent une végétation arbustive se développant souvent par bouquets plus ou moins étendus et plus ou moins monospécifiques. Codifiées dans CORINE Biotopes sous le numéro 44.921, ces saulaies se développent sur des sols engorgés toute l'année, sur substrat eutrophe à mésotrophe. Elles relèvent par ailleurs de l'alliance du *Salicion cinereae* Th. Müll. & Görs ex Passarge 1961 au plan phytosociologique et se développent à une vaste échelle géographique (région eurosibérienne aux étages collinéens et montagnards).

La qualité biologique de ces saulaies réside essentiellement dans la mosaïque des milieux associés (communautés à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant). En termes de dynamique, un assèchement du milieu les ferait évoluer vers des aulnaies eutrophes ou mésotrophes et aurait pour conséquence directe la perturbation des mosaïques de milieux observées du fait de la stagnation de l'eau toute l'année.



La configuration hydrologique actuelle de la zone d'étude semble engendrer des conditions d'humidité particulières permettant l'installation de cet habitat marécageux au niveau de dépressions topographiques et à proximité directe du cours d'eau. Ainsi, cet habitat revêt une importance toute particulière au sein de la zone appréhendée, car il représente, comme les forêts de Frêne et d'Aulnes, un habitat forestier typique des zones humides de plaine.

Malgré son vaste territoire de répartition potentielle, cet habitat est en très nette régression partout en France du fait de l'assèchement des zones humides (drainage). Sa rareté à grande échelle (nationale) et sa localisation au sein de la zone d'étude sont ainsi des facteurs à prendre en compte dans le cadre de l'établissement des enjeux floristiques de la zone Natura 2000.

Etat de conservation :

La qualité biologique de ces saulaies réside essentiellement dans la mosaïque des milieux associés (communautés à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant), ce qui a conduit à les classer dans un bon état de conservation

Plantations de résineux indigènes

CORINE Biotopes : 83.311

Description :

Ces plantations qui présentent des âges différents en fonction des calendriers de plantation sont généralement dominées par les épicéas et codifiées 83.3121 dans CORINE Biotopes.

Etat de conservation :

Présentant une sous-strate végétale peu diversifiée, voire presque absente dans certains cas, ces peuplements artificiels de résineux ont été classés dans un mauvais état de conservation. Ils sont en effet voués à être traités par la sylviculture de manière importante afin d'orienter leur évolution dans les années futures (exploitation, replantations, ...).

Plantations de peupliers

CORINE Biotopes : 83.321

Description :

Ces plantations de peupliers ne présentent en général qu'une faible strate herbacée, parfois régulièrement entretenue par le traitement sylvicole appliqué à la populiculture

Etat de conservation :

Ces plantations ont été considérées dans un mauvais état de conservation en comparaison avec des peuplements forestiers composés d'espèces ligneuses indigènes.

Plantations de peupliers avec une strate herbacée élevée

CORINE Biotopes : 83.3211

Description :

Ces plantations anciennes de peupliers présentent une strate herbacée dominée par des habitats palustres (mégaphorbiaie, cariçaie, roselière) et semblent n'être que peu, voire pas, entretenues.

Etat de conservation :

Elles ne présentent qu'un faible intérêt au plan écologique et ont été classées dans un mauvais état de conservation.

Vergers de hautes tiges

CORINE Biotopes : 83.1

Habitat déterminant ZNIEFF (DIREN, 2006 modifié en juin 2010) : catégorie 3

Description :

Ces vergers d'arbres fruitiers représentent de vieilles plantations pouvant abriter une flore et une faune remarquables. Dans la plupart des cas, ce type de verger abrite une strate herbacée entretenue par la fauche ou le pâturage, plus ponctuellement à la prairie améliorée ou à des terrains en friche.

Etat de conservation :

Les vergers de hautes tiges présentent un état de conservation moyen au sein de la zone d'étude.

Bordures de haies

CORINE Biotopes : 84.2

Habitat déterminant ZNIEFF (DIREN, 2006 modifié en juin 2010) : catégorie 3

Description :

Les haies rencontrées sont composées d'essences feuillues arbustives, parfois arborescentes. Ces habitats boisés de petite taille sont généralement disposés de manière linéaire, en réseau. Les espèces rencontrées sont essentiellement *Prunus spinosa*, *Rosa sp.*, *Crataegus monogyna*. Quand les haies présentent une hauteur supérieure à une dizaine de mètres, le boisement est répertorié dans les petits bois, bosquets.

Etat de conservation :

Les haies répertoriées sont dans un bon état de conservation car elles abritent des espèces arbustives locales et présentent généralement plusieurs strates de végétation.

- Habitats anthropiques

Champs d'un seul tenant intensément cultivés	
CORINE Biotopes : 82.1	
Description :	
Les cultures ne représentent que très rarement un intérêt écologique par la présence de messicoles (plantes liées aux cultures) rares et en voie de régression comme le Miroir de Vénus par exemple.	
Etat de conservation :	
Aucune espèce messicole remarquable n'ayant été identifiée au sein du périmètre d'étude, les cultures peuvent être considérées comme intensives et classées dans un mauvais état de conservation.	

Villages	
CORINE Biotopes : 86.2	
Description :	
Ont été classées dans cet habitat les aires utilisées pour l'occupation humaine et/ou les activités industrielles.	
Etat de conservation :	
Ces habitats ont été classés dans un mauvais état de conservation car ils ne correspondent pas à une végétation naturelle.	

Terrains en friche	
CORINE Biotopes : 87.1	
Description :	
Les terrains en friche sont très localisés au sein de la zone d'étude et chaque friche présente une composition floristique différente, le passé anthropique de ces écosystèmes jouant un rôle déterminant dans la végétation observée. Il s'agit principalement de prairies humides laissées à l'abandon depuis quelques années.	
Etat de conservation :	
Ces habitats ont été classés dans un mauvais état de conservation à l'échelle de la zone d'étude.	

Zones rudérales	
CORINE Biotopes : 87.2	
Description :	
Ces habitats sont constitués de terrains ayant fait très récemment l'objet de remaniements anthropiques. Ce sont des habitats non bâtis où se développe généralement une flore rudérale nitratophile.	
Etat de conservation :	
Ces habitats rudéralisés présentent rarement un intérêt patrimonial et sont considérés dans un mauvais état de conservation.	

- **Habitats en mosaïque**

Dans certains cas, la distinction des habitats a été rendue impossible du fait de la dynamique forte de la végétation, notamment dans les zones humides laissées à l'abandon. Dans d'autres cas, notamment les habitats linéaires, les problèmes inhérents à leur représentation graphique ont conduit à les considérer en mosaïque avec un ou d'autres habitats.

Ainsi plusieurs types de mosaïques sériales ont été définis dans le cadre de la cartographie des habitats :

- prairies humides atlantiques et subatlantiques et prairies à Sénéçon aquatique ;
- pâtures à grand jonc et pâturages à Ray-grass ;
- végétation des rivières eutrophes et formations riveraines de saules ;
- communautés à Reine des prés et communautés associées et saussaies marécageuses à Saule cendré ;
- communautés à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant et communautés à Reine des prés et communautés associées ;
- phragmitaies et cariçaies à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant ;
- phragmitaies et cariçaies à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant et saussaies marécageuses à Saule cendré ;
- saussaies marécageuses à Saule cendré et phragmitaies ;
- autres bois caducifoliés et plantations de peupliers.

Pour la caractérisation de chacun de ces éléments de mosaïque, il convient de se référer à la description des habitats élémentaires présentée au préalable.

- Tableaux synthétiques

Tableau 7 : Répartition surfacique des habitats naturels

CORINE Biotopes	Libellé CORINE Biotopes	Code Natura 2000	Statut Natura 2000	Statut ZNIEFF Lorraine *	Etat de conservation	Surface (ha)/Etat de conservation	Surface (ha)	Surface (ha)/type d'habitats	% surfacique / type d'habitats
HABITATS PRAIRIAUX									
ND	habitat prairial non déterminé	?	?	ND	ND	12,47	12,47	1138,91	85,39
37.21	prairies humides atlantiques et subatlantiques	-	-	2	bon	2,17	21,87		
		-	-	3	moyen	16,86			
		-	-	3	mauvais	2,84			
37.214	prairies à Sénéçon aquatique	-	-	2	bon	38,01	692,39		
		-	-	3	moyen	275,89			
		-	-	3	mauvais	378,48			
38.22	prairies des plaines médio-européennes à fourrage	6510	IC	2	bon	12,89	121,42		
				3	moyen	69,69			
				3	mauvais	38,84			
81.1	prairies sèches améliorées	-	-	-	mauvais	51,76	51,76		
37.21 x 37.214	prairies humides atlantiques et subatlantiques x prairies à Sénéçon aquatique	-	-	3	moyen	5,05	5,05		
37.24	prairies à Agropyre et Rumex	-	-	3	mauvais	1,56	1,56		
38.111	pâturages à Ray-grass	-	-	-	mauvais	228,60	228,60		
37.241	pâtures à grand jonc	-	-	3	moyen	1,90	1,90		
37.241 x 38.111	pâtures à grand jonc x pâturages à Ray-grass	-	-	3	mauvais	1,89	1,89		
HABITATS AQUATIQUES									
22.411	couvertures de Lemnacées	3150	IC	3	bon	0,07	0,07	89,72	6,73
89.22	fossés et petits canaux	-	-	-	moyen	19,77	19,77		
24.44 x 44.1	végétation des rivières eutrophes x formations riveraines de saules	3260	IC	3	moyen	69,88	69,88		
HABITATS PALUSTRES									
53.11	phragmitaies	-	-	3	bon	0,40	0,40	23,29	1,75
37.1	communautés à Reine des prés et communautés associées	6430	IC	3	bon	0,55	0,55		
53.212	caricaies à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant	-	-	3	bon	1,10	1,14		
		-	-	3	moyen	0,04			
37.1 x 44.921	communautés à Reine des prés et communautés associées x saussaies marécageuses à Saule cendré	6430	IC	2	bon	13,76	17,03		
				2	moyen	3,28			
37.1 x 53.212	communautés à Reine des prés et communautés associées x caricaies à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant	6430	IC	3	bon	0,39	0,39		
53.11 x 53.212	phragmitaies x caricaies à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant	-	-	3	bon	2,97	2,97		
53.11 x 53.212 x 44.921	phragmitaies x caricaies à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant x saussaies marécageuses à Saule cendré	-	-	2	bon	0,80	0,80		
HABITATS FORESTIERS									
44.1	formations riveraines de saules	-	-	-	moyen	3,06	3,06	40,26	3,02
41.H	autres bois caducifoliés	-	-	-	moyen	2,03	2,03		
83.325	autres plantations d'arbres feuillus	-	-	-	mauvais	0,37	0,37		
44.3	forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	91E0	PR	2	bon	0,56	0,56		
44.921	saussaies marécageuses à Saule cendré	-	-	2	bon	3,83	3,83		
44.921 x 53.11	saussaies marécageuses à Saule cendré x phragmitaies	-	-	2	bon	16,72	16,72		
83.311	plantations de résineux indigènes	-	-	-	mauvais	0,03	0,03		
83.321	plantations de Peupliers	-	-	-	mauvais	2,33	2,33		
83.3211	plantations de Peupliers avec une strate herbacée élevée	-	-	-	mauvais	0,21	0,21		
41.H x 83.321	autres bois caducifoliés x plantations de peupliers	-	-	-	mauvais	1,49	1,49		
83.1	vergers de hautes tiges	-	-	3	moyen	1,15	1,15		
84.2	bordures de haies	-	-	3	bon	1,81	1,81		
84.3	petits bois, bosquets	-	-	3	moyen	6,66	6,66		
HABITATS ANTHROPIQUES									
82.1	champs d'un seul tenant intensément cultivés	-	-	-	mauvais	22,59	22,59	41,67	3,12
86.2	villages	-	-	-	mauvais	13,27	13,27		
87.1	terrains en friche	-	-	-	mauvais	0,48	0,48		
87.2	zones rudérales	-	-	-	mauvais	5,33	5,33		
ND = non déterminé						Total (ha)	1333,85		

* d'après la liste des habitats déterminants de Lorraine (version de juin 2010, source : DREAL)

Si l'on s'intéresse aux habitats naturels et semi-naturels relevant de la directive Habitats/Faune/Flore, il apparaît que la zone Natura 2000 abrite 209,91 ha d'habitats d'intérêt communautaire, soit environ 16 % du périmètre Natura 2000. Le **Tableau 8** présente la répartition des états de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le terrain. L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire sont représentés sur la **Carte : Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire**.

A noter que la forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (code Natura 2000 = 91E0) se localise actuellement en dehors du périmètre du site Natura 2000. Une modification du périmètre pourrait permettre d'intégrer cet habitat prioritaire, jusqu'à présent absent de la zone Natura 2000 actuelle.

Tableau 8 : Répartition surfacique des habitats naturels d'intérêt communautaire

CORINE Biotopes	Libellé CORINE Biotopes	Code Natura 2000	Statut Natura 2000	Etat de conservation	Surface (ha)/Etat conservation	Surface (ha)	% zone Natura 2000
38.22	prairies des plaines médio-européennes à fourrage	6510	IC	bon	12,89	121,42	9,10
				moyen	69,69		
				mauvais	38,84		
22.411	couvertures de Lemnacées	3150	IC	bon	0,07	0,07	0,01
24.44 x 44.1	végétation des rivières eutrophes x formations riveraines de saules	3260	IC	moyen	69,88	69,88	5,24
37.1	communautés à Reine des prés et communautés associées	6430	IC	bon	0,55	0,55	0,04
37.1 x 44.921	communautés à Reine des prés et communautés associées x saussaies marécageuses à Saule cendré	6430	IC	bon	13,76	17,03	1,28
				moyen	3,28		
37.1 x 53.212	communautés à Reine des prés et communautés associées x cariçales à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant	6430	IC	bon	0,39	0,39	0,03
44.3	forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	91E0	PR	bon	0,56	0,56	0,04
Total						209,91	15,74

3.2.2. Etat de conservation des habitats

Le constat est assez préoccupant. En effet, comme le montre la [Figure 16](#), plus de la moitié des habitats du site sont dans un mauvais état de conservation et seuls 7 % sont dans un bon état de conservation.

Ces résultats sont à nuancer du fait de la sécheresse du printemps 2011 qui a pu fausser quelque peu les observations, surtout entre des prairies en état de conservation moyen et en mauvais état. Il est cependant certain que l'intensification des pratiques agricoles a joué un rôle important sur ces résultats.

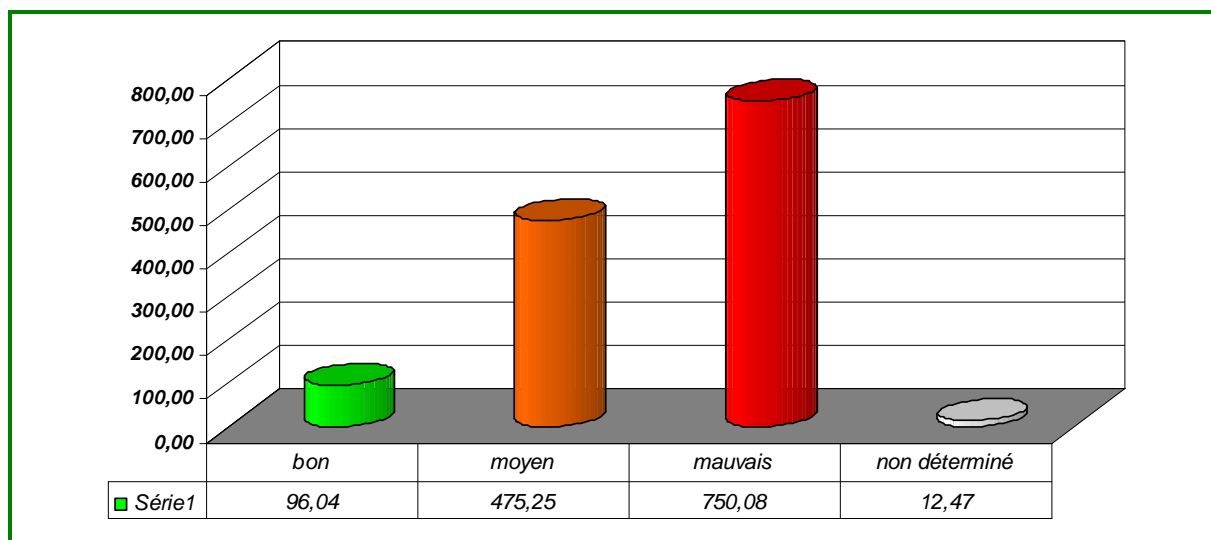


Figure 16 : Etat de conservation des habitats naturels du site

3.3. Les espèces présentes et leur état de conservation

3.3.1. Les espèces présentes

- **Espèces végétales**

Aucune espèce végétale figurant dans l'annexe II de la directive habitats n'a été observée sur le site. Néanmoins, d'autres espèces végétales remarquables ont été identifiées. Les fiches espèce de ces plantes se trouvent en annexe 2.

Cf. Carte : Localisation des espèces végétales remarquables observées en 2011

Cf. Annexe 3 : Stations d'espèces végétales remarquables identifiées en 2011

Plantes protégées

Les différentes campagnes de terrain ont mis en évidence la présence d'espèces végétales protégées :

- *Scabiosa columbaria* L. subsp. *pratensis* (Jord.) Braun-Blanq. : 3 stations pour environ 250 pieds. Ces stations avaient déjà été identifiées dans le cadre de l'étude menée en 2001 (Saint-Paul *et al.*, 2001) et semblent donc s'être maintenues depuis ;
- *Euphorbia palustris* L. : 1 station d'une cinquantaine de pieds (donnée nouvelle pour la zone d'étude).

A noter que les prospections de 2011 n'ont pas permis de retrouver les stations de *Triglochin palustre* L. recensées dans deux prairies humides atlantiques et subatlantiques en 2001 (Saint-Paul *et al.*, 2001). Ces stations se situaient entre Guinkirchen et Roupeldange (territoire communal de Guinkirchen) au lieu-dit le « Grand Saut ». Malgré plusieurs passages, ces stations n'ont pas été retrouvées en 2011, ce qui ne signifie pas pour autant leur disparition. En effet, les conditions climatiques particulières du printemps 2011 (sécheresse) ainsi que la difficulté de découvrir l'espèce sur le terrain (espèce très grêle passant souvent inaperçu) peuvent expliquer son absence malgré des recherches soutenues à plusieurs dates, tout au long de la période de végétation.

Plantes déterminantes ZNIEFF

D'autres espèces, très localisées au sein de la zone d'étude, présentent également un intérêt patrimonial, du fait de leur inscription dans la liste des espèces déterminantes de Lorraine (DIREN Lorraine, 2006 modifié en juin 2010) :

- Queue de souris (*Myosurus minimus* L.) : présence au sein d'une prairie sèche améliorée ;
- Laîche blonde (*Carex hostiana* DC.), Orchis à larges feuilles (*Dactylorhiza fistulosa* (Moench) Baumann & Künkele), Saxifrage granulé (*Saxifraga granulata* L.), Succise des prés (*Succisa pratensis* Moench) et Scirpe à une écaille (*Eleocharis uniglumis* (Link) Schult.) au sein de prairies humides atlantiques et subatlantiques. C'est d'ailleurs dans ces prairies qu'avait été localisé *Triglochin palustre* L. en 2001.

Plantes invasives

Les prospections de terrain menées en 2011 n'ont pas conduit à l'identification de stations d'espèces végétales invasives. Toutefois elles se sont essentiellement focalisées sur le terrain au mois de mai afin d'optimiser l'étude des écosystèmes prairiaux en raison de la sécheresse printanière. Or, les espèces invasives sont généralement visibles plus tard en saison, ce qui a généré un décalage dans les dates de passage entre les prairies et la recherche des espèces invasives, le travail sur les prairies ayant été privilégié.



Figure 17 : Renouée du Japon à Guirlange

Néanmoins la Renouée du Japon a été signalée sur le secteur par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunion, notamment à Vaudreching et à Guirlange. Des recherches complémentaires devront ainsi être conduites ultérieurement afin de compléter le présent diagnostic végétal.

La fiche Espèce de la Renouée du Japon se trouve en annexe 2.

- Espèces animales

Poissons et crustacés

Les différentes pêches électriques menées sur la Nied réunie montrent tout d'abord une diversité spécifique faible.

Certes, les sources de pollutions diffuses présentes sur le linéaire de la Nied (communes non raccordées à une STEP, produits phytosanitaires, dépôts d'ordure...) ne sont pas favorables à l'ichtyofaune, mais elles ne semblent pas être un facteur limitant pour ce site, comme le montre la présence de chabot et de vairon, espèces sensibles à la qualité de l'eau. Pour le Chabot, on peut cependant noter que les différentes sous-espèces n'ont pas toutes la même sensibilité vis-à-vis des pollutions. Ce sont probablement les sous-espèces les moins sensibles que l'on retrouve dans la Nied réunie.

La faible diversité est principalement liée à la pauvreté du milieu physique. En effet, les travaux lourds de curage et de recalibrage qui ont eu lieu sur la Nied il y a quelques années, ainsi que les nombreux seuils et moulins ont conduit à une banalisation des habitats et une déconnexion des annexes hydrauliques.

Les pêches laissent également apparaître un déficit voire une absence de carnassiers sur certaines stations. Le manque de zones de reproduction favorables en est la cause principale. C'est notamment le cas pour le brochet, espèce repère sur la Nied. Il se reproduit sur la végétation en fin d'hiver. Ne trouvant pas d'herbier dans le lit mineur à cette saison, il va pondre dans les annexes hydrauliques alors connectées au lit mineur : prairies inondables, fossés, bras morts et affluents.

Il est donc important de préserver ces annexes hydrauliques afin de conserver ces frayères.

Enfin, les pêches électriques ont confirmé la présence de trois espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat : le Chabot, la Bouvière et la Loche de rivière. Ces poissons sont présents sur l'ensemble du linéaire.

Les fiches espèces se trouvent en annexe 2.

A noter que la présence d'écrevisse américaine a également été révélée lors de ces pêches. Par contre, l'Ecrevisse à pieds blancs et l'Ecrevisse à pattes rouges semblent absentes du cours d'eau.

Tableau 9 : Espèces de poissons inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat

	Chabot		Bouvière		Loche de rivière	
	Effectif	Classe*	Effectif	Classe	Effectif	Classe
2011						
Guinkirchen	/	2	/	1		p
Bettange	/	1	/	/		p
2009						
Roupeldange	33	2	/	/	4	3
Gomelange	35	2	2	1	18	5
Freistroff	34	2	/	/	1	2
Bouzonville amont	12	1	6	2	/	/
Bouzonville aval	21	2	1	1	/	/

* Classe d'abondance par espèce utilisée pour le RHP sur le bassin Rhin-Meuse

Oiseaux

La majorité des données disponibles sur la zone proviennent des observations réalisées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) dans le cadre de l'Observatoire Nationale de l'Ecosystème des Prairies de fauche, de 2001 à 2011. Ces relevés sont répartis sur 11 stations.

Les principales espèces rencontrées par l'ONCFS et utilisant les milieux de prairie de fauche ou y étant inféodées, sont les suivantes :

Tableau 10 : Oiseaux rencontrés sur la zone par l'ONCFS

Alouette des champs	Canard colvert	Pipit des arbres
Bergeronnette printanière	Courlis cendré	Pipit farlouse
Bruant des roseaux	Faisan de Colchide	Tarier des prés
Bruant proyer	Perdrix grise	Tarier pâtre
Busard des roseaux	Phragmite des joncs	Vanneau huppé
Caille des blés	Pie grièche écorcheur	

Des observations, ainsi qu'une étude bibliographique des données existantes ont également été faites par le Conservatoires d'Espaces Naturels de Lorraine dans leur état de référence de la zone, en 2005.

L'ensemble des données est présenté en annexe 3.

La synthèse de toutes ces données permet de lister cinq espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (fiches descriptives de ces espèces en annexe 2 :

- la Pie-grièche écorcheur qui niche dans les bosquets arbustifs du site (7 couples en 2004),
- le Rôle des genêts, nicheur potentiel dont les dernières observations remontent à 2003 (2 mâles chanteurs en 2003),
- le Martin pêcheur qui niche sur la zone,
- le Milan noir, nicheur potentiel, il utilise le site comme territoire de chasse,
- le Busard des roseaux, qui chasse également sur la zone,
- le Busard cendré nichant dans les cultures à proximité du site.

Le site abrite également un cortège de passereaux caractéristique des milieux prairiaux, mais assez pauvre. Les espèces les plus remarquables sont le Tarier des prés, le Tarier pâtre et la Rousserolle verderolle. La perte de diversité de ce cortège avifaunistique est principalement due à l'avancée des dates de fauche sur le secteur et à l'augmentation de la vitesse de fauche. Celle-ci diminue le succès de reproduction des espèces en détruisant les nids ou les poussins.

On retrouve la même problématique pour le Courlis cendré qui niche également dans les prairies du site. Les données de 2004 et 2005 dénombrèrent une dizaine de couples sur le site. Mais les fauches avant le 20 juin réduisent drastiquement la réussite des nichées. Les relevés de l'ONCFS ont toutefois permis de définir deux zones où le Courlis cendré revient le plus souvent pour nicher :

- un secteur de Freistroff à Bouzonville sur environ 150 ha,
- le second entre Roupeldange et Eblange pour une surface d'environ 130 ha.

Ils sont représentés sur la *Carte : Prairies à enjeu avifaunistique*.

Insectes

Des prospections ont été réalisées en 2005 par le Conservatoires d'Espaces Naturels de Lorraine sur le site de la Vallée de la Nied réunie. Les relevés sont disponibles en annexe 3.

Elles n'ont pas révélé la présence d'espèce d'insecte d'intérêt communautaire. Ce résultat est en partie lié au manque de temps de prospection. Il est à noter que certains habitats semblent favorables au Cuivré des marais.

Amphibiens et reptiles

Les données bibliographiques ne laissent apparaître qu'une faible diversité spécifique puisque seules 5 espèces d'amphibien ont été notifiées sur le site et aucune pour les reptiles :

- Crapaud commun
- Sonneur à ventre jaune
- Grenouille rousse
- Triton crêté
- Triton alpestre

Le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté sont des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats. Ils n'ont toutefois pas été observés lors des prospections de 2005 du Conservatoires d'Espaces Naturels de Lorraine. En effet, les habitats présents sur le site leur semblent peu favorables.

Chiroptères

Le site Natura 2000 lui-même ne comporte actuellement ni gîte à chiroptère, ni donnée en terrain de chasse.

Dans un rayon de 10 km autour du périmètre du site N2000, 18 espèces de chiroptères sont actuellement recensées, sur les 22 connues en Lorraine. Six d'entre elles sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats. Cela représente une très forte richesse spécifique, signifiant que le secteur est favorable à un large panel d'espèces.

Le secteur possède plusieurs sites constituant des gîtes favorables aux chauves-souris, notamment pour l'hibernation, tels que d'anciennes carrières, les vestiges militaires de la Ligne Maginot (blockhaus, forts), les tunnels ferroviaires désaffectés, les mines. Plusieurs de ces gîtes importants sont d'ailleurs pris en compte dans les sites Natura 2000 FR4100170 et FR4100172. La situation de la vallée de la Nied entre ces deux sites Natura 2000 en fait un élément essentiel pour garantir la continuité écologique et les connexions entre les populations de chiroptères.

Peu de gîtes de mise bas sont connus mais cela est probablement dû à un manque de prospection. De plus les milieux forestiers ont été peu étudiés et hébergent sans doute des colonies d'espèces arboricoles.

Le Grand Rhinolophe est l'espèce phare du secteur, bien présente notamment en hibernation. Le Grand Murin est assez bien représenté. Le Petit Rhinolophe est rare.

Tableau 11 : Espèces de Chiroptères présentes aux alentours du site Natura 2000 (données CPEPESC Lorraine)

Espèces	Statut de présence				
	Chasse	Estivage	Hibernation	Nurserie	Transit
Petit Rhinolophe*		X	X		X
Grand Rhinolophe*	X	X	X		X
Vespertilion d'Alcathoe	X				
Vespertilion de Bechstein*	X	X	X		X
Vespertilion de Brandt	X		X		X
Vespertilion de Daubenton	X		X		X
Vespertilion à oreilles échancrées*	X		X		X
Vespertilion à moustaches	X	X	X	X	X
Vespertilion de Natterer	X	X	X		X
Grand Murin*	X	X	X		X
Noctule commune	X		X		
Noctule de Leisler	X				
Sérotine commune	X	X	X	X	X
Pipistrelle commune	X	X	X	X	X
Pipistrelle de Nathusius	X				
Oreillard gris	X	X		X	
Oreillard roux			X		X
Barbastelle d'Europe*	X		X		X

* Espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats

Autres Mammifères

La présence du Castor d'Europe sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Nied Réunie était déjà signalée par le CENL dans leur Etat de Référence de 2005.

Des traces de la présence de l'espèce ont d'ailleurs été relevées en 2012 par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunie sur les communes de Holling, Freistroff et Bouzonville. Ceci semble indiquer que les individus présents se maintiennent sur le site.

3.3.2. Etat de conservation des espèces

Compte tenu du peu de données disponible sur le site, il n'est pas possible de définir l'état de conservation des populations concernées.

4. Enjeux de conservation et hiérarchisation des habitats et des espèces

4.1. Caractérisation des enjeux de conservation

4.1.1. Maintenir et restaurer les habitats prairiaux du site

Le site Natura 2000 de la Vallée de la Nied Réunion est remarquable par l'importance et la continuité de son complexe prairial.

Le diagnostic écologique a permis, d'une part, de repérer des habitats prairiaux d'intérêt communautaire et d'autre part, d'alerter sur le mauvais état de conservation des habitats prairiaux.

L'enjeu principal de ce site sera donc de conserver les habitats prairiaux d'intérêt communautaire tout en améliorant la diversité floristique des autres couverts prairiaux et donc leur état de conservation.

4.1.2. Préserver et restaurer la qualité de la Nied Réunion

La Nied Réunion accueille des espèces de poissons inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat, dont certaines sont sensibles à la qualité physico-chimique de l'eau. Toutes les actions qui concourent à son amélioration permettront de préserver ces espèces.

De plus le déséquilibre en espèces carnassières est le reflet d'un manque de zone de frayère. La restauration de ces dernières ainsi que l'amélioration de la ripisylve permettront d'augmenter les capacités d'accueil pour l'ichtyofaune.

Enfin, les nombreux seuils qui jalonnent la Nied Réunion constituent des obstacles à la continuité écologique du cours d'eau. La restauration de cette dernière est importante et fait partie des objectifs du site.

4.1.3. Intégrer les habitats forestiers prioritaires dans le site

L'unique habitat prioritaire au titre de la Directive Habitat est une forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens. Elle se trouve cependant en dehors de la zone Natura 2000, en bordure du site.

Elle est dans un état de conservation jugé bon au regard de sa composition floristique. Elle mériterait donc pleinement d'être intégrée au site afin de la préserver.

4.1.4. Assurer l'animation du site et en développer la connaissance

A ce jour, aucune étude faunistique approfondie n'a été menée à l'échelle du site Natura 2000. L'analyse des données bibliographiques existantes conduit cependant à mettre en lumière les groupes biologiques qu'il serait judicieux d'inventorier :

- la présence du Courlis cendré sur la zone Natura 2000 nécessiterait un suivi annuel des populations, en accentuant la recherche sur la nidification et le succès de reproduction de l'espèce. Cette étude avifaunistique orientée sur une espèce pourrait également être l'occasion d'étudier l'ensemble des cortèges aviens de la plaine inondable ;
- les conditions écologiques liées à la plaine inondable et les habitats naturels présents justifieraient également la réalisation d'études entomologiques afin d'améliorer les connaissances concernant les odonates, les lépidoptères et les orthoptères.

D'autre part, le diagnostic a fait apparaître des incohérences entre le périmètre du site et les habitats répertoriés. Une mise à jour serait donc nécessaire.

Enfin, afin de mieux protéger les richesses du site il est indispensable de mieux le faire connaître et de mener une animation à destination de ses différents usagers. Les projets et activités prendront ainsi mieux en compte les enjeux de la zone Natura 2000.

4.2. Hiérarchisation des habitats

4.2.1. Méthodologie

Les enjeux floristiques à l'échelle de la zone Natura 2000 doivent être hiérarchisés afin de définir les priorités d'intervention dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs. Cette démarche de hiérarchisation se doit d'être menée à l'échelle des habitats naturels, tout en prenant en considération d'autres critères, notamment les espèces végétales remarquables identifiées sur le terrain en 2011. La méthode à mettre en œuvre ne considère cependant que le compartiment végétal et ne prend pas en compte le compartiment animal, les informations disponibles concernant la faune restant en l'état actuel trop fragmentaires.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de méthodologie standardisée concernant la hiérarchisation des enjeux des habitats naturels. Cette approche doit en effet appréhender les différents statuts des communautés végétales à très grande échelle (régionale, voire nationale). Ce travail de hiérarchisation nécessite un nombre important de critères quantitatifs comme la répartition exhaustive des espèces végétales remarquables et la répartition complète des habitats que ce soit en Lorraine ou en France, voire en Europe. Or ces éléments chorologiques ne sont pas systématiquement disponibles en l'état actuel des études scientifiques, ce qui oriente fortement ce type de démarche. Ainsi, le parti a été pris de mettre en place une méthodologie pragmatique qui prend en compte une approche ponctuelle sur la base de l'habitat naturel.

4.2.2. Déclinaison des critères retenus

Toute hiérarchisation des habitats sur la base de la végétation ne peut se faire que pour des habitats présentant une végétation sauvage. Ainsi, les habitats anthropisés, sans végétation naturelle, sont à exclure de toute hiérarchisation sans quoi, une comparaison serait réalisée entre des habitats naturels et des habitats artificiels exempts de végétation indigène. Ainsi 8 habitats n'ont pas été pris en compte dans le cadre de la hiérarchisation des enjeux floristiques, à savoir les plantations arborescentes (autres plantations de feuillus, plantations de résineux indigènes, plantations de peupliers, plantations de peupliers avec une strate herbacée élevée), les champs d'un seul tenant intensément cultivés, les villages, les terrains en friche et les zones rudérales.

Pour permettre la hiérarchisation des habitats, 4 critères ont été utilisés et déclinés. Ces critères (objectifs et subjectifs) permettront de définir les enjeux pour la végétation, pour chaque habitat rencontré sur le terrain, sur la base d'une addition de chacune des cotes (x) apportées par la déclinaison des critères retenus.

- **Valeur réglementaire des habitats au titre de la directive Habitats/Faune/Flore [critère objectif]**

La typologie des habitats présents au sein de la zone Natura 2000 a permis de définir le statut de conservation européen de 5 d'entre eux. Certains de ces habitats présentent un intérêt communautaire², d'autres un intérêt prioritaire³. A noter que les habitats prioritaires sont obligatoirement des habitats communautaires.

Cotation :

x : si habitat communautaire

x : si habitat communautaire prioritaire

- **Statut déterminant des habitats en Lorraine / ZNIEFF 2ème génération [critère objectif]**

Parmi les 30 habitats identifiés sur le terrain, 15 présentent un statut d'habitat déterminant au titre des ZNIEFF 2^{ème} génération (DIREN Lorraine, 2006 modifié en juin 2010).

Cotation :

x : si habitat naturel jugé déterminant ZNIEFF

- **Présence d'espèces végétales remarquables [critère objectif]**

Afin de permettre la cotation de cette catégorie, la présence des 2 espèces protégées et des 6 espèces déterminantes au titre des ZNIEFF 2^{ème} génération (DIREN Lorraine, 2006 modifié en juin 2010) a été prise en compte pour les habitats qui les abritent.

Cotation :

x : si présence dans l'habitat d'une espèce végétale remarquable

² Suivant la directive Habitats/Faune/Flore, les habitats naturels d'intérêt communautaire sont ceux qui : (i) sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ou (ii) ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ou (iii) constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques suivantes: alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne et méditerranéenne.

³ Selon la directive Habitats/Faune/Flore, les habitats naturels prioritaires sont les types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire et pour la conservation desquels la Communauté Européenne porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle.

- **Rareté de l'habitat à l'échelle de la zone Natura 2000 [critère subjectif]**

Le critère de rareté correspond à une très faible distribution surfacique des habitats à une échelle géographique donnée. Dans le cas présent, l'échelle géographique correspond au périmètre Natura 2000. Il reste cependant difficile de qualifier une très faible distribution surfacique des habitats dans le cas d'une surface globale cartographiée de plus de 1300 ha. Ainsi, les habitats à prendre en compte, en termes de rareté correspondent à des habitats présentant une très faible occurrence au niveau de la zone d'étude, ce qui a conduit à poser les bases de cette faible répartition de la manière suivante : tout habitat dans un bon état de conservation dont la surface totale est inférieure à 20 ha (donc inférieure à 1,5 % du territoire expertisé) peut être considéré comme rare à l'échelle de la zone Natura 2000. Cette valeur seuil correspond à un consensus subjectif entre les différents prospecteurs en fonction de la répartition des différents habitats ; il n'existe en effet pas de valeur seuil normative à partir de laquelle un habitat peut être considéré comme rare à une échelle géographique donnée.

Cotation :

x : si l'habitat occupe une surface inférieure à 20 ha au sein de la zone Natura 2000

4.2.3. Résultats de la hiérarchisation

Les résultats obtenus suite à la hiérarchisation des habitats sur la base des critères retenus sont présentés en **Tableau 12**, en page suivante.

Pour chaque habitat, la cotation a permis d'obtenir une grille d'évaluation qui se définit de la manière suivante :

- pas de x : absence d'enjeu pour l'habitat et degré d'intervention nul ;
- x : enjeu faible pour l'habitat et degré d'intervention faible (catégorie 3) ;
- xx : enjeu moyen pour l'habitat et degré d'intervention moyen (catégorie 2) ;
- xxx et xxxx : enjeu fort pour l'habitat et degré d'intervention prioritaire (catégorie 1).

4.3. Hiérarchisation des espèces

A ce jour, aucune étude faunistique approfondie n'ayant été menée à l'échelle du site Natura 2000, il n'est pas possible de hiérarchiser les espèces qui ont été répertoriées dans le diagnostic.

Tableau 12 : Hiérarchisation des habitats naturels à l'échelle de la zone Natura 2000

CORINE Biotopes	Libellé CORINE Biotopes	Code Natura 2000	Statut communautaire	Statut prioritaire	Statut ZNIEFF Lorraine	Présence d'espèces végétales remarquables	Rareté à l'échelle de la zone Natura 2000	Cotation finale	Degré d'intervention
HABITATS PRAIRIAUX									
37.21	prairies humides atlantiques et subatlantiques	-			x	x		xx	2
37.214	prairies à Sénéçon aquatique	-			x			x	3
38.22	prairies des plaines médio-européennes à fourrage	6510	x		x	x		xxx	1
81.1	prairies sèches améliorées	-				x		x	3
37.21 x 37.214	prairies humides atlantiques et subatlantiques x prairies à Sénéçon aquatique	-			x		x	xx	2
37.24	prairies à Agropyre et Rumex	-			x		x	xx	2
38.111	pâturages à Ray-grass	-						-	-
37.241	pâtures à grand jonc	-			x		x	xx	2
37.241 x 38.111	pâtures à grand jonc x pâturages à Ray-grass	-			x		x	xx	2
HABITATS AQUATIQUES									
22.411	couvertures de Lemnacées	3150	x		x		x	xxx	1
89.22	fossés et petits canaux	-					x	x	3
24.44 x 44.1	végétation des rivières eutrophes x formations riveraines de saules	3260	x		x			xx	2
HABITATS PALUSTRES									
53.11	phragmitaies	-			x		x	xx	2
37.1	communautés à Reine des prés et communautés associées	6430	x		x		x	xxx	1
53.212	carriçaises à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant	-			x		x	xx	2
		-			x		x	xx	2
37.1 x 44.921	communautés à Reine des prés et communautés associées x saussaies marécageuses à Saule cendré	6430	x		x		x	xxx	1
37.1 x 53.212	communautés à Reine des prés et communautés associées x carriçaises à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant	6430	x		x		x	xxx	1
53.11 x 53.212	phragmitaies x carriçaises à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant	-			x		x	xx	2
53.11 x 53.212 x 44.921	phragmitaies x carriçaises à Laïche aigüe et communautés s'y rapportant x saussaies marécageuses à Saule cendré	-			x	x	x	xxx	1
HABITATS FORESTIERS									
44.1	formations riveraines de saules	-					x	x	3
41.H	autres bois caducifoliés	-					x	x	3
44.3	forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	91E0	x	x	x		x	xxxx	1
44.921	saussaies marécageuses à Saule cendré	-			x		x	xx	2
44.921 x 53.11	saussaies marécageuses à Saule cendré x phragmitaies	-			x		x	xx	2
83.1	vergers de hautes tiges	-			x		x	xx	2
84.2	bordures de haies	-			x		x	xx	2
84.3	petits bois, bosquets	-			x		x	xx	2

5. Objectifs de gestion

5.1. Objectifs liés au milieu agricole

5.1.1. Objectif 1 : Préserver les espèces végétales d'intérêt communautaire et patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation

Le diagnostic écologique a permis de recenser 9% de la surface du site en habitats prairiaux d'intérêt communautaire. Il a également mis en évidence des espèces végétales patrimoniales sur quelques parcelles.

Il est donc très important de conserver ces habitats et ces espèces qui sont sensibles à l'intensification des pratiques de gestion des prairies.

5.1.2. Objectif 2 : Améliorer l'état de conservation des autres prairies du site

Pour les autres prairies du site, le diagnostic écologique a abouti à un constat assez préoccupant. En effet, 93% des prairies du site sont dans un état de conservation moyen ou mauvais, au regard de leur diversité floristique limitée.

Ces conclusions peuvent être corrélées à la fertilisation élevée des prairies du site et à leur date de fauche relativement précoce, mises en évidence par l'enquête sur les pratiques agricoles.

Afin d'enclencher une amélioration de l'état de conservation de ces habitats, une réduction de la fertilisation sur ces prairies sera proposée aux agriculteurs. Elle pourra être couplée à un retard de fauche pour renforcer son efficacité.

5.1.3. Objectif 3 : Conserver et améliorer l'attractivité du site pour l'avifaune prairiale

Le site Natura 2000 de la vallée de la Nied abrite une avifaune prairiale intéressante, dont certaines espèces nichent au sein du couvert herbacé, notamment le Courlis cendré.

Les dates de fauche impactent de manière directe la reproduction de ces espèces par la destruction des nids, ou par l'augmentation de la mortalité chez les jeunes. Les populations sont d'ailleurs en déclin sur toutes les vallées alluviales de Moselle où elles sont présentes (*source : Programme Ornithologique Lorrain, Espèces patrimoniales année 3, Centre ornithologique lorrain*).

Des mesures visant à retarder la date de fauche, dans des secteurs ciblés, permettraient d'offrir des potentialités d'accueil supplémentaires pour ces espèces.

5.1.4. Objectif 4 : Restaurer la continuité du complexe prairial

Le complexe prairial de la vallée de la Nied réunie a été peu impacté par les remises en culture. Seules 2% des parcelles du site sont en cultures. Il serait toutefois intéressant de restaurer la continuité du couvert prairial en remettant en herbe ces dernières.

5.2. Objectifs liés au cours d'eau

5.2.1. Objectif 5 : Préserver et restaurer les continuités écologiques

La Nied réunie est jalonnée de nombreux seuils qui entravent la continuité écologique du cours.

En effet, ces ouvrages transversaux représentent non seulement un obstacle aux déplacements et à la reproduction des espèces qui peuplent la Nied réunie, mais aussi à la circulation des sédiments.

Les ouvrages sur la Nied ont également un impact sur la dynamique de la rivière avec une réduction de la pente naturelle du cours d'eau et donc de sa puissance spécifique.

La restauration de la continuité écologique du cours d'eau présente donc un intérêt à la fois pour le maintien des populations piscicoles et pour le maintien de la diversité des habitats aquatiques.

5.2.2. Objectif 6 : Veiller à la qualité de l'eau

Les espèces de poissons de la vallée de la Nied réunie inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats sont sensibles à la qualité de l'eau.

D'autre part, une amélioration de la qualité de l'eau de la Nied réunie ne pourra avoir qu'un effet bénéfique sur l'ensemble des habitats et des espèces du site.

L'ensemble des actions qui concourent à une meilleure qualité de l'eau participeront donc à l'atteinte des objectifs du site.

5.2.3. Objectif 7 : Gérer les cours d'eau et leur ripisylve de manière adaptée aux habitats et aux espèces

En dehors de la qualité chimique de l'eau, la qualité physique du cours d'eau est très importante en termes de maintien des habitats d'espèces du site.

La qualité du lit mineur, la diversité des herbiers du cours d'eau et le bon état des ripisylves sont autant de points cruciaux pour améliorer ces habitats.

5.2.4. Objectif 8 : Maitriser la prolifération des espèces envahissantes

Quelques stations de Renouée du Japon ont été repérées sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Nied réunie. Afin que cette espèce invasive ne prenne pas une ampleur problématique, il est important d'essayer d'en maitriser le développement.

De même, il est important de juguler le développement de l'Ecrevisse américaine, également présente sur la zone.

En effet, ces espèces envahissantes sont préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire du site, tant en termes de banalisation des habitats, qu'en termes de concurrence entre espèces.

5.3. Objectifs liés au milieu forestier

5.3.1. Objectif 9 : Conserver les reliquats de forêt alluviale

Le seul secteur de forêt alluviale d'intérêt communautaire a été recensé en limite extérieure du site Natura 2000 de la Vallée de la Nied réunie.

Il doit donc être intégré au site pour que des actions puissent être mises en œuvre pour le préserver.

5.4. Objectifs transversaux

5.4.1. Objectif 10 : Améliorer les connaissances scientifiques du site

Le diagnostic écologique a mis en lumière un manque de connaissances scientifiques sur l'état des populations de certaines espèces.

Ainsi, une étude plus détaillée de l'avifaune et de l'entomofaune du site est nécessaire pour établir un état initial de l'état de ces populations et mieux diriger les futures actions mises en œuvre.

De même, l'état de conservation des habitats du site devra être réalisé régulièrement afin de suivre l'efficacité des mesures proposées.

5.4.2. Objectif 11 : Adapter le périmètre du site aux habitats recensés

Lors du diagnostic écologique, des habitats prioritaires au titre de la Directive Habitat ont été repérés en bordure extérieure du site Natura 2000.

De plus, le diagnostic socio-économique a mis en évidence des zones de moindre intérêt écologique, notamment des zones urbanisées, ce qui justifie une modification du périmètre.

Il serait donc intéressant d'adapter le périmètre du site aux éléments mis en lumière par les diagnostics réalisés.

5.4.3. Objectif 12 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du site à ses enjeux

Les enjeux du site Natura 2000 et sa richesse écologique sont souvent méconnus par les personnes qui vivent, travaillent ou se détendent sur ce territoire.

Ainsi certaines situations de dégradation des milieux pourraient être résolues par une meilleure information de ces acteurs du site.

De plus, les récentes évolutions de la procédure d'évaluation d'incidences en zone Natura 2000 vont nécessiter un travail de communication de la part du futur opérateur Natura 2000.

Tableau 13 : Objectifs de gestion liés aux enjeux du site

Milieus concernés	Enjeux	Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels
Milieu agricole	Maintenir et restaurer les habitats prairiaux du site	Objectif 1 : Préserver les espèces végétales d'intérêt communautaire et patrimonial et les habitats d'intérêt communautaire	Gérer 30% des prairies classées en habitat d'intérêt communautaire avec une fertilisation extensive et une fauche tardive compatibles avec les espèces les plus exigeantes d'ici à 2017
		Objectif 2 : Améliorer l'état de conservation des autres prairies du site	Fertiliser 60 % des parcelles avec moins de 60 unités d'azote minéral/ha d'ici à 2018 Décaler la date de fauche afin de diversifier le couvert prairial : 1/3 des parcelles fauchées après le 10 juin d'ici à 2018
		Objectif 3 : Conserver et améliorer l'attractivité du site pour l'avifaune prairiale	Favoriser une fertilisation extensive et une fauche tardive des prairies compatibles avec la reproduction du Courlis cendré
		Objectif 4 : Restaurer la continuité du complexe prairial	Favoriser la remise en herbe des parcelles cultivées et la gestion extensive du couvert prairial implanté

Cours d'eau	Préserver et restaurer la qualité de la Nied Réunie	Objectif 5 : Préserver et restaurer les continuités écologiques	Etudier les possibilités de réduction du nombre de seuils
			Améliorer la franchissabilité du seuil de Holling
		Objectif 6 : Veiller à la qualité de l'eau	Poursuivre l'assainissement des communes du bassin versant de la Nied Réunie
			Ne pas drainer de nouvelles parcelles agricoles dans le site
		Objectif 7 : Gérer les cours d'eau et leur ripisylve de manière adaptée aux habitats et aux espèces	Conserver la fonctionnalité des frayères du site et restaurer celle des annexes hydrauliques de Freistroff et Hinckange
			Poursuivre l'entretien des berges
			Améliorer la qualité du lit mineur
			Conserver la fonctionnalité d'expansion des crues de la vallée
		Objectif 8 : Maitriser la prolifération des espèces envahissantes	Recenser toutes les stations anciennes et nouvelles d'espèces envahissantes d'ici 2017
			Mettre en place des pratiques permettant de contenir ces populations

Milieu forestier	Préserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire	Objectif 9 : Conserver les reliquats de forêt alluviale	Intégrer tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire dans le périmètre du site
			Mettre en œuvre un contrat Natura 2000 favorisant le développement de bois sénescents
Tous les milieux	Assurer l'animation du site et en développer la connaissance	Objectif 10 : Améliorer les connaissances scientifiques du site	Réaliser l'étude de l'avifaune du site d'ici 2017
			Réaliser l'étude de l'entomofaune du site d'ici 2017
			Evaluer l'état de conservation de la végétation et des habitats d'intérêt communautaire en 2017
		Objectif 11 : Adapter le périmètre du site aux habitats recensés	Exclure les zones anthropisées en bordure de village
			Inclure les zones d'intérêt non comprises dans le périmètre
		Objectif 12 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du site à ses enjeux	Rédiger des notes d'information à destination des exploitants agricoles, des usagers du site et des habitants des communes du site
Informers les acteurs du site de l'évolution de la procédure d'évaluation d'incidence			

6. Programme d'actions

6.1. La charte Natura 2000

6.1.1. Modalités d'application de la Charte Natura 2000

- **Définition**

La Charte Natura 2000 est un outil d'adhésion volontaire à la démarche Natura 2000 qui ne donne pas lieu à une contrepartie financière. Elle est annexée au DOCOB et peut être signée par tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le périmètre du site Natura 2000. Elle ouvre toutefois droits à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et donne accès à certaines aides publiques.

- **Engagements**

La Charte est constituée d'une liste d'engagements contrôlables rédigés de manière simple et précise.

Elle comporte :

- des engagements contrôlables dont la mise en application ne nécessite pas de contrepartie financière. On distingue :
 - les engagements de portée générale, qui concernent l'ensemble du site
 - les engagements se rapportant à un type de milieu
- des recommandations qui ont pour but de sensibiliser aux enjeux de conservation du site mais qui ne peuvent donner lieu à une suspension de l'adhésion à la charte.

- **Avantages de l'adhésion à la charte**

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : la totalité de la TFNB est exonérée¹.

Exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (conditions particulières à voir avec la DDT)

Certificat de gestion durable pour les forêts : l'adhésion à la charte en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement aux bonnes pratiques sylvicoles permet de justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des forêts sur les sites Natura 2000. Ceci permet aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à certaines exonérations fiscales (ISF, mutations à titre gratuit...).

- **Conditions générales d'application**

Les conditions d'adhésion à la charte Natura 2000 sont les suivantes :

- être titulaire de droits réels ou personnels de terrains situés dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB opérationnel
- Si une parcelle est concernée par un bail rural, la charte Natura 2000 doit être cosignée par le propriétaire et le locataire
- L'engagement se fait à l'échelle de la parcelle cadastrale
- Durée : 5 ans reconductibles
- Montage de la charte Natura 2000 en lien avec l'animateur du site Natura 2000

¹ En revanche, cette exonération est compensée par l'État au bénéfice de la collectivité (commune, EPCI,...) qui percevait cette taxe. Comme toute compensation fiscale, elle est néanmoins partielle et dégressive, ce qui est susceptible d'engendrer des pertes de trésorerie pour la collectivité qui percevait initialement cette taxe. Cette problématique a été relayée par certaines collectivités et groupements de collectivités et certains députés, auprès des administrations, et est à ce jour à l'étude afin de trouver une solution qui permettrait de réduire ces pertes »

- **Modalité de contrôle**

La Direction Départementale des Territoires, s'assure, pour le compte du préfet, du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte.

Les contrôles sont réalisés après que l'adhérent en ait été avisé. Il porte sur :

- la véracité des éléments indiqués dans la déclaration d'adhésion
- le respect des engagements. Il s'agit de vérifier que l'adhérent a respecté les engagements souscrits et non d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.

- **Irrégularité et sanction.**

L'opposition à un contrôle ou le non respect de l'un des engagements souscrits peut entraîner la suspension de l'adhésion. L'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles l'adhésion à la charte donne droit sont alors informés.

Charte Natura 2000 Vallée de la Nied Réunie FR4100241



Crédits photo

Anne BARTH - Chambre d'Agriculture de la Moselle

Couverture et dernière page : Annexe hydraulique de la Nied réunie à Vaudreching

Pages 3, 9 et 10 : Prairies à Gomelange

Pages 7 et 8 : Prairies à Freistroff

Pages 11 et 12 : La Nied réunie à Vaudreching

Pages 13, 14 et 15 : Balade en canoë sur la Nied réunie à Holling

Page 15 vignette : Rando'Nied (Crédit Nautic club Bouzonville)

Sommaire

- Présentation du site
- La Charte Natura 2000
- Pour tous les milieux
- Milieux prairiaux
- Milieux humides
- Activités de loisirs

Le site de la Vallée de la Nied Réunie

Le site Natura 2000 de la Vallée de la Nied Réunie s'étend sur environ 1300 ha, le long de la Nied Réunie, de Condé-Northen à Bouzonville.

Il concerne le ban de 14 communes réparties entre la Communauté de Communes du Pays Boulageois et la Communauté de Communes du Bouzonvillois.

Il est constitué d'un complexe humide formé de prairies inondables, de marais, de fragments de forêt alluviale et de bras morts. Cette vallée inondable offre des zones de refuge pour des oiseaux remarquables comme le Courlis cendré et la Bécassine des marais.



La Charte Natura 2000

Qu'est ce qu'une charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 est un des outils contractuels de mise en œuvre du dispositif Natura 2000. Son objectif est de **répondre aux enjeux de conservation** des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site.

L'adhésion volontaire à la Charte permet de **marquer son soutien à la démarche Natura 2000.**, en s'engageant dans une charte des **bonnes pratiques**.

La charte porte sur une durée de **5 ans** et se compose d'engagements et de recommandations. Le signataire s'engage **sur les parcelles de son choix** sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. **Suivants les types de milieux** naturels présents sur ces parcelles ou selon les activités, **il souscrit à tous les engagements qui leur sont rattachés**. Seuls les engagements peuvent faire l'objet de contrôle.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.

Quels sont les avantages ?

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : la totalité de la TFNB est exonérée sur les parcelles cadastrales engagées, sur demande du propriétaire des terrains.

Exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (conditions particulières à voir avec la Direction Départementale des Territoires (DDT))

Charte Natura 2000

Vallée de la Nied Réunion

FR4100241

En signant la charte en tant que propriétaire ou représentant d'une collectivité du site :

Je marque mon adhésion en faveur de la biodiversité du site

Je m'engage à respecter pour une période de 5 ans l'ensemble des engagements sur les milieux/activités suivants :

- Engagements de portée générale
- Milieux Ouverts Prairies
- Milieux humides Rivière et zones humides
- Activités de Loisir Pêche
- Activités de Loisir Canoë-Kayak

Un plan de localisation des parcelles cadastrales et éléments engagés dans la charte sera joint à cette Charte.

En cas de mandataires intervenant sur la parcelle, il est conseillé de cosigner ce document

Fait à Fait à

le..... le.....

Nom : Nom :

.....

.....

Signature du ou des propriétaires Signature du ou des ayant-droits



Pour tous les milieux

OBJECTIFS : Favoriser les bonnes pratiques sur le site Natura 2000
Améliorer la connaissance du site

Pour tous les milieux

Engagements sur la durée de l'adhésion

- 1 Informer les mandataires et les prestataires intervenant sur les parcelles engagées
- 2 Autoriser l'accès aux parcelles engagées dans la charte aux personnes agréées par les services de l'État, en vue de l'inventaire, de la description des habitats et espèces d'intérêt communautaire éventuellement présents et de l'évaluation de leur état de conservation. La date de visite est fixée conjointement entre le propriétaire ou ses ayants-droit et l'expert désigné par les services de l'État.
- 3 Ne pas introduire volontairement d'espèces indésirables et/ou envahissantes et signaler les nouvelles populations de Renouée du Japon, Solidage du Canada et Balsamine de l'Himalaya
- 4 Ne pas réaliser de dépôt de déchets (exceptés les déchets compostables et les fumiers, en intégrant la distance minimale réglementaire par rapport au cours d'eau). En cas de dépôt sauvage repéré, les signaler à la structure animatrice.

Recommandations

- Informer la structure opératrice de toute dégradation constatée sur des terrains inclus dans la zone Natura 2000
- Réaliser les travaux sur les parcelles (hors entretien et gestion courante) entre le 30 août et le 1er avril, afin de préserver les habitats d'espèces durant la période sensible de reproduction des oiseaux.

Points de contrôle

- 1 Existence d'un courrier d'information du mandataire/prestataire
- 2 Absence de refus d'accès
- 3 Absence de nouvelles populations d'espèces envahissantes et/ou exogènes plantées ou semées par le signataire
- 4 Absence de dépôts volontaires de déchets sur les parcelles engagées



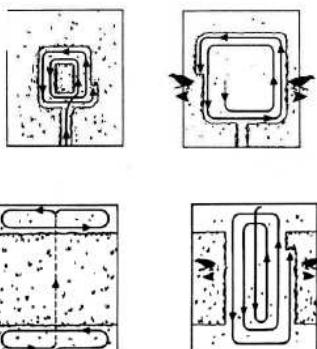
Les milieux ouverts

OBJECTIF : Préserver les prairies du site et la faune qui s'y développe

Les milieux ouverts

Engagements sur la durée de l'adhésion

- 1 Ne pas retourner les parcelles en prairies permanentes
- 2 Ne pas drainer de nouvelles parcelles incluses dans le site Natura 2000. En cas de drainage d'une parcelle en amont de la parcelle contractualisée, on veillera à utiliser un drain non perforé pour le passage de la parcelle du signataire.
- 3 Conserver les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés sur les parcelles
- 4 Ne pas détruire de frayères
- 5 Réaliser une fauche dite « sympathique » sur les parcelles en prairie



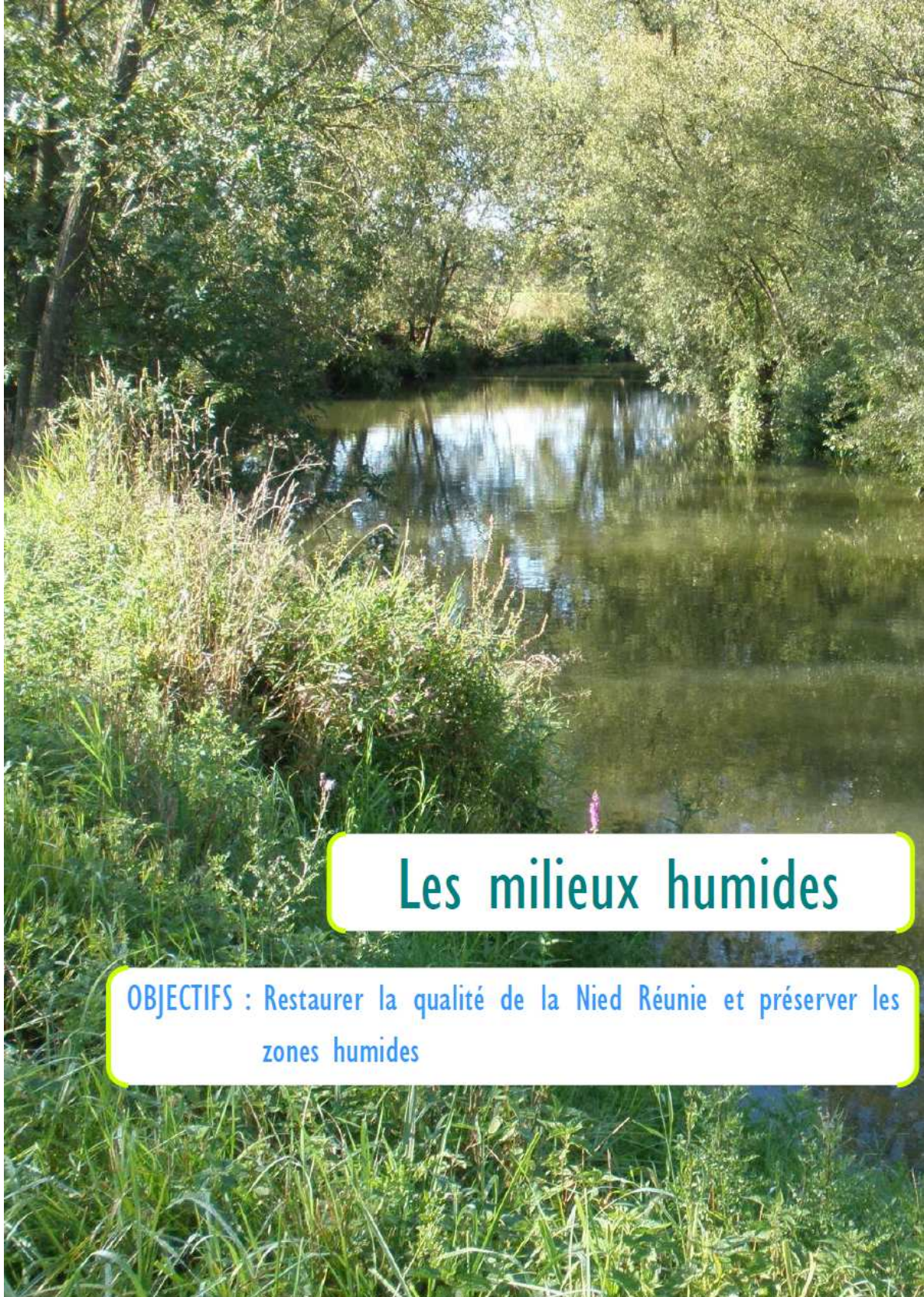
Exemples de fauche sympathique : du centre de la parcelle vers l'extérieur

Recommandations

- Limiter l'accès des troupeaux aux cours d'eau en clôturant les parcelles de pâture
- Préférer les destructions mécaniques aux traitements chimiques

Points de contrôle

- 1 Absence de retournement de prairie permanente
- 2 Absence de drainage de nouvelles parcelles
- 3 Absence de destruction des éléments de paysage listés
- 4 Absence de destruction des frayères
- 5 Absence de fauche de l'extérieur de la parcelle vers l'intérieur



Les milieux humides

OBJECTIFS : Restaurer la qualité de la Nied Réunie et préserver les zones humides

Les milieux humides

Engagements sur la durée de l'adhésion

- 1 Prévenir l'animateur avant tout travaux sur les cours d'eau, fossés et zones humides du site afin de lui demander conseil.
- 2 Ne pas implanter d'obstacles à la migration piscicole (barrage, microcentrale, seuil...)
- 3 Ne pas planter de peupliers ou de résineux en zones humides et en bord de cours d'eau
- 4 Ne pas détruire de frayères
- 5 Ne pas remblayer ou curer de zones humides

Définition d'une frayère

Une frayère est le lieu où se reproduisent les poissons et les amphibiens.

Les frayères se trouvent souvent sur les fonds sableux ou sablo-vaseux des rivières, des étangs... Mais elles peuvent aussi se situer dans les herbes des prairies momentanément inondées ce qui est le cas sur la Nied Réunie

Recommandations

- Effectuer le minimum d'interventions en zone humide et réaliser les travaux en privilégiant la période de septembre à janvier
- Conserver la végétation en place pour maintenir un ombrage suffisant

Points de contrôle

- 1 Preuve d'une correspondance écrite pour signaler les travaux
- 2 Absence de nouvel obstacle à la migration piscicole
- 3 Absence de plantation de peuplier ou résineux
- 4 Absence de destruction des frayères
- 5 Absence de zone humide remblayée



Les activités de loisirs

OBJECTIFS : Préserver les berges et leur végétation et ne pas créer de déséquilibre en introduisant des espèces inappropriées

La pêche

Engagements sur la durée de l'adhésion

- 1 Prévenir l'animateur Natura 2000 ou la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques en cas de travaux ou d'aménagement halieutique afin de leur demander conseil
- 2 Maintenir la végétation des berges en réalisant uniquement un entretien ponctuel des postes de pêche (pas de coupe à blanc, produits chimiques interdits)
- 3 Ne pas introduire les espèces suivantes : silure, perche soleil, poisson chat, écrevisse non autochtone, gobie
- 4 Prévenir l'opérateur Natura 2000 ou la Fédération de pêche en cas d'alevinage

Recommandations

- Ne pas introduire de Truite sur le linéaire car elle n'est pas adaptée à la typologie du cours d'eau
- Respecter la quiétude des lieux afin de ne pas déranger les espèces vivants en bordure de cours d'eau

Points de contrôle

- 1 Absence de travaux non signalés
- 2 Absence de coupe à blanc ou d'utilisation de produits chimiques sur le parcours de pêche
- 3 Contrôle de l'absence d'introduction des espèces citées
- 4 Absence d'alevinage non signalés

Le Canoë-Kayak

Engagements sur la durée de l'adhésion

- 1 Mettre en place un support de communication pour informer les usagers sur les bonnes pratiques
- 2 Préserver les habitats aux points d'embarquement et de débarquement
- 3 Informer les usagers sur le code de bonne conduite de la fédération française de canoë-kayak



Recommandations

- Ne pas marcher dans le cours d'eau, en particulier au niveau des frayères
- Respecter la quiétude des lieux afin de ne pas déranger les espèces vivants en bordure de cours d'eau

Points de contrôle

- 1 Contrôle de la mise en place d'une information sur les bonnes pratiques
- 2 Absence de dégradation des habitats aux points d'embarquement et de débarquement
- 3 Contrôle de la mise en place d'une information sur le code de bonne conduite de la fédération

Comment adhérer à la Charte ?

L'animateur du site Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'information sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les habitats de la Vallée de la Nied Réunie.

Contact

Nom de la structure

Nom de l'animateur

Coordonnées de l'animateur



6.2. Mesures Agro-environnementales

6.2.1. Modalités d'application des MAEt

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées s'inscrivent dans le Plan de Développement Rural Hexagonal pour la période 2007-2013. Ces mesures, cofinancées par l'Etat et l'Europe permettent de rémunérer les agriculteurs qui s'engagent à respecter certaines pratiques.

Ces MAEt ne peuvent être souscrites que sur des parcelles déclarées à la PAC et incluses dans le site Natura 2000 concerné. Elles doivent être intégrées dans un Programme Agro-Environnemental validé par le préfet après passage en Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE).

Le bénéficiaire de MAEt doit respecter :

- le cahier des charges des mesures
- la conditionnalité des aides PAC
- les exigences complémentaires liées à la contractualisation des MAEt

En contrepartie, l'exploitant bénéficie d'un dédommagement financier calculé selon des barèmes nationaux, en fonction des pertes occasionnées par les pratiques demandées.

Les contrats souscrits sont joints à la déclaration PAC de l'exploitant, le 15 mai de chaque année. Le dossier déposé fait l'objet d'un contrôle administratif à l'instruction des données.

Des contrôles sur place sont également organisés pour vérifier le respect des engagements souscrits.

6.2.2. Mesures Agro-Environnementales

Les données des diagnostics écologique et agricole ont permis de définir les couverts suivants sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Nied Réunie :

- Les habitats prairiaux d'intérêt communautaires
- Les autres habitats prairiaux
- Les prairies à enjeu avifaunistique
- Les grandes cultures

Pour chaque couvert, deux mesures agro-environnementales ont été élaborées lors des réunions du groupe de travail « Agriculture » qui ont eu lieu les 14 septembre et 6 octobre 2011.

Le **Tableau 14** rassemble, de manière synthétique, les mesures proposées. Chacune de ces mesures est décrite dans les pages suivantes. Les différents engagements unitaires sont détaillés en annexe 4.

Tableau 14 : Mesures agricoles proposées

Couverts	Code MAE	Mesure	Montant (€/Ha/An)
Habitats prairiaux d'intérêt communautaires	LO_NIER_IC1	Limitation de la fertilisation à 30 U d'azote/ha/an et fauche après le 15 juin	262,00 €
	LO_NIER_IC2	Absence de fertilisation et fauche après le 1 ^{er} juillet	322,00 €
Prairies à enjeu avifaunistique	LO_NIER_PE1	Limitation de la fertilisation à 60 U d'azote/ha/an et fauche après le 25 juin	250,00 €
	LO_NIER_PE2	Absence de fertilisation et fauche après le 1 ^{er} juillet	322,00 €
Autres habitats prairiaux	LO_NIER_PF1	Limitation de la fertilisation à 60 U d'azote/ha/an	164,00 €
	LO_NIER_PF2	Limitation de la fertilisation à 30 U d'azote/ha/an et fauche après le 15 juin	262,00 €
Grandes cultures	LO_NIER_GC1	Création et entretien d'un couvert herbacé et fertilisation limitée à 60 U d'azote/ha/an	322,00 €
	LO_NIER_GC2	Création et entretien d'un couvert herbacé, fertilisation limitée à 30 U d'azote/ha/an et fauche après le 15 juin	420,00 €

- **Sur les parcelles classées en habitats prairiaux d'intérêt communautaire**

Ces habitats étant les prairies les plus sèches, elles sont directement menacées par une fauche précoce. De même, une fertilisation importante entrainerait une banalisation de la flore de ces prairies encore diversifiées.

De plus, ces habitats étant les derniers habitats d'intérêt communautaire prairiaux du site, il est très important de les conserver.

Il a donc été choisi de proposer des mesures relativement exigeantes comprenant un retard de fauche, couplé à une baisse forte de la fertilisation.

Afin de simplifier la contractualisation, une carte reprenant les ilots PAC concernés par plus de 30% de ces habitats a été élaborée. *Cf Carte : Prairies éligibles aux MAET « Habitats d'intérêt communautaire ».*

MAEt	LO_NIER_IC1	MAE 1 Limitation de la fertilisation à 30 U d'azote/ha/an et fauche après le 15 juin	Priorité 1
Habitats : Prairies des plaines médio-européennes à fourrage (6510)		« Vallée de la Nied Réunie »	
Objectif : Préserver les espèces végétales d'intérêt communautaire et patrimonial et les habitats d'intérêt communautaire			
Parcelles concernées : Prairies classées habitats d'intérêt communautaire se situant dans la zone Natura 2000 « Vallée de la Nied réunie »			
Engagements unitaires	Obligations		
SOCLEH01	Maîtrise des refus et des ligneux réalisée mécaniquement Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » Fertilisation totale P limitée à 30 U/ha/an dont maxi. 30 U/ha/an minéral Fertilisation totale K limitée à 60 U/ha/an dont maxi. 60 U/ha/an minéral		
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage		
HERBE_02	Limitation de la fertilisation azotée minérale et organique : 30 U.N maxi dont 30 U.N minérale Absence d'apports magnésiens et de chaux		
HERBE_06	Fauche et broyage autorisée après le 15 juin Pâturage autorisée après la fauche		
Recommandations : Utiliser une technique de fauche dite sympathique, du centre de la parcelle vers l'extérieur Limiter la vitesse de fauche à moins de 8 km/h Limiter le chargement pour éviter tout piétinement des parcelles et ne pas détruire la flore Pas de fauche nocturne, pas plus de deux fauches par an Limiter l'accès des bovins au cours d'eau			
Montant des aides : 262 €/ha/an		Durée de l'engagement : 5 ans	

MAEt	LO_NIER_IC2	MAE 2 Absence de fertilisation et fauche après le 1 ^{er} juillet	Priorité 1
Habitats : Prairies des plaines médio-européennes à fourrage (6510)		« Vallée de la Nied Réunie »	
Espèces : Courlis cendré			
Objectif : Préserver les espèces végétales d'intérêt communautaire et patrimonial et les habitats d'intérêt communautaire			
Parcelles concernées : Prairies classées habitats d'intérêt communautaire se situant dans la zone Natura 2000 « Vallée de la Nied réunie »			
Engagements unitaires	Obligations		
SOCLEH01	Maîtrise des refus et des ligneux réalisée mécaniquement Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »		
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage		
HERBE_03	Absence de fertilisation minérale et organique Absence d'apports magnésiens et de chaux		
HERBE_06	Fauche et broyage autorisée après le 1 ^{er} juillet Pâturage autorisée après la fauche		
Recommandations :			
Utiliser une technique de fauche dite sympathique, du centre de la parcelle vers l'extérieur Limiter la vitesse de fauche à moins de 8 km/h Limiter le chargement pour éviter tout piétinement des parcelles et ne pas détruire la flore Pas de fauche nocturne, pas plus de deux fauches par an Limiter l'accès des bovins au cours d'eau			
Montant des aides : 322 €/ha/an		Durée de l'engagement : 5 ans	

- **Sur les parcelles classées en prairies à enjeu avifaunistique**

Les relevés réalisés par l'ONCFS sur le secteur ont permis de délimiter deux zones favorables à la reproduction du Courlis cendré. Cette espèce nichant au sol dans les prairies, elle est particulièrement vulnérable en cas de fauche précoce. Ainsi un recul de la date de fauche après le 25 juin minimum a été inclus dans les MAE proposées sur ces secteurs. Après cette date, la majorité des poussins peuvent s'envoler lors de la fauche.

MAEt	LO_NIER_PE1	MAE 3 Limitation de la fertilisation à 60 U d'azote/ha/an et fauche après le 25 juin	Priorité 1
Habitats : Prairies humides atlantiques et subatlantique (37.21), Prairies à Sénéçon aquatiques (37.214), Prairies des plaines médio-européennes à fourrage (38.22), Prairies sèches améliorées (81), Prairies à Agropyre et Rumex (37.24), Pâturage à Ray-Grass (38.111), Pâturage à grand jonc (37.241)		« Vallée de la Nied Réunie »	
Espèces : Courlis cendré			
Objectif : Conserver et améliorer l'attractivité du site pour l'avifaune prairiale			
Parcelles concernées : Prairies à enjeu avifaunistique se situant dans la zone Natura 2000 « Vallée de la Nied réunie »			
Engagements unitaires	Obligations		
SOCLEH01	Maîtrise des refus et des ligneux réalisée mécaniquement Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » Fertilisation totale P limitée à 40 U/ha/an dont maxi. 30 U/ha/an minéral Fertilisation totale K limitée à 120 U/ha/an dont maxi. 60 U/ha/an minéral		
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage		
HERBE_02	Limitation de la fertilisation azotée minérale et organique : 60 U.N maxi dont 60 U.N minérale dont 30 U/ha/an au premier apport Absence d'apports magnésiens et de chaux		
HERBE_06	Fauche et broyage autorisée après le 25 juin Pâturage autorisée après la fauche		
Recommandations :			
Utiliser une technique de fauche dite sympathique, du centre de la parcelle vers l'extérieur Limiter la vitesse de fauche à moins de 8 km/h Limiter le chargement pour éviter tout piétinement des parcelles et ne pas détruire la flore Pas de fauche nocturne, pas plus de deux fauches par an Limiter l'accès des bovins au cours d'eau			
Montant des aides : 250 €/ha/an		Durée de l'engagement : 5 ans	

MAEt	LO_NIER_PE2	MAE 4 Absence de fertilisation et fauche après le 1^{er} juillet	Priorité 1
Habitats : Prairies humides atlantiques et subatlantique (37.21), Prairies à Sénéçon aquatiques (37.214), Prairies des plaines médio-européennes à fourrage (38.22), Prairies sèches améliorées (81), Prairies à Agropyre et Rumex (37.24), Pâturage à Ray-Grass (38.111), Pâturage à grand jonc (37.241)		« Vallée de la Nied Réunie »	
Espèces : Courlis cendré			
Objectif : Conserver et améliorer l'attractivité du site pour l'avifaune prairiale			
Parcelles concernées : Prairies à enjeu avifaunistique se situant dans la zone Natura 2000 « Vallée de la Nied réunie »			
Engagements unitaires	Obligations		
SOCLEH01	Maîtrise des refus et des ligneux réalisée mécaniquement Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »		
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage		
HERBE_03	Absence de fertilisation minérale et organique Absence d'apports magnésiens et de chaux		
HERBE_06	Fauche et broyage autorisée après le 1 ^{er} juillet Pâturage autorisée après la fauche		
Recommandations : Utiliser une technique de fauche dite sympathique, du centre de la parcelle vers l'extérieur Limiter la vitesse de fauche à moins de 8 km/h Limiter le chargement pour éviter tout piétinement des parcelles et ne pas détruire la flore Pas de fauche nocturne, pas plus de deux fauches par an Limiter l'accès des bovins au cours d'eau			
Montant des aides : 322 €/ha/an		Durée de l'engagement : 5 ans	

- **Sur les parcelles classées en autres habitats prairiaux**

Sur les autres parcelles prairiales, l'objectif est d'améliorer l'état de conservation en réduisant dans un premier temps la fertilisation afin de permettre aux espèces moins compétitives du point de vue de l'azote de se développer à nouveau. Cette baisse de la fertilisation sera plus efficace si elle est couplée à un retard de fauche.

Pour la mesure LO_NIER_PR1 une condition d'accès a été ajoutée suite aux remarques de la Commission Régionale Agri-Environnementale :

L'agriculteur possédant également des prairies d'intérêt communautaire et/ou d'intérêt avifaunistique, ne pourra engager des parcelles dans la mesure LO_NIER_PR1 qu'à condition d'avoir également contractualisé l'une des mesures suivantes : LO_NIER_IC1, LO_NIER_IC2, LO_NIER_PE1 ou LO_NIER_PE2. Il devra engager une surface minimale dans les mesures précédentes avant d'engager la mesure LO_NIER_PR1, avec un ratio de 1/10, dans la limite des parcelles concernées.

MAEt	LO_NIER_PR1	MAE 5 Limitation de la fertilisation à 60 U d'azote/ha/an	Priorité 2
Habitats : Prairies humides atlantiques et subatlantique (37.21), Prairies à Sénéçon aquatiques (37.214), Prairies sèches améliorées (81), Prairies à Agropyre et Rumex (37.24), Pâturage à Ray-Grass (38.111), Pâturage à grand jonc (37.241)		« Vallée de la Nied Réunie »	
Objectif : Améliorer l'état de conservation des autres prairies du site			
Parcelles concernées : Prairies du site Natura2000 « Vallée de la Nied Réunie » non classées en habitat d'intérêt communautaire et non classées prairie à enjeu avifaunistique			
Engagements unitaires	Obligations		
SOCLEH01	Maîtrise des refus et des ligneux réalisée mécaniquement Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » Fertilisation totale P limitée à 40 U/ha/an dont maxi. 40 U/ha/an minéral Fertilisation totale K limitée à 120 U/ha/an dont maxi. 60 U/ha/an minéral		
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage		
HERBE_02	Limitation de la fertilisation azotée minérale et organique : 60 U.N maxi dont 60 U.N minérale Absence d'apports magnésiens et de chaux		
Recommandations :			
Utiliser une technique de fauche dite sympathique, du centre de la parcelle vers l'extérieur Limiter la vitesse de fauche à moins de 8 km/h Limiter le chargement pour éviter tout piétinement des parcelles et ne pas détruire la flore Pas de fauche nocturne, pas plus de deux fauches par an Limiter l'accès des bovins au cours d'eau			
Montant des aides : 164 €/ha/an			Durée de l'engagement : 5 ans

MAEt	LO_NIER_PR2	MAE 6 Limitation de la fertilisation à 30 U d'azote/ha/an et fauche après le 15 juin	Priorité 2
Habitats : Prairies humides atlantiques et subatlantique (37.21), Prairies à Sénéçon aquatiques (37.214), Prairies sèches améliorées (81), Prairies à Agropyre et Rumex (37.24), Pâturage à Ray-Grass (38.111), Pâturage à grand jonc (37.241)		« Vallée de la Nied Réunie »	
Objectif : Améliorer l'état de conservation des autres prairies du site			
Parcelles concernées : Prairies du site Natura2000 « Vallée de la Nied Réunie » non classées en habitat d'intérêt communautaire et non classées prairie à enjeu avifaunistique			
Engagements unitaires	Obligations		
SOCLEH01	Maîtrise des refus et des ligneux réalisée mécaniquement Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » Fertilisation totale P limitée à 30 U/ha/an dont maxi. 30 U/ha/an minéral Fertilisation totale K limitée à 60 U/ha/an dont maxi. 60 U/ha/an minéral		
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage		
HERBE_02	Limitation de la fertilisation azotée minérale et organique : 30 U.N maxi dont 30 U.N minérale Absence d'apports magnésiens et de chaux		
HERBE_06	Fauche et broyage autorisée après le 15 juin Pâturage autorisée après la fauche		
Recommandations :			
Utiliser une technique de fauche dite sympathique, du centre de la parcelle vers l'extérieur Limiter la vitesse de fauche à moins de 8 km/h Limiter le chargement pour éviter tout piétinement des parcelles et ne pas détruire la flore Pas de fauche nocturne, pas plus de deux fauches par an Limiter l'accès des bovins au cours d'eau			
Montant des aides : 262 €/ha/an		Durée de l'engagement : 5 ans	

- Sur les parcelles en cultures

On trouve quelques parcelles en culture dans le grand complexe prairial de la vallée de la Nied réunie. L'objectif des mesures proposées est de retrouver un couvert prairial continu.

MAEt	LO_NIER_CG1	MAE 7 Création et entretien d'un couvert herbacé et fertilisation limitée à 60 U d'azote/ha/an	Priorité 2
Habitats : Champs cultivés (82.1)		« Vallée de la Nied Réunie »	
Objectif : Restaurer la continuité écologique du complexe prairial			
Parcelles concernées : toute parcelle en culture se situant dans la zone Natura 2000 « Vallée de la Nied réunie »			
Engagements unitaires	Obligations		
COUVER_06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) Respect des couverts autorisés : couverts environnementaux au titre des BCAE. Maintien des couverts implantés pendant les 5 années d'engagement		
SOCLEH01	Maîtrise des refus et des ligneux réalisée mécaniquement Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » Fertilisation totale en P limitée à 40 unités/ha/an, dont au maximum 40 unités/ha/an en minéral, Fertilisation totale en K limitée à 120 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral		
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage		
HERBE_02	Limitation de la fertilisation azotée minérale et organique : 60 U.N maxi dont 60 U.N minérale Absence d'apports magnésiens et de chaux		
Recommandations :			
Utiliser une technique de fauche dite sympathique, du centre de la parcelle vers l'extérieur Limiter la vitesse de fauche à moins de 8 km/h Limiter le chargement pour éviter tout piétinement des parcelles et ne pas détruire la flore Pas de fauche nocturne, pas plus de deux fauches pas an - Limiter l'accès des bovins au cours d'eau			
Montant des aides : 322 €/ha/an		Durée de l'engagement : 5 ans	

MAEt	LO_NIER_CG2	MAE 8 Création et entretien d'un couvert herbacé, fertilisation limitée à 30 U d'azote/ha/an et fauche après le 15 juin	Priorité 2
Habitats : Champs cultivés (82.1)		« Vallée de la Nied Réunie »	
Objectif : Restaurer la continuité écologique du complexe prairial			
Parcelles concernées : toute parcelle en culture se situant dans la zone Natura 2000 « Vallée de la Nied réunie »			
Engagements unitaires	Obligations		
COUVER_06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) Respect des couverts autorisés : couverts environnementaux au titre des BCAE. Maintien des couverts implantés pendant les 5 années d'engagement		
SOCLEH01	Maîtrise des refus et des ligneux réalisée mécaniquement Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » Fertilisation totale en P limitée à 30 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral, Fertilisation totale en K limitée à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral		
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage		
HERBE_02	Limitation de la fertilisation azotée minérale et organique : 30 U.N maxi dont 30 U.N minérale Absence d'apports magnésiens et de chaux		
HERBE_06	Fauche et broyage autorisée après le 15 juin Pâturage autorisée après la fauche		
Recommandations :			
Utiliser une technique de fauche dite sympathique, du centre de la parcelle vers l'extérieur Limiter la vitesse de fauche à moins de 8 km/h Limiter le chargement pour éviter tout piétinement des parcelles et ne pas détruire la flore Pas de fauche nocturne, pas plus de deux fauches par an Limiter l'accès des bovins au cours d'eau			
Montant des aides : 420 €/ha/an		Durée de l'engagement : 5 ans	

6.3. Contrats Natura 2000

6.3.1. Conditions d'accès aux contrats non agricoles non forestiers

Le contrat Natura 2000 non agricole non forestier peut être contractualisé sur toutes les surfaces, excepté celles déclarées sur le formulaire « S2 jaune » des déclarations PAC. Des cas particuliers existent toutefois dans la réglementation.

Le contrat Natura 2000 non agricole non forestier finance des investissements ou des actions d'entretien non productif.

A compter du 1^{er} janvier 2012, l'article 76 de la loi sur la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 introduit, pour la collectivité maître d'ouvrage d'un investissement, l'obligation d'un financement minimal de 20% du montant des financements apportés par les personnes publiques.

Cependant, dans le cadre des contrats Natura 2000, la majorité des actions ne sont pas considérées comme des dépenses d'investissement. En effet, dans la plupart des cas, les dépenses réalisées ne visent pas à augmenter la valeur ou la durée de vie du bien sur lequel elles portent. Elles peuvent donc être subventionnables à 100%. (cf. Note du 9 mai 2012 en annexe)

Les actions contractuelles susceptibles d'être considérées comme un investissement sont listées dans l'annexe de la circulaire du 9 mai 2012 relative à l'application de l'article 76 de la réforme des collectivités territoriales au dispositif Natura 2000.

Les contrats proposés ici concernent essentiellement l'aménagement du cours d'eau. Ils s'inscrivent dans une réflexion globale sur les actions déjà menées par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunion et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des milieux Aquatiques sur le site Natura 2000. Pour être plus efficaces, ils doivent également être intégrés à une gestion à l'échelle du bassin versant.

Le calendrier suivant pourrait être mis en place, les dates indiquées étant indicatives et décalées en fonction des procédures administratives à mettre en œuvre:

- 2013 : étude pour la suppression du seuil de Holling, suivi des annexes hydrauliques, établissement d'un état zéro de la Nied à Roupeldange,
- 2014 : travaux du seuil de Holling, étude pour la diversification des écoulements, et suivi des annexes (2^e année)
- 2015 : travaux de diversification des écoulements à Roupeldange, suivi des annexes (3^e année) ou travaux (si possible)
- 2016 : travaux annexes ou diversification des écoulements si retard.

Contrat Natura 2000	A32315P	C 01 : Restauration des annexes hydrauliques de Freistroff et Hinckange	Priorité 2
Habitats : Végétation des rivières eutrophes et formations riveraines de saules (3260)		« Vallée de la Nied Réunie »	
Espèces : Bouvière			
Objectifs : Gérer les cours d'eau et leur ripisylve de manière adaptée aux habitats et aux espèces			
<p>La Bouvière est une espèce des milieux calmes qui préfère les eaux claires et peu profondes. La restauration d'annexes hydrauliques permettrait d'augmenter les potentialités d'accueil de cette espèce.</p> <p>Les annexes de Freistroff et Hinckange sont les plus propices à l'espèce. Les contrats concernant la restauration de ces annexes pourront être signés indépendamment l'un de l'autre.</p> <p>Annexe d'Hinkange :</p> <p>L'annexe d'Hinkange est l'ancien tracé du ruisseau du Pâtural. Elle est en cours de comblement et nécessite donc des travaux légers de curage et de retrait de sédiments.</p> <div data-bbox="632 1016 1422 1664" data-label="Image"> </div> <p>Photo : Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</p>			
Nature des opérations (travaux et montants indicatifs) : <i>Estimations réalisées après relevés de terrain et calculs effectués par la fédération 57 pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le syndicat d'aménagement de la vallée de la Nied Réunie.</i>			
Préparation du chantier (emmené et repli du matériel, piquetage du chantier)			4 000 €
Terrassement, changement et évacuation des déblais (3000 m3)			35 000 €
Traitement de la végétation (abattage, élagage, retrait des embâcles...)			6 000 €
Total			45 000 €

Annexe de Freistroff :

L'annexe de Freistroff est un bras mort de la Nied. Il forme un petit étang avec une hauteur d'eau importante toute l'année. Il est cependant totalement déconnecté en amont et n'est connecté en aval qu'en période de hautes eaux.



Figure 18 : Annexe de Freistroff

Nature des opérations (travaux et montants indicatifs) : *Estimations réalisées après relevés de terrain et calculs effectués par la fédération 57 pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le syndicat d'aménagement de la vallée de la Nied Réunie.*

Préparation du chantier (emmené et repli du matériel, piquetage du chantier)	4 000 €
Terrassement, changement et évacuation des déblais (500 m3)	6 000 €
Traitement de la végétation (abattage, élagage, retrait des embâcles...)	6 500 €
Total	16 500 €

Financements possibles : Europe, Etat, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Collectivités territoriales

Montant estimé : 61 500 €

Calendrier : 2016 - 2017

Contrat Natura 2000	A32311P A32316P A32317P	C 02 : Effacement de l'ouvrage de Holling	Priorité 1
------------------------	-------------------------------	--	-------------------

Habitats : Végétation des rivières eutrophes et formations riveraines de saules (3260)

« Vallée de la Nied Réunion »

Espèces : Chabot, Bouvière, Loche de rivière, Castor d'Europe

Objectifs : Préserver et restaurer les continuités écologiques

L'ouvrage de Holling est formé de deux entités bien distinctes : un barrage constitué de blocs de pierre qui empêche toute remontée de poisson en rive droite et un seuil affleurant la surface sur le bras de la rive gauche qui augmente considérablement la vitesse du courant.

L'effacement de cet ouvrage permettrait de remettre en continuité un tronçon allant du barrage Gomelange à celui de Freistroff-Diding, soit près de 7 km de linéaire. De plus, l'ouvrage est une propriété communale sans droit d'eau, ce qui facilite la mise en œuvre des travaux.



Figure 19 : Seuil de Holling

Nature des opérations (travaux et montants indicatifs) : Estimations issues de l'Etude des ouvrages transversaux de la Nied Réunion pour le rétablissement de la continuité écologique, Dubost Environnement pour le SAVNR

Option 1 :

Désignation	PU	Q	Unité	montant
1 Suppression totale du seuil résiduel au pont				
Mise en place du chantier	2 000,00 €	1	Fft	2 000,00 €
étude géotechnique	10 000,00 €	1	Fft	10 000,00 €
Soutènement et consolidation des infrastructures au pont	2 500,00 €	15	ml	37 500,00 €
Destruction du seuil résiduel	250,00 €	147	m ³	36 750,00 €
Ouverture de la chaussée du canal de décharge	250,00 €	28	m ³	7 000,00 €
Mesures de revégétalisation et de recépage de la ripisylve	10,00 €	500	ml	5 000,00 €
Maîtrise d'œuvre		1	Fft	14 737,50 €
TOTAL				112 987,50 €

Option 2 :

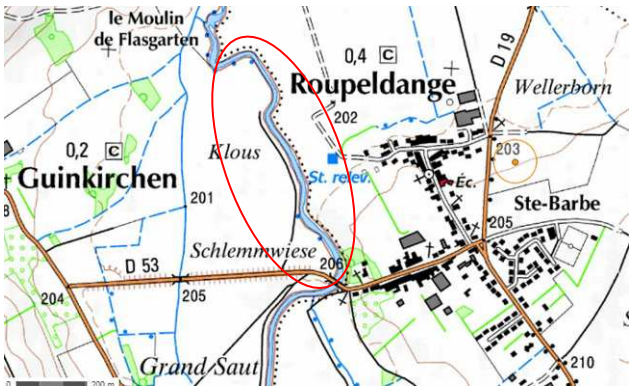
2 Abaissement partiel de la ligne d'eau sur l'un des deux seuils

Mise en place du chantier	2 000,00 €	1 Fft	2 000,00 €
étude géotechnique	10 000,00 €	1 Fft	10 000,00 €
Soutènement et consolidation des infrastructures au pont	2 500,00 €	15 ml	37 500,00 €
Abaissement partiel du seuil résiduel	250,00 €	73,5 m ³	18 375,00 €
Ouverture de la chaussée du canal de décharge	250,00 €	14 m ³	3 500,00 €
Maîtrise d'œuvre		1 Fft	10 706,25 €
TOTAL			82 081,25 €

Financements possibles : Europe, Etat, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Collectivités territoriales

Montant estimé : 82 081,25 à 112 987,50 €

Calendrier : 2014 - 2015

<p>Contrat Natura 2000</p>	<p>A32311P A32316P</p>	<p>C 03 : Diversification des écoulements sur le secteur de Roupeldange - Guinkirchen</p>	<p>Priorité 2</p>
<p>Habitats : Végétation des rivières eutrophes et formations riveraines de saules (3260)</p>		<p>« Vallée de la Nied Réunie »</p>	
<p>Espèces : Chabot, Bouvière, Loche de rivière</p>			
<p>Objectifs : Gérer les cours d'eau et leur ripisylve de manière adaptée aux habitats et aux espèces</p>			
		<p>Le secteur visé pour ces travaux correspond à la portion de la Nied Réunie comprise entre la D53 entre Roupeldange et Guinkirchen et le moulin de Flasgarten.</p> <p>La Nied sur ce secteur est incisée et les écoulements y sont relativement homogènes.</p> <p>Cette action a pour objectif de diversifier les écoulements et de redonner un aspect méandriforme à cette partie de la rivière. Pour cela, la mise en place de banquettes végétalisées et/ou d'épis en quinconce sera une solution intéressante.</p> <p>Le cours d'eau, mieux oxygéné, favoriserait la Loche de Rivière. De plus, ces aménagements permettront d'augmenter la richesse du biotope sur ce secteur.</p>	
<p>Financements possibles : Europe, Etat, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Collectivités territoriales</p> <p>Montant estimé : 300 €/ml sur 500 ml soit 150 000 €</p>		<p>Calendrier : 2015 - 2016</p>	

<p>Contrat Natura 2000</p>	<p>A32320P et R A32311P</p>	<p>C 04 : Elimination ou limitation des populations de Renouée du Japon</p>	<p>Priorité 1</p>
<p>Habitats : Végétation des rivières eutrophes et formations riveraines de saules (3260)</p>		<p>« Vallée de la Nied Réunion »</p>	
<p>Espèces : Castor d'Europe</p>			
<p>Objectifs : Maitriser la prolifération des espèces envahissantes</p>			
<p>La présence de Renouée du Japon est avérée sur le site. Toutefois, les populations ne sont pas encore très développées. En effet, les stations sont de faibles dimensions.</p> <p>Il est donc important d'avoir une action immédiatement afin de tenter de limiter son extension.</p> <p>Compte tenu des expérimentations déjà menées pour contenir les populations de Renouée, il est proposé de traiter les zones touchées par fauches multiples et plantations.</p> <p>En effet, la Renouée du Japon réagit à la fauche en augmentant les densités des tiges et en diminuant la hauteur et le diamètre des tiges. Les diminutions des hauteurs font suite à l'épuisement des réserves durant l'année entraînant une vitalité moindre de la plante. L'efficacité du contrôle est accrue en augmentant le nombre de fauches dans l'année ce qui permettra d'épuiser les réserves de la plante, et en appliquant un certains nombre de mesures sur le site de fauche : lors des dégagements et des fauches, couper les tiges en dessous du premier nœud, entasser les tiges sur le site même, pour limiter le transport et le risque de contamination, stocker les résidus de fauche sur bâche en milieu ouvert et hors zone inondable, recouvrir le tas pour éviter toute dispersion par le vent, laisser sécher les résidus pour les brûler dès que possible. Suivre la gestion tous les mois pendant plusieurs années.</p> <p>On couplera donc cette technique avec des plantations (bouturage de saule en bord de cours d'eau) afin de concurrencer la Renouée.</p> <p>Les estimations des travaux seront faites au cas pas cas en fonction de la taille des stations concernées.</p>			
<p>Financements possibles : Europe, Etat, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Collectivités territoriales</p>		<p>Calendrier : 2012 à 2017</p>	

6.4. Mesures non contractuelles

En dehors des outils contractuels prévus dans le cadre de la politique Natura 2000 (contrats Natura 2000, MAET et Charte), des actions non contractuelles peuvent être menées.

Elles concernent tout d'abord la mise en cohérence de Natura 2000 avec les autres politiques de gestion du territoire comme l'assainissement des communes...

Ces actions portent également sur l'amélioration de la connaissance scientifique du site.

Mesure non contractuelle		MNC 1 Poursuivre l'assainissement des communes du bassin versant	Priorité 1
Ensemble du site		« Vallée de la Nied réunie »	
Objectifs : Veiller à la qualité de l'eau			
Espèces : Chabot, Bouvière, Loche de rivière, Castor d'Europe			
Nature des opérations			
<p>La gestion qualitative de l'eau est un des points clés pour le fonctionnement écologique du site. Cet enjeu implique d'avoir recours à des politiques concertées à une échelle du bassin versant, l'échelle du site Natura 2000 ne suffisant pas pour escompter des résultats significatifs en la matière.</p> <p>Malgré la dynamique engagée par les Communautés de Communes du Bouzonvillois et du Pays Boulageois dans le domaine de l'assainissement, les masses d'eau du site n'ont pas encore retrouvé un état satisfaisant.</p> <p>Les efforts en termes d'assainissement des communes doivent donc être poursuivis.</p>			
Financements possibles : cette action peut être aidée par des financements de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre de sa politique d'aide à la mise aux normes en matière d'assainissement et par les collectivités territoriales.			Calendrier : Toute la durée du DOCOB

Mesure non contractuelle		MNC 2 Proposition de modification du périmètre du site	Priorité 1
Habitats : Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (91E0)		« Vallée de la Nied Réunion »	
Objectifs : Conserver les reliquats de forêt alluviale – Adapter le périmètre du site aux habitats recensés			
<p>Nature des opérations</p> <p>Proposition d'ajustement du périmètre Natura 2000 : Certains secteurs du périmètre ont évolué et ont faits l'objet de constructions. Ces secteurs présentent un intérêt écologique moindre. Il serait donc judicieux de les retirer du périmètre du site. D'autre part, certaines zones du périmètre actuel ne sont pas cohérentes avec le parcellaire. Il serait nécessaire de caler le périmètre sur les ilots culturels et le cadastre.</p> <p>Possibilité d'extension du périmètre : Un habitat forestier prioritaire de forêt alluviale a été recensé lors du diagnostic écologique. Il est important de l'inclure dans le périmètre du site afin de permettre sa préservation</p> <p>Une proposition de modification du périmètre est jointe en annexe (cf <i>Carte Proposition de modification du périmètre</i>).</p> <p>L'État est responsable du périmètre Natura 2000. En ce sens, c'est l'État qui pilotera aux côtés de l'animateur et du maître d'ouvrage cette modification. A ce jour, cette action n'apparaît pas comme prioritaire pour l'État.</p>			
Financements possibles : Etat, Collectivités territoriales		Calendrier : à initier en 2013 puis suivre le dossier	

Mesure non contractuelle		MNC 3 Mise à jour du Formulaire Standard de Données du site	Priorité 1
Ensemble du site		« Vallée de la Nied Réunie »	
Espèces : Toutes les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site			
Objectifs : Améliorer les connaissances scientifiques du site – Sensibiliser l'ensemble des acteurs du site à ses enjeux			
Nature des opérations Le formulaire standard de données devra être mis à jour en fonction des résultats des diagnostics réalisés dans le cadre du Document d'Objectifs, notamment : <ul style="list-style-type: none"> quelques unes des caractéristiques du site les espèces et les habitats du site les activités présentes et leurs impacts la carte du site 			
Financements possibles : Etat Estimation du temps de travail : 0,5 jour		Calendrier : 2012	

Mesure non contractuelle		MNC 4 Prise en compte de Natura 2000 dans les différents projets	Priorité 1
Ensemble du site		« Vallée de la Nied Réunie »	
Objectifs : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du site à ses enjeux			
<p>Nature des opérations</p> <p>La structure animatrice veillera à la cohérence des documents et projets encadrant le développement et les activités du territoire avec les objectifs de gestion du DOCOB. A cette fin, elle sera tenue d'informer tout propriétaire et/ou gestionnaire sur le contenu du DOCOB. Ces derniers lui transmettront les informations et documents liés aux projets et activités impactant le site Natura 2000.</p> <p><u>Documents d'urbanisme</u> : les communes concernées par un site Natura 2000 doivent en tenir compte dans le cadre de la création ou du renouvellement d'un document d'urbanisme. Une évaluation environnementale peut être nécessaire lorsque le périmètre constructible chevauche le site.</p> <p>Les différentes communes concernées par le site Natura 2000 doivent signaler la création ou le renouvellement de leur document d'urbanisme à la structure animatrice du DOCOB.</p> <p><u>Activité de chasse</u> : l'activité chasse doit tenir compte des objectifs de gestion contenus dans le DOCOB.</p> <p><u>Aménagements forestiers</u> : Les gestionnaires forestiers doivent intégrer dans le plan d'aménagement les objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Ils doivent également tenir informée la structure animatrice du DOCOB des aménagements envisagés qui concernent le site.</p> <p><u>Evaluation des incidences</u> : La structure animatrice est chargée d'informer les porteurs de projet sur la législation en vigueur. Pour autant, l'animateur n'a pas à réaliser d'évaluation des incidences à la place du porteur de projet.</p> <p><u>La réglementation concernant les évaluations des incidences étant en cours d'évolution, prenez contact avec la DDT de Moselle ou la DREAL Lorraine pour plus de précision.</u> Les projets concernés par l'Evaluation des incidences sont par exemple : les projets soumis à déclaration et à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, les manifestations sportives, les retournements de prairies et arrachages de haies, les modifications des documents d'urbanisme...</p> <p>Les maîtres d'ouvrages doivent porter à connaissance la nature de leur projet à la structure animatrice</p>			
<p>Financements possibles : Etat, Collectivités territoriales</p> <p>Estimation du temps de travail du chargé de mission : 5 j/an en fonction du nombre de projets sur le site</p>		<p>Calendrier : réalisation sur toute la durée du DOCOB</p>	

Mesure non contractuelle		MNC 5 Etude de l'avifaune du site	Priorité 2
Ensemble du site		« Vallée de la Nied Réunie »	
Objectifs : Améliorer la connaissance scientifique du site			
Espèces : Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts, Martin pêcheur, Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré, Courlis cendré et toute autre espèce d'intérêt présente sur le site			
Nature des opérations Le diagnostic écologique du site a mis en évidence un manque de données concernant les populations d'oiseaux présentes sur le site. Une étude de l'avifaune permettra d'établir un état initial du site, pour pouvoir mesurer par la suite les résultats des mesures mises en œuvre. Ainsi un point sur les espèces caractéristiques des vallées alluviales et de leurs ensembles prairiaux qui nichent sur le site (Courlis cendré, Bruant proyer, Tarier pâtre, Tarier des prés, Pipit farlouse, Rousserole verderolle, Phragmite des joncs, Locustelle tachetée...) constituerait un bon état des lieux des potentialités d'accueil de la zone.			
Financements possibles : Etat, Collectivités territoriales Estimation du temps de travail : 10 j à 450 €/j soit 4500 €		Calendrier : d'ici à 2017	

Mesure non contractuelle		MNC 6 Etude de l'entomofaune du site	Priorité 2
Ensemble du site		« Vallée de la Nied Réunie »	
Objectifs : Améliorer la connaissance scientifique du site			
Espèces : toute espèce d'insectes d'intérêt présente sur le site			
<p>Nature des opérations</p> <p>Le diagnostic écologique du site a également montré un manque de données concernant les populations d'insectes du site alors que celui-ci semble favorable à des espèces comme le Cuivré des marais.</p> <p>Une étude de l'entomofaune permettra de réaliser une première approche des espèces présentes afin de mieux connaître les potentialités écologiques du site pour ces groupes.</p> <p>L'étude portera sur les Odonates, les Lépidoptères et les Orthoptères, en ciblant les espèces d'intérêt communautaire.</p>			
Financements possibles : Etat, Collectivités territoriales		Calendrier : d'ici à 2017	
Estimation du temps de travail : 20 j à 450 €/jour soit 9000 €			

Mesure non contractuelle		MNC 7 Evaluation de l'état de conservation des habitats du site	Priorité 3
Ensemble du site		« Vallée de la Nied Réunie »	
Objectifs : Améliorer la connaissance scientifique du site			
<p>Nature des opérations</p> <p>L'état de conservation des milieux a été évalué lors de la rédaction du Document d'Objectifs. Afin de mesurer l'efficacité des actions menées dans le cadre de l'animation du DOCOB, une évaluation de l'état de conservation des habitats devra être répétée en 2017 selon les méthodes utilisées en 2011.</p> <p>La comparaison des résultats servira de base à la révision du Document d'Objectifs.</p>			
Financements possibles : Etat, Collectivités territoriales		Calendrier : 2017	
Estimation du temps de travail : 24 j à 450 €/j soit 10800 €			

Mesure non contractuelle		MNC 8 Rédaction d'une note d'information sur l'abreuvement des bovins en bord de cours d'eau	Priorité 2
Ensemble du site		« Vallée de la Nied Réunie »	
<p>Objectifs : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du site à ses enjeux - Gérer les cours d'eau et leur ripisylve de manière adaptée aux habitats et aux espèces - Veiller à la qualité des cours d'eau</p>			
<p>Nature des opérations</p> <p>Des problèmes ponctuels de berges dégradées par le piétinement des troupeaux ont été signalés sur le linéaire du cours d'eau et de ses affluents.</p> <p>Afin de sensibiliser les exploitants agricoles à cette problématique, une note technique sera diffusée. Elle traitera non seulement des inconvénients de l'abreuvement du bétail à la rivière pour le milieu et pour l'état sanitaire du troupeau, mais aussi des solutions techniques disponibles.</p>			
<p>Financements possibles : Etat, Collectivités territoriales</p> <p>Estimation du temps de travail : 3 jours</p>		<p>Calendrier : 2014</p>	

Mesure non contractuelle		MNC 9 Rédaction d'une note d'information sur les plantes invasives	Priorité 1
Ensemble du site		« Vallée de la Nied Réunie »	
<p>Objectifs : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du site à ses enjeux - Gérer les cours d'eau et leur ripisylve de manière adaptée aux habitats et aux espèces - Maitriser la prolifération des espèces envahissantes</p>			
<p>Nature des opérations</p> <p>Des stations de Renouée du Japon ont été repérées sur le site de la Vallée de la Nied réunie. Afin de sensibiliser l'ensemble des habitants des communes du site et les acteurs du territoire, une note d'information sera rédigée. Elle décrira l'espèce et les bons réflexes à avoir en cas de découverte de nouvelles stations.</p> <p>Elle sera transmise aux communes et aux communautés de communes pour diffusion dans leurs bulletins d'information et/ou leurs sites internet, ainsi qu'aux associations de loisirs du site.</p> <p>Elle sera également envoyée aux exploitants agricoles.</p>			
<p>Financements possibles : Etat, Collectivités territoriales</p> <p>Estimation du temps de travail : 3 jours</p>		<p>Calendrier : 2013</p>	

Mesure non contractuelle		MNC 10 Rédaction d'une note d'information sur l'entretien des fossés	Priorité 2
Ensemble du site		« Vallée de la Nied Réunie »	
Objectifs : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du site à ses enjeux - Gérer les cours d'eau et leur ripisylve de manière adaptée aux habitats et aux espèces – Veiller à la qualité de l'eau			
Nature des opérations L'entretien des fossés est une question récurrente sur le site Natura 2000. Elle touche aussi bien les exploitants agricoles que les collectivités. Une note d'information sur les bonnes pratiques d'entretien des fossés sera donc rédigée. Elle sera transmise aux communes et aux communautés de communes et aux agriculteurs.			
Financements possibles : Etat, Collectivités territoriales Estimation du temps de travail : 3 jours			Calendrier : 2014

Mesure non contractuelle		MNC 11 Rédaction d'une note d'information sur le fonctionnement des frayères	Priorité 1
Ensemble du site		« Vallée de la Nied Réunie »	
Objectifs : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du site à ses enjeux - Gérer les cours d'eau et leur ripisylve de manière adaptée aux habitats et aux espèces			
Nature des opérations Certaines annexes hydrauliques, parfois situées en prairies humides sont des zones de frai pour certaines espèces de poissons. La méconnaissance de leur emplacement et de leur fonctionnement est la principale cause de dégradation de ces zones. Elle sera transmise aux communes et aux communautés de communes pour diffusion dans leurs bulletins d'information et/ou leurs sites internet, ainsi qu'aux associations de loisirs du site. Elle sera également envoyée aux exploitants agricoles.			
Financements possibles : Etat, Collectivités territoriales Estimation du temps de travail : 3 jours			Calendrier : 2013

Mesure non contractuelle		MNC 12 Participation au Plan de Protection du Rôle des genêts	Priorité 1
Ensemble du site		« Vallée de la Nied Réunie »	
Objectifs : Améliorer la connaissance scientifique du site – Conserver et améliorer l’attractivité du site pour l’avifaune prairiale			
<p>Nature des opérations</p> <p>Les données avifaunistiques de 2005 mentionnent la présence du Rôle des genêts sur le site. Cet oiseau, qui niche dans les prairies alluviales, fait l’objet d’un plan de protection au niveau régional, piloté par le CPIE de Woèvre – Cotes de Meuse.</p> <p>Des comptages seront réalisés dans ce cadre pour vérifier si l’espèce est toujours présente sur le site.</p> <p>Si sa présence était confirmée, des contrats annuels seraient possibles.</p>			
<p>Financements possibles : Etat, Collectivités territoriales</p> <p>Estimation du temps de travail : 2 jours</p>		<p>Calendrier : 2012 dans un premier temps, les autres années également si présence confirmée</p>	

6.5. Récapitulatif du plan d'actions

6.5.1. Mesures contractuelles

Code	Type d'action	Degré de priorité	Nature de la mesure	Objectifs	Maitre d'ouvrage potentiel	Surface concernée	Cout prévisionnel	Financeurs potentiels	2012	2013	2014	2015	2016	2017
MAE1	MAET	1	Limitation de la fertilisation à 30 U d'azote/ha/an et fauche après le 15 juin	1	Agriculteurs	20,83 ha	262 €/ha/an Soit 27 287,30 €	FEADER, MAAPRAT	X	X				X
MAE2	MAET	1	Absence de fertilisation et fauche après le 1 ^{er} juillet	1	Agriculteurs	17,00 ha	322 €/ha/an Soit 27 370,00 €	FEADER, MAAPRAT	X	X				X
MAE3	MAET	1	Limitation de la fertilisation à 60 U d'azote/ha/an et fauche après le 25 juin	3	Agriculteurs	5,75 ha	250 €/ha/an Soit 7 187,50 €	FEADER, MAAPRAT	X	X				X
MAE4	MAET	1	Absence de fertilisation et fauche après le 1 ^{er} juillet	3	Agriculteurs	0 ha	322 €/ha/an	FEADER, MAAPRAT	X	X				X
MAE5	MAET	2	Limitation de la fertilisation à 60 U d'azote/ha/an	2	Agriculteurs	145,67 ha	164 €/ha/an Soit 119 449,40 €	FEADER, MAAPRAT	X	X				X
MAE6	MAET	2	Limitation de la fertilisation à 30 U d'azote/ha/an et fauche après le 15 juin	2	Agriculteurs	54,33 ha	262 €/ha/an Soit 71 172,30 €	FEADER, MAAPRAT	X	X				X
MAE7	MAET	2	Création et entretien d'un couvert herbacé et fertilisation limitée à 60 U d'azote/ha/an	1	Agriculteurs	0 ha	322 €/ha/an	FEADER, MAAPRAT	X	X				X
MAE8	MAET	2	Création et entretien d'un couvert herbacé, fertilisation limitée à 30 U d'azote/ha/an et fauche après le 15 juin	1	Agriculteurs	54,33 ha	262 €/ha/an Soit 71 172,30 €	FEADER, MAAPRAT	X	X				X
C 01	Contrat N2000	2	Restauration des annexes hydrauliques de Freistroff et Hinckange	7	SAVNR, AAPPMA, Communes	-	61 500 €	FEDER, Etat, AERM, Collectivités					X	X
C 02	Contrat N2000	1	Effacement de l'ouvrage de Holling	5	SAVNR, Communes	-	De 82081 à 112 987 €	FEDER, Etat, AERM, Collectivités			X	X		
C 03	Contrat N2000	2	Diversification des écoulements sur le secteur de Roupeldange - Guinkirchen	7	SAVNR, AAPPMA, Communes	500 ml	300 €/ml Soit 150 000 €	FEDER, Etat, AERM, Collectivités				X	X	
C 04	Contrat N2000	1	Elimination ou limitation des populations de Renouée du Japon	8	SAVNR, AAPPMA, Communes	-	Variable en fonction des surfaces concernées	FEDER, Etat, Collectivités		X	X	X	X	X

6.5.2. Mesures non contractuelles

Code	Type d'action	Degré de priorité	Nature de la mesure	Objectifs	Maitre d'ouvrage potentiel	Cout prévisionnel	Financeurs potentiels	2012	2013	2014	2015	2016	2017
MNC 1	Mesure non contractuelle	1	Poursuivre l'assainissement des communes du bassin versant	6	Collectivités	Variable suivant les systèmes épuratoires mis en place	Collectivités territoriales, Conseil Général, AERM	X	X	X	X	X	X
MNC 2	Mesure non contractuelle	1	Proposition de modification du périmètre du site	9, 11	Etat	5 jours	MEDDTL, Collectivités territoriales		X				
MNC 3	Mesure non contractuelle	1	Mise à jour du Formulaire Standard de Données du site	10, 12	Structure animatrice	0,5 jour	MEDDTL, Collectivités territoriales	X					
MNC 4	Mesure non contractuelle	1	Prise en compte de Natura 2000 dans les différents projets	12	Structure animatrice	5 jours	MEDDTL, Collectivités territoriales	X	X	X	X	X	X
MNC 5	Mesure non contractuelle	2	Etude de l'avifaune du site	10	Structure animatrice ou bureau d'études	10 jours 4 500 €	MEDDTL, Collectivités territoriales			X	X		
MNC 6	Mesure non contractuelle	2	Etude de l'entomofaune du site	10	Structure animatrice ou bureau d'études	20 jours 9 000 €	MEDDTL, Collectivités territoriales			X	X		
MNC 7	Mesure non contractuelle	3	Evaluation de l'état de conservation des habitats du site	10	Structure animatrice ou bureau d'études	24 jours 10 800 €	MEDDTL, Collectivités territoriales						X
MNC 8	Mesure non contractuelle	2	Rédaction d'une note d'information sur l'abreuvement des bovins en bord de cours d'eau	6, 7, 12	Structure animatrice	3 jours	MEDDTL, Collectivités territoriales			X			
MNC 9	Mesure non contractuelle	1	Rédaction d'une note d'information sur les plantes invasives	7, 8, 12	Structure animatrice	3 jours	MEDDTL, Collectivités territoriales		X				
MNC 10	Mesure non contractuelle	2	Rédaction d'une note d'information sur l'entretien des fossés	6, 7, 12	Structure animatrice	3 jours	MEDDTL, Collectivités territoriales			X			
MNC 11	Mesure non contractuelle	1	Rédaction d'une note d'information sur le fonctionnement des frayères	7, 12	Structure animatrice	3 jours	MEDDTL, Collectivités territoriales		X				
MNC 12	Mesure non contractuelle	1	Participation au Plan de Protection du Rôle des genêts	3, 10	CPIE Woèvre - Cotes de Meuse	2 jours/an si présence du Rôle des genêts confirmée	Collectivités territoriales	X	X	X	X	X	X

6.5.3. Charte Natura 2000

Nature de la mesure	E/R*	Type de milieux/Activité	Objectifs	Maitre d'ouvrage
Informers les mandataires et les prestataires intervenant sur les parcelles engagées	E	Tous les milieux	-	Propriétaires, ayant-droit
Autoriser l'accès aux parcelles engagées dans la charte	E	Tous les milieux	-	Propriétaires, ayant-droit
Ne pas introduire volontairement d'espèces indésirables et/ou envahissantes	E	Tous les milieux	8	Propriétaires, ayant-droit
Ne pas réaliser de dépôt de déchets	E	Tous les milieux	-	Propriétaires, ayant-droit
Informers la structure opératrice de toute dégradation constatée sur des terrains inclus dans la zone Natura 2000	R	Tous les milieux	-	Propriétaires, ayant-droit
Réaliser les travaux sur les parcelles (hors entretien et gestion courante) entre le 30 août et le 1er avril, afin de préserver les habitats d'espèces durant la période sensible de reproduction des oiseaux.	R	Tous les milieux	-	Propriétaires, ayant-droit
Non retournement des prairies permanentes du site	E	Milieux ouverts	1, 2, 3	Propriétaires, exploitants
Ne pas drainer de nouvelles parcelles du site	E	Milieux ouverts	1, 2, 3	Propriétaires, exploitants
Conservers les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés sur les parcelles	E	Milieux ouverts	1, 2, 3	Propriétaires, exploitants
Ne pas détruire de frayères	E	Milieux ouverts	7	Propriétaires, exploitants
Réaliser une fauche dite « sympathique » sur les parcelles en prairie	E	Milieux ouverts	3	Propriétaires, exploitants
Limiter l'accès des bovins au cours d'eau	R	Milieux ouverts	7	Propriétaires, exploitants
Préférer les destructions mécaniques aux traitements chimiques	R	Milieux ouverts	6	Propriétaires, exploitants
Prévenir l'animateur avant tout travaux sur les cours d'eau, fossés et zones humides	E	Milieux humides	7	Propriétaires, ayant-droit
Ne pas implanter d'obstacles à la migration piscicole	E	Milieux humides	5	Propriétaires, ayant-droit
Ne pas planter de peupliers ou de résineux en zones humides et en bords de cours d'eau	E	Milieux humides	7	Propriétaires, ayant-droit
Ne pas détruire de frayères	E	Milieux humides	7	Propriétaires, ayant-droit

Nature de la mesure	E/R*	Type de milieux/Activité	Objectifs	Maitre d'ouvrage
Ne pas remblayer ou curer de zones humides	E	Milieux humides	7	Propriétaires, ayant-droit
Effectuer le minimum d'interventions en zone humide et réaliser les travaux en privilégiant la période de septembre à janvier	R	Milieux humides	7	Propriétaires, ayant-droit
Conserver la végétation en place pour maintenir un ombrage suffisant	R	Milieux humides	7	Propriétaires, ayant-droit
Prévenir l'opérateur Natura 2000 ou la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques en cas de travaux ou d'aménagement halieutique afin de demander conseil	E	Pêche	7	Propriétaires, ayant-droit
Maintenir la végétation des berges en réalisant uniquement un entretien ponctuel des postes de pêche (pas de coupe à blanc, produits chimiques interdits)	E	Pêche	7	Propriétaires, ayant-droit
Ne pas introduire les espèces suivantes : silure, perche soleil, poisson chat, écrevisse non autochtone	E	Pêche	7, 8	Propriétaires, ayant-droit
Prévenir l'opérateur Natura 2000 ou la Fédération de pêche en cas d'alevinage	E	Pêche	7	Propriétaires, ayant-droit
Ne pas introduire de Truite sur le linéaire car elle n'est pas adaptée à la typologie du cours d'eau	R	Pêche	7	Propriétaires, ayant-droit
Respecter la quiétude des lieux afin de ne pas déranger les espèces vivants en bordure de cours d'eau	R	Pêche	7	Propriétaires, ayant-droit
Mettre en place un support de communication pour informer les usagers des bonnes pratiques	E	Canoë-Kayak	12	Propriétaires, ayant-droit
Préserver les habitats aux points d'embarquement et de débarquement	E	Canoë-Kayak	7	Propriétaires, ayant-droit
Informers les usagers sur le code de bonne conduite de la fédération française de canoë-kayak	E	Canoë-Kayak	12	Propriétaires, ayant-droit
Ne pas marcher dans le cours d'eau, en particulier au niveau des frayères	R	Canoë-Kayak	7	Propriétaires, ayant-droit
Respecter la quiétude des lieux afin de ne pas déranger les espèces vivants en bordure de cours d'eau	R	Canoë-Kayak	7	Propriétaires, ayant-droit

* E/R : Engagement/Recommandation